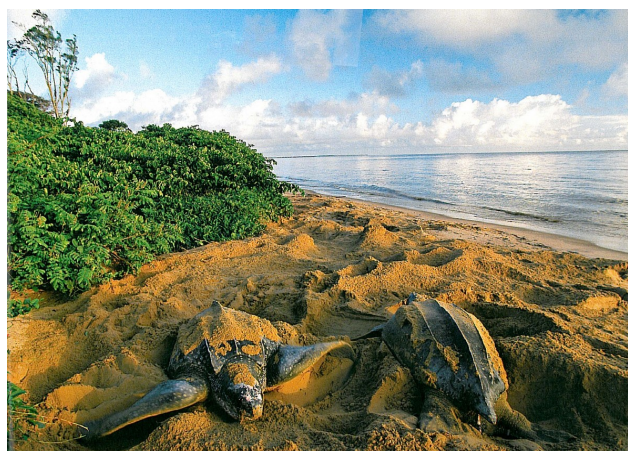




le Grenelle
de la Mer

«Comité Opérationnel Aménagement, Protection et Gestion des espaces littoraux»

Groupe n°6



Rapport final du 23 juin 2010



Illustration de la 1ère page de couverture extraite de l'ouvrage « les tortues marines de Guyane », Jacques Fretey, ed. Plume Verte, Cayenne, 2005
crédit photographique : Grünewald Olivier





Présidents : **Chantal BERTHELOT**
députée de Guyane

Christophe PRIOU
député-maire de Guérande

Christine SANDEL
conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chef de projet : **Agnès VINCE**
rapporteur
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer
Sous-directrice du littoral et des milieux marins / Direction de l'eau et de la biodiversité / Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature

rapporteurs : **François AMIOT**
Chef du bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages / Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature

Anne-Marie LEVRAUT
Chef du service des risques naturels et hydrauliques / Direction générale de la prévention des risques

Frédérique MARTINI
Chef du bureau des risques météorologiques / Service des risques naturels et hydrauliques / Direction générale de la prévention des risques

Appui aux rapporteurs : **Xavier FOUQUART**,
Chargé de mission Gestion Intégrée mer et littoral / Direction de l'eau et de la biodiversité



Sommaire

Rappel du mandat et des engagements à traiter du Comop 6	p. 4
Introduction : méthode et synthèse des travaux du Comop 6	p. 12
Préconisations pour la mise en œuvre des « 24 Propositions de mesure »	p. 26
engagements du COMOP 6 : mesures, modalités, calendriers...	
Examen des engagements par regroupement thématique et propositions de mise en œuvre	p. 45
1- De l'élaboration à la mise en œuvre de projets de territoires durables : gestion intégrée des zones côtières-gestion intégrée de la mer et du littoral/documents de planification et de programmation/démarches contractuelles	p. 45
2- Clarifier les compétences État/collectivités territoriales afin de mieux intégrer la mer dans la planification	p. 52
3 - Valoriser la construction d'un paysage littoral et marin vivant, favoriser les innovations architecturales et urbaines, conserver et valoriser le patrimoine maritime	p. 55
4 - Instaurer la « Trame Bleu Marine », préserver et restaurer les connectivités écologiques et le bon état des milieux littoral et marin	p. 60
5 - Soutenir l'évolution des activités primaires (agriculture, pêche, conchyliculture,...) sur le littoral et rééquilibrer durablement les activités primaires, tertiaires et secondaires	p. 66
6 - Réduire les effluents polluants en mer, améliorer la qualité des sédiments littoraux	p. 70
7 - Anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques (connaissance y compris changement climatique, information, culture du risque,...)	p. 77
8 - Élaboration de la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer	p. 92
9 - La détermination de la juste « capacité d'accueil » des espaces du littoral une politique de maîtrise foncière volontariste au service de l'aménagement durable	p. 96
10- Donner aux documents de planification spatiale une dimension véritablement intégrée terre-mer (énergies renouvelables en mer, enjeux risques, environnement eau et biodiversité, transports, logement, patrimoine bâti et paysager, urbanisme,...) et en assurer le caractère opérationnel	p. 102
Tableau de suivi des mesures par engagement	p. 110

Annexes

I Liste des membres du Comop 6	p. 117
III Calendrier des réunions plénières	p. 119
IV Liste des personnes auditionnées	p. 120
V Liste des contributions	p. 122

« ...invitons les terriens à se mobiliser en faveur de la mer féconde, à avoir le pied marin, à regarder la terre depuis la mer...ouvrons aux « gens de la mer » les lieux de concertation pour l'aménagement, la protection et l'aménagement des espaces littoraux...mobilisons les connaissances pour construire les scénarios de transformation des territoires...prenons le temps , (donc les moyens financiers) du projet ...renforçons l'approche écosystémique...ancrons les projets d'avenir d'un territoire dans la mémoire de sa géographie comme de son histoire à grande dimension spatiale et temporelle...rééquilibrons les activités en renforçant le potentiel de développement de l'activité primaire, de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche...valorisons le patrimoine naturel et culturel du paysage littoral et marin...appelons les jeunes professionnels de l'environnement, de l'architecture, du paysage,de l'urbanisme, de l'économie, à renouveler les modèles de cadres de vie répondant aux des enjeux des espaces littoraux, ...avançons dans l'appréciation par tous du risque côtier acceptable...ayons une approche systématique de prise en compte des risques littoraux dans toute commune littorale...programmons le repli stratégique dans les zones urbanisées et non défendables ...et restaurons autant que possible le bon fonctionnement des écosystémiques au bénéfice de la protection du trait de côte ... priorisons selon les enjeux des territoires ,actions et moyens, de la solidarité du bassin versant pour la qualité des eaux marines...avançons sur la notion de connectivité écologique en mer pour instaurer la Trame bleu marine de la terre à la mer et le long du littoral...déterminons la capacité d'accueil des espaces littoraux en anticipant les phénomènes d'érosion des côtes et de montée du niveau de la mer...identifions le niveau pertinent d'exercice de la responsabilité des solidarités et de la maîtrise des équilibres dans la détermination des capacités d'accueil des espaces littoraux en toute hypothèse au-delà de l'échelle communale... »

Injonctions relevées au fil des 7 séances du Comop 6 reflétant par petites touches, le paysage des débats

rappel du mandat du Comop 6 et des engagements à traiter



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Le ministre d'État

Paris, le 08 DEC. 2009

Madame la Députée,
Monsieur le Député-maire,
Madame la Conseillère régionale,

Les engagements retenus à l'issue des tables rondes du Grenelle de la mer, qui se sont tenues au mois de juillet dernier, ont été la première étape d'une grande réflexion sur la nouvelle stratégie maritime de la France.

Une nouvelle phase – celle de la mise en œuvre des engagements des tables rondes du Grenelle de la mer, entérinés par le Président de la République, dans son discours du 16 juillet 2009 au Havre, – est désormais engagée. Elle a nécessité la répartition des 138 engagements en différents groupes de travail et comités opérationnels.

Si la concrétisation de ces engagements, qui couvrent des questions et des domaines très étendus, s'inscrit dans une durée variable selon les sujets, le Gouvernement souhaite néanmoins que soient proposées et précisées sans délais les modalités de mise en œuvre de ces engagements.

Vous avez accepté de piloter collectivement le lourd comité opérationnel « Aménagement, protection et gestion des espaces littoraux » et je tiens à vous en remercier vivement. Il est apparu en effet pertinent pour remplir au mieux la mission, de réunir des élus de diverses façades maritimes. Il revient à ce comité opérationnel – dont le rôle est essentiel - de définir les voies, moyens et conditions requis pour une entrée en vigueur aussi diligente que possible des nombreux engagements du Grenelle de la mer relatifs à ce vaste domaine, tels qu'ils sont présentés en annexe. Je vous remercie de bien vouloir me faire part pour la fin du mois de février 2010, des propositions opérationnelles du comité que vous constituerez.

Madame Chantal BERTHELOT
Députée de Guyane
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Monsieur Christophe PRIOU
Député-maire de Guérande
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Madame Christine SANDEL
Conseillère régionale
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

Devront être précisés le cas échéant, et sans remettre en cause la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, les éventuelles dispositions juridiques nécessaires, les coûts et bénéfices attendus, les modalités potentielles de financement, l'organisation à mettre en œuvre, le calendrier envisageable, les volets formation, information et mobilisation des acteurs et le cas échéant, du grand public. Le travail requis est important, nécessairement méthodique et inscrit dans un calendrier soutenu. Plusieurs étapes peuvent être nécessaires, qui permettront de mettre en place les outils, dispositifs et méthodes indispensables.

Pour cette mission, vous pourrez vous appuyer sur quatre cadres du ministère, pour vous aider à faire fonctionner le comité, à rédiger le programme opérationnel et à assurer les relations avec le cabinet et les administrations des différents ministères. J'ai également demandé au Commissariat général au Développement Durable de veiller à la transversalité de la réflexion et de faciliter la cohérence des travaux sur les sujets qui nécessitent une complémentarité entre les différents groupes et comités.

L'attente générale sur ces sujets est très forte, comme l'ont montré les réunions publiques, les échanges Internet, les médias, mais aussi les rencontres avec les acteurs socio-économiques. Le travail réalisé dans ce comité opérationnel, comme celui des autres chantiers d'application du Grenelle de la mer, doit fournir au Gouvernement, l'ensemble des outils et dispositions pratiques permettant d'atteindre effectivement les résultats définis. Je sais pouvoir compter sur votre implication dans cette mission, dont je ne peux que souligner à nouveau l'importance et la sensibilité.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Louis BORLOO

P.J : Annexe 1 : Extraits du Livre bleu des engagements du Grenelle de la mer

Annexe 2 : Organisation des travaux du Comité Opérationnel

Extraits du Livre bleu des engagements du Grenelle de la mer
Engagements à traiter dans le cadre du COMOP
« Aménagement durable et gestion des espaces littoraux »

Engagement 15 : Initiatives en faveur des coraux et des mangroves

Améliorer les mesures de protection des mangroves et des récifs coralliens :

15.a Renforcer la protection des **récifs coralliens**, en favorisant la prise en compte de l'ICRI dans les enceintes internationales, en élargissant la composition et la représentativité de l'ICRI, en mettant à profit l'année internationale de la biodiversité en 2010.

Engagement 59 : Insérer l'activité touristique dans le cadre d'une politique intégrée

59.a Appliquer plus strictement l'esprit de la **Loi Littoral** du 3 janvier 1986 dans les **régions ultramarines**, à travers les Schémas d'Aménagement Régionaux (SAR).

59.c Mettre en place une **politique foncière volontariste** destinée à assurer la **diversité des activités** et la mixité sociale, et à lutter contre l'urbanisation excessive du littoral et la saturation estivale. Développer l'accueil touristique vers l'arrière pays, en diversifiant les gammes de produits offerts et en recentrant l'attrait local sur le patrimoine tant culturel que naturel. Lutter contre la transformation de campings en zone résidentielle permanente et l'utilisation abusive des camping-cars, notamment en prévoyant des zones aménagées réservées.

59.d Élaborer un **plan stratégique** de développement du **tourisme durable** pour les **régions ultramarines** avec une relance de l'économie du tourisme, notamment en favorisant les initiatives liées à la mer, tel le « pescatourisme », et à la protection de l'environnement.

Engagement 64 : Soutenir l'évolution des activités agricoles

64.a Permettre le **maintien** et l'**évolution** des **structures économiques agricoles** existantes et la mise aux normes de ces exploitations, quelque soit leur emplacement dans la zone littorale.

64.b Enrichir la **connaissance** sur l'exploitation **agricole** de la frange littorale dans ses dimensions **historique, sociale et économique**.

64.d Encourager les démarches de qualité et la promotion des productions littorales dans des **espaces** aussi **fragiles, que l'agriculture doit contribuer à préserver et à entretenir** :

soutenir le développement de l'agriculture biologique sur les zones côtières remarquables ou fragiles et plus généralement promouvoir les alternatives à l'utilisation de pesticides ou engrais dommageables aux milieux aquatiques ;

développer les marchés spécifiques à l'agriculture du littoral (circuits courts et vente directe) et l'agro-tourisme (fermes auberge, gîtes ruraux, accueil à la ferme...) ;

informer et former sur l'utilisation des produits phytosanitaires ;

aider à la conservation de la multiplicité des productions par le biais des filières déjà organisées ;

examiner l'opportunité et la faisabilité, compte tenu de la multiplicité des « signes » existants, de lancer une politique spécifique « agriculture littorale durable » labellisée, répondant à des critères de maîtrise et de suivi des différents effets négatifs sur l'environnement et les paysages, notamment par mise en place accélérée de la certification haute valeur environnementale (HVE) sur le littoral.

Engagement 66 : Réduire fortement tous les effluents polluants en mer

66.a Mettre en place une **politique** incitative de recueil, de stockage et de **traitement des eaux de ruissellement** permettant de faire face aux risques de pollutions en temps de forte pluie.

Assurer un système d'assainissement performant dans l'ensemble du bassin versant, condition préalable au bon état des eaux littorales.

De manière complémentaire à une politique volontariste en matière de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, mettre en place outre-mer un plan de gestion des déchets.

66.b Viser un objectif de « **zéro rejet** » **pluvial urbain non traité** en mer (Métropole et DROM COM) à l'horizon 2030 et travailler à l'amélioration de l'objectif pour les rejets de navire en mer.

Engagement 68 : Prendre en compte et valoriser l'existant

68.b Passer de la gestion intégrée de la zone côtière (**GIZC**) à la gestion intégrée de la mer et du littoral (**GIML**).

68.c **Évaluer les démarches** déjà menées en matière de gestion intégrée des zones côtières (**GIZC**).

68.d Prendre en compte le paysage littoral et marin ; valoriser la construction d'**un paysage littoral et marin vivant**, c'est-à-dire en accordant une attention au patrimoine naturel, culturel et économique qu'il représente, tout autant qu'aux enjeux attachés aux activités humaines (agriculture, transports maritime et terrestre, tourisme, logement...). Lancer en 2010 des concours de paysages marins et littoraux à différentes échelles.

Engagement 69 : Parallèlement à l'instauration de la trame verte et bleue du Grenelle de l'Environnement, instaurer une « trame bleu marine »

69.a Mettre en place la « trame bleu marine » en **étendant la notion de « trame verte et bleue » au littoral et à la mer**. Y incorporer les zones humides littorales, les estuaires, mangroves, lagons, lagunes, lidos, estrans, récifs coralliens... ; prendre en compte les « zones de transition » et leurs fonctionnalités.

69.b Lancer un grand programme d'action pour les estuaires, lidos et deltas : le plan « **France-Estuaires-cours d'eau 2015** ». La richesse de l'estuaire de la Gironde, dernier grand estuaire européen, doit absolument être préservée.

Engagement 70 : Renforcer les moyens du Conservatoire national du littoral et des rivages lacustres

70.b Dans le cadre du plan national de l'estran (voir trame bleu marine), lancement par le Conservatoire en 2010, de **10 opérations** pilotes de **gestion écologique des estrans** et des plages (en métropole et outre mer).

Engagement 71 : Veiller au bon état écologique des zones côtières et restaurer les milieux dégradés

71.b Assurer une meilleure intégration de la dimension marine dans les politiques conduites sur le littoral en matière de **qualité des sédiments littoraux**.

Engagement 72 : En matière de planification spatiale

72.a Créer un **volet mer** dans les **DTADD** (directive territoriale d'aménagement et de développement durable) et **SCOT** littoraux (à proposer dans le projet de loi Grenelle 2).

72.b Donner une **dimension véritablement intégrée** et une dimension d'opposabilité notamment en termes de gestion, **aux instruments de planification** territoriale existants –volet maritime des SCOT, PGEM en Polynésie, parcs naturels marins, contrats de baie, SMVM...

72.c Traduire les orientations de **la stratégie nationale de la mer et du littoral**, déclinées au niveau de la région maritime, **dans les documents de planification** stratégique et spatiale - SCOT avec volet mer, SDAGE - et mettre en cohérence avec la planification stratégique en mer les schémas d'aménagement type SDAGE ou SAR.

72.e Assurer la couverture de tous les territoires des régions littorales par des **SCOT avec volet littoral avant 2015** et mise en place d'une incitation financière, et sur toute la France en 2020.

72.f Promouvoir l'adoption de **contrats de baie**.

72.g Intégrer les impacts liés à la **pollution lumineuse** dans la planification des activités en mer ou sur l'espace côtier, et encourager dans certaines zones la création de réserves de ciel étoilé.

Engagement 73 : En matière économique

73.a Adapter l'**aménagement du territoire** et ses outils au **contexte local** : habitat, port, littoral.

73.b **Renforcer** la place des **activités primaires** (agriculture, pêche et conchyliculture) sur le littoral, par des dispositifs permettant tout à la fois la création d'emplois permanents, le rééquilibrage des activités primaires, tertiaires et secondaires et la maîtrise de la pression foncière, en veillant à la réduction des effets négatifs sur les écosystèmes, les paysages et la consommation d'espaces.

73.c Transport :

Elaborer des **schémas cohérents de transports fret** dans les ports en recherchant les synergies intermodales (cabotage, fret ferroviaire, routier...).

Développer l'accès piéton et les transports collectifs respectueux de l'environnement, en bordure littorale.

Engagement 74 : Anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques

74.a Rendre **obligatoires** les plans de prévention des risques naturels et technologiques (**PPRNT**) dans les communes littorales.

74.d Prendre en compte systématiquement les **risques naturels** (tsunamis...), la hausse générale des mers et les autres effets du changement climatique dans les **politiques d'aménagement du territoire** et

adapter les schémas de planification en conséquence, afin de réduire la vulnérabilité des populations et des territoires :

Pour les activités industrielles (existantes ou à venir) installées à proximité de l'eau, il est nécessaire d'anticiper les effets de l'élévation possible du niveau de la mer et d'assurer le suivi des impacts des prélèvements et des rejets ayant une incidence sur les milieux et sur les activités économiques qui en dépendent.

Intégrer à court terme ces questions dans les documents et autorisation d'urbanisme et d'aménagement - faire évoluer la partie correspondante du projet de loi « Grenelle 2 ».

Améliorer la planification des actions curatives pour faciliter le retour à la normale à l'issue d'un événement de grande ampleur d'origine climatique.

Elaborer sur des sites pilotes, notamment outre-mer, des plans de retrait face à la montée des eaux.

74.e Recenser et mettre en place un **suivi des points critiques** vis-à-vis des menaces à court terme (altimétrie, érosion, état des ouvrages...).

74.f Développer une méthodologie et une **stratégie nationale** (collectivités et Etat) pour la **gestion du trait de côte**, pour le recul stratégique et la défense contre la mer.

Engagement 75 : Améliorer l'urbanisme

75.a Favoriser les **innovations urbanistiques et architecturales** sur le littoral, pour lutter contre l'étalement urbain et le mitage et permettre l'adaptation au changement climatique

75.b Inciter à la **bonne intégration** architecturale et paysagère **des bâtiments agricoles**, et au maintien de la biodiversité.

Engagement 76 : Maîtriser le foncier et rationaliser son utilisation

76.a Maîtriser la pression foncière par la détermination de la juste **capacité d'accueil** des espaces du littoral.

76.c Mise en place d'un **établissement public foncier à Mayotte** et renforcement des moyens de celui de La Réunion.

Engagement 81 : Développer la planification, notamment pour les énergies renouvelables

81.a Adapter les outils de planification aux spécificités marines et littorales, en considérant la **démarche européenne de planification spatiale**.

Engagement 82 : Renforcer le cadre juridique

82.a Encourager la prise en compte par les SCOT des pressions d'urbanisation sur l'arrière-pays, et un **aménagement respectueux des qualités du paysage littoral et marin**.

Engagement 83 : Clarifier la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales d'une part, et entre les différents niveaux de collectivités territoriales d'autre part

83.b Mieux **intégrer la mer** dans les **schémas de planification**, notamment de transports.

83.c Développer les **démarches contractuelles Etat-collectivités** type GIZC, en particulier outre-mer, et développer la coopération régionale en matière de gestion intégrée en métropole et en outre-mer.

Engagement 89 : Sauver les vies

89.c Renforcer la mise en place des systèmes de suivi et d'alerte (tsunami...).

Engagement 101 : Conserver et valoriser le patrimoine maritime

101.b Renforcer dans l'action publique portée par l'Etat et les collectivités territoriales, la cohérence du **continuum** entre **patrimoine naturel et patrimoine culturel**.

101.c Mettre en œuvre les dispositions prévues par les lois sur les protections des éléments patrimoniaux et les paysages (encouragement à la création des **ZPPAUP en zones littorales**).

Engagement 109 : Renforcer l'information concernant les risques liés au changement climatique

109.a Promouvoir un **programme national d'information** et de protection des populations littorales contre les **phénomènes exceptionnels**.

109.b Donner une place essentielle au **développement de la culture du risque majeur** auprès des populations côtières.

Introduction : méthode et synthèse des travaux du Comop 6

1. le contexte des travaux du Comop 6 du Grenelle de la Mer

Les travaux conduits dans le cadre du processus du Grenelle de la Mer lancé en avril 2009 par le ministre d'État, Monsieur Jean-Louis Borloo, ont été actés dans :

- les rapports des 4 groupes de travail, les consultations régionales, le forum internet, les délégations et réunions organisées en Outre-Mer, les tables-rondes finales de négociation (des 10 et 15 juillet 2009) ayant conduit aux 138 engagements constituant le livre bleu des engagements du Grenelle de la Mer,
- le discours prononcé au Havre par le Président de la République le 16 juillet 2009 confirmant les orientations du Grenelle de la mer,
- le livre bleu sur la stratégie nationale maritime arrêté lors du Cimer de décembre 2009 .

Le suivi de la mise en œuvre du Grenelle de la Mer est effectué par le Ministère en charge de la mer, en liaison avec le Secrétariat Général à la Mer. La coordination et le suivi des 18 chantiers opérationnels (missions parlementaires, comités opérationnels (Comop's), groupes ad hoc, saisine d'instances extérieures...) est réalisé par le Commissariat général au développement durable (sous la responsabilité de M. Christian Buchet, préfigurateur du secrétariat général du Conseil national de la mer et des littoraux).

Le ministre d'État attaché à ce que la réflexion sur la mise en œuvre des engagements dans les territoires ultra-marins soit conduite avec une attention particulière, a adressé le 6 janvier 2010 un courrier aux Préfets des DOM ou aux représentants de l'État dans les autres territoires leur demandant d'organiser des réunions autour des thèmes du Grenelle de la Mer pour identifier les spécificités de mise en œuvre selon les territoires en question.

Le mandat donné aux Présidents du Comop 6 consiste à produire des propositions de mesures pour la mise en œuvre opérationnelle, identifier les points-clés et conditions de réussite (comment ? qui ? quelles étapes ? sous quelles conditions ?).

La composition du Comop 6 : un certain nombre de membres ont participé aux travaux du Grenelle de la Mer, notamment au sein du groupe 1 « la délicate rencontre de la mer et de la terre » et sont de ce fait d'ores et déjà dans la dynamique initiée ; les nouveaux membres ont apporté un regard nouveau, ce qui est une source d'enrichissement pour les débats et propositions.

Les caractéristiques des engagements attribués au Comop 6 : nombre important, champs très large, focus Outre-Mer significatif, forte interrelation avec certains des 18 chantiers opérationnels du Grenelle de la Mer (comme « Port marchand du futur », « Plaisance », « aires marines protégées », « pollutions marines », « Droits d'usage des mers, financements et fiscalité »).

Les travaux du Comop 6 ont démarré le 14 janvier suite à la nomination des Présidentes et Président du groupe.

Il apparaît dès le démarrage des travaux qu'un premier rapport d'étape devra centrer la réflexion autour d'une partie d'engagements considérés par le Comop comme de première importance, et proposer d'aborder dans une phase complémentaire des travaux d'approfondissement de différentes natures (groupes ad hoc, mission à confier, travaux des services....)

Le mode de travail retenu par les présidents et rapporteurs pour permettre à la réflexion d'être nourrie par le maximum d'échanges de vues entre membres du Comop, est à priori la séance plénière .

2. Enjeux et finalités des engagements relatifs à l'« Aménagement, la protection et la gestion des espaces littoraux » confiés au COMOP 6

Les enjeux et finalités des engagements du Comop 6 se situent dans la continuité des travaux des groupes de travail du Grenelle de la mer.

Ces engagements à mettre en œuvre permettront d'inscrire l'action de tous les acteurs du Grenelle de la mer dans les 5 Ambitions alors formulées pour « trouver les voies et moyens de répondre aux défis de la délicate rencontre de la terre et de la mer » du groupe 1 :

Ambition 1 - GOUVERNANCE de la « délicate rencontre terre-mer »

Ambition 2 –CONNAISSANCE - Mieux connaître les écosystèmes (mer, littoral et bassins versants) et mieux surveiller les milieux

Ambition 3- PROTECTION, gestion des milieux et prévention des risques impliquent une politique cohérente entre les bassins versants, le littoral et la haute mer

Ambition 4 – AMENAGEMENT Imaginons un aménagement qualitatif au service de l'équilibre protection-développement

Ambition 5 – DEVELOPPEMENT DURABLE : définissons dans une stratégie nationale intégrée les modalités de développement durable des activités

En gardant à l'esprit que l'accomplissement de ces 5 Ambitions majeures devront passer dans l'action par le renforcement progressif de 2 couples clés :

-gouvernance et connaissance

-protection et développement

C'est dans cet esprit, que le Comop 6 a formulé des propositions de premières mesures.

D'entrée de jeu lors de la première séance du Comop, puis tout au long de ses réflexions collectives seront rappelés régulièrement, les priorités et attentes prioritaires suivantes vis à vis de la mise en œuvre des engagements :

- 1. prendre en compte la spécificité des espaces littoraux, espaces géographiquement limités et convoités, et y renforcer la régulation par les acteurs publics des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels,**
- 2. construire une vision partagée de projet(s) de développement durable aux échelles de la façade et intermédiaires pour les territoires littoraux au travers du double regard terre-mer et mer-terre,**
- 3. définir les cadres et initiatives pour réussir la mise en place d' une gestion intégrée de la mer et du littoral , clarifier l'articulation des compétences et des responsabilités de l'État et des collectivités territoriales, identifier les lieux de la concertation et de l'animation des démarches intégrées aux échelles pertinentes.**

3. Regroupement par le Comop6 des engagements à traiter en 10 thématiques valorisant la logique allant « du projet de territoire... à sa traduction cohérente dans les outils de l'aménagement, de la protection et de la gestion des espaces littoraux et marins »

Pour faire face à la diversité des sujets à traiter et organiser l'examen des conditions de mise en œuvre des engagements, en séance plénière, un classement en **10 « regroupements thématiques »** est adopté, qui structurent sous la forme des chapitres thématiques, le déroulé du présent rapport d'étape.

Précisons que, si les regroupements thématiques ont facilité l'organisation des débats au sein du Comop lors des échanges des séances plénières ainsi que l'énoncé de mesures concernant parfois plusieurs engagements, **le fil rouge du raisonnement a volontairement été d'identifier les leviers d'actions renforçant la construction de vision globale, de projets de territoires.**

Les thèmes sont les suivants :1. « de l'élaboration à la mise en œuvre de projets de territoires durables : gestion intégrée des zones côtières-gestion intégrée de la mer et du littoral/documents de planification et de programmation/démarches contractuelles »

2. « clarifier les compétences État/collectivités territoriales afin de mieux intégrer la mer dans la planification »

3. « valoriser la construction d'un paysage littoral et marin vivant, conserver et valoriser le patrimoine maritime »

4. « instaurer la « trame bleu marine », préserver et restaurer les connectivités écologiques et le bon état des milieux (estuaires, estrans, mangroves, récifs coralliens, ...) »

5. « soutenir l'évolution des activités primaires (agriculture, pêche, conchyliculture,...) sur le littoral et rééquilibrer durablement les activités primaires, tertiaires et secondaires »

6. « réduire les affluents polluants en mer, améliorer la qualité des sédiments littoraux »

7. « anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques (connaissance y compris changement climatique, information, culture du risque,...) »

8. « élaboration de la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer »

9. « la détermination de la juste « capacité d'accueil » des espaces du littoral une politique de maîtrise foncière volontariste au service de l'aménagement durable »

10. « donner aux documents de planification spatiale une dimension véritablement intégrée terre-mer (énergies renouvelables en mer, enjeux risques, environnement eau et biodiversité, transports, logement, patrimoine bâti et paysager, urbanisme,...) et en assurer le caractère opérationnel »

4. Examen des conditions de mise en œuvre des engagements pour les territoires ultra-marins

Les territoires ultramarins ont des spécificités très marquées :

- Un « isolement » dû à leur insularité , terrestre et végétale, sauf pour la Guyane, qui complexifie la résolution des questions tant environnementales qu'économique et pousse à des solutions innovantes, les réponses développées en métropole étant rarement transposables.
- Une ultra-périphérie par rapport à la métropole et à l'Europe qui, fondées des richesses culturelles et des Histoires diverses, entraîne des statuts différents pour les 12 territoires que compte l'outre-mer. Les compétences transférées de façon variables aux collectivités locales, sont toujours plus fortes qu'en métropole. Les réflexions liées à la mer comportent d'emblée une dimension internationale avec les pays immédiatement voisins et un rôle de représentation de la France particulier sur les trois océans.

- Une exigüité des surfaces urbanisées ou potentiellement urbanisables conduisant la majorité de la population et des activités humaines à être installées sur une bande littorale rendant la pression anthropique sur le milieu marin plus forte encore qu'en métropole.
- Une richesse de la biodiversité, loin d'être entièrement connue, qui donne une responsabilité supplémentaire aux outre-mer dans la protection et la gestion durable de l'environnement.

Ainsi, **l'examen des conditions de mise en œuvre pour les territoires ultramarins des engagements traités par le COMOP 6 s'est fait à différents niveaux :**

- d'une part **lors des séances plénières**, les représentants des Outre-mer présents ont pu intervenir pour donner la vision particulière ultramarine
- lors de **l'audition de certains acteurs** connaissant particulièrement la réalité ultramarine (élus de La Réunion, de Martinique, de Saint-Pierre et Miquelon...)
- enfin **lors d'une séance plénière dédiée** à l'approfondissement des engagements qui dans leur mise en œuvre nécessitaient une approche différente de celle pour la Métropole.

Le présent rapport intègre l'ensemble de ces travaux, étant entendu qu'il convient pour le lecteur de toujours garder à l'esprit que les Collectivités d'Outre-Mer et la Nouvelle-Calédonie disposent d'une large autonomie qui rendent certaines préconisations du COMOP pertinentes sous réserve des compétences propres de chacune d'entre elles (elles ont le pouvoir de légiférer dans de nombreux domaines, en particulier l'environnement et l'urbanisme) .

5. Adoption par les membres du Comop 6 des critères d'examen de la mise en œuvre des engagements

L'examen des conditions de mise en œuvre des engagements en séance collective s'est faite selon les critères adoptés au début des travaux du Comop.

Pour concentrer les travaux sur les engagements permettant des avancées significatives ou prioritaires, le Comop a identifier au sein de chaque regroupement thématique **le ou les engagements dits « structurels »**, et le ou les **engagements dits « ponctuels et significatifs »**.

Signalons qu'en complément des travaux de séances plénière, les engagements ont été examinés par les services d'administration centrale du MEEDDM et des autres départements ministériels concernés sous l'angle des cadres réglementaires impactés.

Pour assurer la cohérence de la suite qui sera donné aux travaux du Comop sur les engagements, **les engagements « services »** visant des finalités communes sont mentionnés en tant que de besoin.

L'examen des engagements a été réalisé par le Comop selon la grille d'analyse suivante :

- Identification de ses caractéristiques :

- Nature de la mesure : structurelle/ponctuelle et significative
- Lien avec d'autres Comop's
- Enjeux spécifiques aux espaces littoraux

- Énoncé des conditions de sa mise en œuvre en termes de :

- Connaissance/savoir-faire dans l'action
- Aspects financiers/Compatibilité économique de certaines mesures
- Cadre réglementaire et législatif (international, européen ou national)/outils/dispositifs partenariaux (existant impacté par la mesure ou à modifier/créer)

- Articulation des outils
- Échelle pertinente pour la mise en œuvre /Projets sur périmètres pertinents
- Acteurs, gouvernance aux différentes échelles, portage et organisation opérationnelle
- Acceptabilité par les acteurs

6. Modalités de travail interne au Comop 6, restitution des débats collectifs

Les compte-rendus des séances ainsi que la synthèse de l'examen figurant dans le présent rapport, essentiellement fondée sur ces derniers, tentent de restituer le plus fidèlement possible la richesse des débats : tant les constats collectifs faisant apparaître des obstacles ou des attentes d'évolutions, signes de consensus forts, que l'émergence de propositions concrètes ou identification de mesures nécessitant des travaux d'approfondissements consistants.

Enfin, notons que suite à la suggestion faite par les Présidents et rapporteurs aux membres du Comop certains ont produit entre les séances collectives de brefs « texte-illustration » témoignant de cas concrets et vécus soit de réussite soit d'obstacles à l'avancement de politiques ou d'actions relevant des engagements examinés.

Compte tenu du délai ramassé et du nombre important d'engagement, le niveau d'élaboration des analyses comme des propositions est parfois hétérogène, mais révèle à un « instant T » de la capacité collective à émettre des propositions de mesures.

L'ensemble du Comop a considéré qu'aller plus loin dans la faisabilité, dans la précision des mesures proposées, gage de leur concrétisation, mérite du temps et des réflexions complémentaires...pour aboutir.

Le calibrage et les modalités de ce travail complémentaire figure donc dans le Tableau des « Préconisations pour la mise en œuvre des 24 propositions de mesures » : modalités et calendrier ».

Enfin, signalons que les auditions ont permis d'enrichir les points de vue. Ils ne donnent pas lieu à compte rendu, mais les auditionnés ont invités à transmettre des contributions qui sont regroupées et annexées au présent rapport.

7. Calendrier des travaux du Comop6, organisation des séances de travail, rapport d'étape, travaux complémentaires et rapport final

Les travaux du Comop6 se sont fait en 2 temps : un rapport d'étape remis le 6 mars et un rapport final le 25 juin 2010.

Le Comop a organisé 7 Séances de travail collectives et 4 séances d'auditions :

- 14 janvier 2010 : séance collective 1
- 27 janvier 2010 : séance collective 2
- 4 février 2010 : séance collective 3
- 23 février 2010 : séance collective 4
- 24 février 2010 : séance collective 5
- 11 mai 2010 : séance collective 6
- 12 mai 2010 : séance collective 7
- auditions : 28 janvier, 3 février, 16 février am, 22 février am

a. Examen des engagements du 14 janvier à la remise du rapport d'étape du 6 mars

Après avoir démarré ses travaux le 14 janvier, le Comop 6 a rendu un rapport d'étape le 5 mars 2010, soit moins de deux mois après, préconisant « 24 Propositions de mesures ».

D'ores et déjà sont proposées des mesures PI, PP et PA (voir supra), des plans d'action, des faisceaux de mesures, ... ; les travaux complémentaires d'approfondissement sont identifiés. Certaines des mesures préconisées sont tout autant applicables aux Outre-Mer qu'à la métropole cependant un examen plus approfondi permettra de dégager les spécificités de leur mise en œuvre sur ces territoires.

b. Examens complémentaires (territoires ultra-marins et risques/suites Xynthia) et remise du rapport le 15 juin

Des travaux complémentaires ont été conduit par le Comop : **l'examen de la mise en œuvre des « 24 Propositions de mesures » dans les territoires ultra-marins, le réexamen des Propositions relatives à la prise en compte des risques naturel côtiers à la lumière de la tempête Xynthia du 27 février**, événement aux conséquences dramatiques, et enfin la formulation de préconisations complémentaires sur les modalités de suivi de la mise en œuvre (groupes de travail suivant configurations ad hoc, mission à mandater, travaux des services avec concertation aux points d'étapes clés). Ces derniers restent à arrêter suite à la remise du présent rapport.

Avertissement : Les travaux du Comop 6 dans le contexte des conséquences de la tempête Xynthia du 28 février 2010

Les réflexions du COMOP se sont essentiellement déroulées avant la tempête Xynthia.

Une séance supplémentaire consacrée aux risques s'est tenue le 11 mai pour relire à la lumière de la tempête les propositions faites antérieurement par le COMOP : les propositions ont été jugées toujours adaptées, mais il a été décidé d'insister davantage sur le volet « culture du risque » ainsi que sur la préparation aux crises et la difficile question de la sortie de crise ou « retour à la vie normale ». Le COMOP n'a pas pu intégrer dans ses réflexions le résultat des missions en cours, non disponibles au moment de la remise du rapport du COMOP.

8. Préconisations du Comop 6 pour la mise en œuvre des engagements : « les 24 Propositions de mesures : leurs calendriers et mode de suivi »

A l'issue de leur examen, le Comop préconise que la mise en œuvre des engagements se concrétise par un certain nombre de mesures regroupées en « 24 Propositions de mesures » (cf. tableau p. 26) de nature et de poids différents, identifiées dans le corps du rapport avec les sigles suivants :

- **mesure PI** = proposition immédiate = propositions dont les conditions de démarrage sont réunies ou « presque », mesure qu'il est proposé de prendre immédiatement
- **mesure PP** = proposition de proposition = idées nouvelles nécessitant une évolution structurelle (notamment réglementaire ou législative) dont les conditions de faisabilité restent à préciser et à construire
- **mesure PA** = proposition d'approfondissement = propositions pour lesquelles le cadre existe et l'opportunité actée par le Comop, mais nécessitant un temps de travail et d'approfondissement complémentaire (groupe de travail à réunir)
- **mesure structurante** = prioritaire car représentant une avancée marquante

Les « 24 Propositions de mesures » à prendre pour mettre en œuvre les engagements du Comop6 sont présentées ci-dessous de façon très résumée.

Leur énoncé immédiatement ci-dessous permet d'en avoir une première idée, mais pour en percevoir le caractère plus opérationnel, il est bon de se reporter au Tableau de présentation détaillé figurant à la page 26. Il identifie pour chaque mesure : les actions concrètes, sa temporalité (déjà engagée, immédiate, moyen terme), sa nature (juridique, étude, stratégie concertée) son mode de suivi (décret Grenelle 2, mission ad hoc, travail interministériel, ...), le ministère chef de file (qui conduit la mise en œuvre avec les acteurs concernés) et son calendrier de suivi.

Dans sa dernière séance plénière, le Comop 6 a souhaité souligner les priorités. Il a donc été identifié 1 « **mesure structurante** » pour chacune des 10 thématiques.

Résumé des 24 Propositions de mesures (cf. pour vision action par action le Tableau « Préconisations pour la mise en œuvre des « 24 propositions de mesure » p.26)

***Thématique 1.** « de l'élaboration à la mise en œuvre de projets de territoires durables : gestion intégrée des zones côtières - gestion intégrée de la mer et du littoral / documents de planification et de programmation/démarches contractuelles »*

Mesure 1. Créer l'instance de gouvernance ad hoc à l'échelle des façades (ou bassins maritimes OM), et/ou à l'échelle interrégionale ou régionale, type Grenelle), qui construise une vision, un projet partagé pour la gestion intégrée de la mer et du littoral.

Mesure engagée loi LENE et décret en cours- « Mesure structurante »-

Mesure 1bis : Créer des « conseils maritimes ultramarins » de type Grenelle, visant la gestion intégrée des activités à l'échelle régionale marin

Mesure d'ores et déjà engagée par l'adoption de l'article 60 de la LENE, décret à rédiger.

Mesures 2. Passer de la Gestion Intégrée des Zones Côtières à la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, aux niveaux national, de façades et intermédiaires en s'appuyant notamment, sur les mesures 2.1 élaborer la « stratégie nationale de la mer et du littoral », la SNML, et 2.2, la décliner par façade.

Mesures d'ores et déjà engagées par l'adoption de l'article 60, qui institue la SNML et le principe de sa déclinaison par façade et par l'article 61, qui crée le Conseil national de la mer et des littoraux, l'instance nationale de concertation de l'Etat avec les Collectivités territoriales, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement concernés.

***Thématique 2.** « clarifier les compétences État/collectivités territoriales afin de mieux intégrer la mer dans la planification »*

Mesure 3. Établir, dans le cadre d'une mission ad hoc (à nommer), l'état des lieux des compétences actuelles État/collectivités territoriales sur l'interface terre-mer et l'identification des responsabilités à assumer dans le futur pour mieux intégrer la mer dans l'aménagement, la protection et la gestion des espaces littoraux et marins

« Mesure structurante », qui peut être engagée dès septembre 2010 par la nomination du missionnaire, traduit le besoin exprimé par les acteurs de la SNML d'une meilleure lisibilité de la répartition et de l'articulation des compétences entre CT et Etat, problématique considérée comme essentielle à l'efficacité de la conduite et mise en œuvre de la gestion intégrée de la mer et du littoral sur les territoires.

***Thématique 3.** « valoriser la construction d'un paysage littoral et marin vivant, favoriser les innovations architecturales et urbaines, conserver et valoriser le patrimoine maritime »*

Mesures 4. lancer un Plan d'action « paysage littoral et marin vivant, innovation architecturale et urbaine, conservation et valorisation du patrimoine maritime » comprenant notamment (voir l'ensemble des mesures détaillées dans le tableau 28) :

- la mesure 4.1/ Programmer une « Opération nationale d'Inventaire du patrimoine » avec l'ensemble des Régions littorales (y compris Outre-mer) sur le patrimoine culturel marin et littoral en le liant aux aspects de patrimoine naturels et réaliser un ouvrage « Vocabulaire scientifique des espaces naturels, bâti, urbain et paysager de la mer et du littoral ».

Mesure à lancer, selon moyens attribués, en 2010-2011

- la mesure 4.3/ Lancer sur des sites pilotes à identifier et selon des cahiers des charges « Grenelle de la mer » des concours de jeunes professionnels et étudiants européens, des appels à projets de type European, de « SCOT avec volet mer et

littoral », d'écocités, d'écoquartiers, et de paysages marins et littoraux à différentes échelles permettant d'innover en matière de modèles d'aménagement durable des territoires littoraux à différentes échelles, dans une nouvelle vision mer-terre et terre-mer.
 « Mesure structurante » basée sur des démarches d'innovation et de projets permettra de mobiliser écoles d'ingénieurs agro, écoles nationales de paysage et d'architecture, scientifiques et praticiens de l'environnement, de l'urbanisme... pour faire émerger de nouveaux modèles et techniques d'aménagement et de protection dont les CT seront porteuses.
 Mesure, selon les moyens attribués, à lancer en 2010-2011.

- la mesure 4.4/ créer des réserves de ciel étoilé : réduction de la pollution lumineuse en mer et sur le littoral

Cette mesure a d'ores et déjà été engagée par l'adoption de l'article 66 de la LENE et sera applicable à la sortie du décret ad hoc. Elle pourra se concrétiser par la signature dès 2010 à titre expérimental de chartes Etat-Collectivités visant « la création de réserves de ciel étoilé » sur quelques communes littorales volontaires, prolongeant ainsi les actions déjà menées pour « Le Jour de la Nuit »

Thématique 4. *instaurer la « Trame Bleu Marine », préserver et restaurer les connectivités écologiques et le bon état des milieux littoral et marin*

Mesures 5. Instaurer la Trame bleu marine, c'est affirmer la poursuite des politiques engagées et articuler la mise en œuvre des outils existants visant la préservation et la restauration du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux selon les territoires

Mesure 5.1/ Assurer la lisibilité de l'ensemble des outils existants et envisagés, en métropole et dans les territoires ultra marins, contribuant au renforcement des connaissances, méthodes, et mesures de préservation et de restauration des connectivités écologiques et du bon état des milieux marins et littoraux, **constituant de fait les premiers éléments de la « Trame bleu marine »** (par exemple aires marines protégées, sites Natura 2000 en mer, sanctuaires de mammifères marins, plans de préservation et de restauration d'espèces et d'écosystèmes, mise en œuvre de la DCE sur les eaux littorales, directive cadre « stratégie pour le milieu marin », protection des espaces naturels du conservatoire du littoral, parcs nationaux et régionaux, réserves et autres outils...) et œuvrant tant en mer, que le long du littoral ainsi que sur l'interface terre-mer, au renforcement des connectivités écologiques prévues « à terre » avec le dispositif de la Trame Verte et Bleu.

Identifier des sites d'illustration de la notion de « Trame bleu marine », en métropole et dans chaque territoire ultramarin, avec les CT et les opérateurs.

La mesure 5 est engagée notamment au travers la mesure 5.1 : poursuivre la mise en œuvre des outils existants et envisagés contribuant à la préservation et la restauration des écosystèmes marins et littoraux à travers les étapes clés que constituent tant l'actualisation de la stratégie des aires marines protégées en cours dans le Groupe ad hoc du Grenelle de la mer, que l'atteinte des objectifs 2012 de la directive cadre stratégie milieu marin à savoir la réalisation de l'évaluation de l'état initial et la définition du bon état écologique des eaux marines, ...le déploiement de plans de restauration d'espèces, ...l'accélération du tiers sauvage par le conservatoire du littoral, ...).

Y contribuent aussi les mesures en cours de mise en œuvre de :

- la mesure 5. 3 /Établissement du plan national de l'estran avec le Conservatoire du Littoral,
- la mesure 5. 4/ Renforcer la protection des mangroves
- p.m. la mesure 7/ Établir plan d'action estuariers, lidos et deltas

De fait, tous ces outils contribuent à l'objectif de ce qu'on entend aujourd'hui par « Trame Bleu marine »,... reste à la dessiner...à l'illustrer (une partie de la mesure 5. 1 Identifier des sites d'illustration), et à préciser la notion et les modes opératoires (mesure 5.2 Lancer un programme de recherche-action « Trame bleu marine » sur 3 ans). - « Mesure structurante »-

Mesure 6. Mise en œuvre du plan d'action international, dans le cadre de l'ICRI, et du plan d'action national, notamment dans le cadre de l'IFRECOR, en faveur de la protection des récifs coralliens

Cette mesure a trouvé une première concrétisation lors de l'AG tenue à Monaco en janvier 2010 où les pays de la région Caraïbes se sont engagés sur des actions coordonnées . Ce renforcement de la synergie des pays d'une même région marine, voulu par le Secrétariat de l'ICRI assuré par la France et les Samoa pour 2 ans, se poursuivra à Samoa en automne 2010 puis à Mayotte en 2011.

Le programme d'action 2011-2015 de l'IFRECOR se développera autour des objectifs suivants : la consolidation du réseau d'observation de l'état de santé des récifs coralliens et leur écosystèmes associés, le renforcement des actions de recherche et le développement des outils d'aide à la décision, le développement de la coopération régionale, le renforcement des échanges d'expériences entre les différentes collectivités et le transfert des connaissances entre les différents acteurs sur la conservation des récifs coralliens et écosystèmes associés, la promotion de l'intégration des récifs coralliens et leur écosystèmes associés dans le cadre d'une gestion intégrée de la mer et du littoral.

Mesures 7. Élaborer un plan d'action pour les estuaires, lidos, et deltas

mesure 7.1/ identifier des territoires à enjeux prioritaires (examiner également les enjeux sur les étendues d'eaux marines de faible profondeur)

mesure 7.2/ définir les actions à entreprendre visant la conservation et la restauration du bon état des écosystèmes, les moyens à mobiliser, des modalités de gouvernance ad hoc et simplification des modalités opératoires.

Mesure 7.3/ faire l'inventaire-bilan des dispositifs existants au regard des enjeux environnementaux de ces espaces à l'interface terre- mer: DCE, DCSMM, stratégies des aires protégées (marines et terrestres), trame verte et bleue, sites Natura 2000 en mer et à terre, SDAGE, SAGE, conseils scientifiques d'estuaires, projets stratégiques des grands ports maritimes, plan d'actions zones humides, planification d'urbanisme, stratégie du CELRL.
Veille internationale et européenne sur dispositifs équivalents.

Thématique 5. soutenir l'évolution des activités primaires (agriculture, pêche, conchyliculture,...) sur le littoral et rééquilibrer durablement les activités primaires, tertiaires et secondaires

Mesures 8. Renforcer sur les territoires littoraux la place des activités primaires par des dispositifs de rééquilibrage entre activités primaires, secondaires et tertiaires

Ce faisceau de mesures visant le même objectif s'appuie notamment sur les mesures suivantes :

- **Mesure 8.2/ promouvoir les pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et du paysage**
- **Mesure 8.3/ Soutenir les formes d'agriculture compatibles avec le potentiel des autres activités primaires (aquaculture, pêche...)** Suivre la mise en place des outils Grenelle et loi de modernisation agricole sur le littoral et en effectuer l'évaluation avec des indicateurs à mettre en place en 2011
- **Mesure 8.4/ examiner le renforcement possible des leviers de l'action foncière** : identifier avec précision l'existence éventuelle de(s) dispositif(s) réglementaire(s) de nature à entraver le maintien et le développement des structures économiques agricoles existantes, leur mise aux normes quel que soit leur emplacement dans la zone littorale.
- imaginer les dispositifs adéquats s'inscrivant dans le strict cadre de la loi littoral, pour permettre le maintien sous condition à définir, de certaines activités primaires liées à la proximité de la mer – par exemple conditions de qualité architecturale et d'insertion dans le paysage des installations et d'une production de haute qualité environnementale.
- **Mesure 8.5/ articuler le plan régional d'agriculture durable (PRAD) avec le schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADT)**; y inclure les fonctions d'interface terre-mer

L'ensemble de ces mesures se concrétiseront à partir du renforcement de certains outils existants.

Mesure à engager en 2010 pour maintenir la dynamique interministérielle sur le sujet et demander l'identification pour 2011 des leviers d'actions précis.

Thématique 6. réduire les effluents polluants en mer « Eaux douces propres pour eaux de mer propres »

Mesures 9. « Eaux douces propres pour eaux de mer propres » : conforter la solidarité des bassins versants amont/aval pour le maintien et la restauration du bon état des eaux

Ce faisceau de mesure s'appuie sur les outils existants et demande notamment de :

Mesure 9.1/ Disposer de l'état des lieux précis prévu par les cadres réglementaire en vigueur en mettant en évidence la part des eaux pluviales dans la pollution des eaux littorales, en quantifier les rejets actuels, leur impact sur le milieu (y compris via des aspects de destruction des milieux par l'énergie du ruissellement, et en identifiant l'écart par rapport au respect des réglementations actuelles (directives européennes sur l'eau, baignade paquet hygiène pour la conchyliculture, eaux résiduaires urbaines, Nitrate, habitat, faune et flore...);

Mesure 9.2/ Identifier dans ces cadres les différentes sources de pollutions (notamment de nature microbiologiques) impactant ces usages sensibles du littoral, proposer des programmes d'actions visant une réduction à la source.

Mesure 9.3/ Établir des priorités tenant compte du milieu marin ; Identifier au regard de l'ensemble de ces objectifs par territoires, où sont les insuffisances en capacité de traitements des eaux de ruissellement et/ou d'eaux usées et pointer les priorités d'investissements à réaliser . Identifier où sont les données manquantes ou non disponibles.

Mesure 9.4/ Définir les mesures incitatives immédiates pour amorcer la modification des comportements et renforcer les contrôles du respect de la réglementation sur les points pour lesquels un décalage aurait été identifié entre le cadre réglementaire et la pratique constatée sur le terrain.

Mesure 9.5/ Poursuivre l'action via les SDAGE et dans la perspective de la mise en œuvre de la directive « stratégie milieu marin » et conformément à l'engagement 71a « Veiller à ce qu'au titre de la directive-cadre sur l'eau, figurent dans les SDAGE révisés et dans les plans de gestion et les programmes de mesures à l'échelle d'un bassin hydrographique, les mesures de reconstitution et de restauration des écosystèmes marins côtiers. »

Ce faisceau de mesures comprend une mesure significative à engager immédiatement :

Mesure 9.6/ Accélérer la réalisation des SAGE sur les territoires littoraux (couvrir 2/3 du littoral français métropolitain d'ici 2020) dans la perspective de l'élaboration du plan d'action de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

L'ensemble des autres mesures, d'ores et déjà engagées, mesures 9/1 à 9/5, demande aux acteurs mettant en œuvre les SDAGE, de renforcer l'identification des priorités, des mesures et moyens à mobiliser prioritairement en vue d'améliorer l'état des eaux littorales dans la perspective de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie milieu marin, celle-ci ayant pour objectif le rétablissement du bon état des eaux marines en 2020.

Mesures 10. Renforcer le recueil, le stockage et le traitement des eaux de ruissellement en agissant autour des leviers suivants :

Mesure 10.1/ Renforcer la prise en compte des zones de ruissellement et du traitement des eaux pluviales dans les choix d'urbanisme notamment à travers les SCOT

Mesure 10.2/ Encourager la gestion du pluvial à la parcelle notamment via les PLU

Mesure 10.3/ Renforcer, dans les périmètres pertinents à définir, la subordination de tout accord d'extension d'urbanisation au respect effectif de la réglementation et à l'évaluation de l'efficacité du système d'assainissement des eaux pluviales et usées, dès le stade du PLU puis au dépôt du permis de construire pour les constructions à usage collectif (immeubles, surfaces commerciales, etc) et de maisons individuelles.

Cet ensemble de mesure, déjà mis en œuvre par certaines communes, demande pour se concrétiser et se généraliser un engagement fort des acteurs de l'urbanisme.

Mesures 11. Action et financement de la dépollution pluviale

Mesure 11.1/ Étudier la mise en place d'un financement (taxe, redevance, ...) spécifique pour le traitement des rejets d'eaux pluviales : le problème financier n'est pas résolu : les coûts sont importants pour les communes qui n'ont pas de ressources spécifiques (saisir le COMOP fiscalité).

Mesure 11.2/ déterminer des sites-opérations pilotes sur des territoires littoraux en métropole et OM pour expérimenter dans le cadre de la fin du 9^{ème} programme des agences de l'eau, des dispositifs et méthodes qui pourraient préfigurer des éléments du 10^{ème} programme.

La mesure 11 est déjà engagée par la loi LENE

Thématique 7. anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques (connaissance y compris changement climatique, information, culture du risque,...)

Mesures 12.- « Mesure structurante »- Faire face à l'augmentation des risques littoraux

Mesure 12.1/ Prioriser l'action de l'État en particulier outre-mer sur la mise en place des Plans de Prévention des Risques littoraux sur des secteurs intercommunaux homogènes du point de vue du risque

Mesure 12.2/ Inciter chaque commune littorale à prendre en compte les risques littoraux d'érosion et de submersion marine via une approche intercommunale associant le rétro littoral dans ses projets d'aménagement et de planification, notamment via le porté à connaissance de l'Etat;

Mesure 12.3/ Arrêter, y compris par voie réglementaire, une doctrine nationale en matière d'aléa submersion marine et érosion, et de sur-aléa induit par le CC afin de définir l'aléa de référence des PPR.

Mesure 12.4/ renforcer les moyens pour étudier ces phénomènes qui serviront à l'établissement des PPR , mettre à disposition de tous les acteurs des données gratuites, mobiliser les financements européens ou des CPER en profitant de la révision à mi-parcours de ces différents programmes.

Mesure 12.5/ réviser les PPR littoraux en conséquence

Mesure 12.6/ élaborer les PPR à l'échelle des bassins de risque ou des bassins de vie et non au niveau communal

Mesure 12.7/ prendre en compte tous les enjeux tels qu'identifiés dans la Directive Inondation (la santé humaine, le patrimoine culturel, l'environnement, l'activité économique) dans la politique de gestion des risques en particulier littoraux

Mesure 12.8/ Réduire la vulnérabilité des zones côtières au tsunami et poursuivre et généraliser le développement de la connaissance

Mesure 12.9/ Apprendre du passé

Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins

les DOM et les COM ont un littoral particulièrement peuplé ; ils sont constitués soit d'îles pour lesquelles les conséquences de la montée des eaux sont beaucoup plus importantes (le retrait est difficile), soit de côtes basses (Guyane), très sensible à l'érosion et à la montée des eaux. Les connaissances spécifiques sur l'aléa sont lacunaires. Les territoires ultramarins sont bien couverts par des outils réglementaires de prévention (PPR), mais l'efficacité réelle de ces outils doit être mesurée dans un contexte de forte proportion de construction illégale.

Mesure 13. Intégration des risques nucléaires dans les problématiques de risques littoraux

Traiter les installations nucléaires littorales comme les autres installations à risque technologique en termes d'information et de concertation locale, les intégrer dans les dispositifs en place et si nécessaires les renforcer (S3PI, CLI...) ; vérifier que les niveaux marins pris en compte pour les CNPE existants et pour les nouvelles installations présentent des marges de sécurité suffisantes (information et étude si nécessaire)

Mesure 14. Programmer des actions pour gérer l'après- catastrophe sur l'espace littoral

Prévoir dans les plans de gestion de crise les moyens humains et financiers pour accompagner le retour à la "normale" après les catastrophes.

Encourager les collectivités à réfléchir aux scénarios de crise, par la réalisation d'actions concrètes, tels des exercices en vraie grandeur et à la façon de transformer leur territoire pour les rendre plus résilients (capables de rebondir après la catastrophe) ; formaliser les plans communaux de sauvegarde et encourager les réflexions intercommunales pour l'élaboration de ces plans (mutualisation des réflexions et meilleure pertinence dans la planification des moyens) S'assurer que les capacités de relogement temporaire sont suffisantes et effectivement mobilisables à l'échelle de chaque territoire.

Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins

Il est important de résoudre la question du site d'accueil / lieu d'accueil pour le relogement, et ce problème est plus prégnant en Outre mer

Mesures 15. Construire une véritable culture du risque

Mesure 15.1/ Modéliser des scénarios des phénomènes extrêmes intégrant le changement climatique pour informer les populations ; créer un conseil scientifique pour élaborer ces scénarios et mobiliser les CESR sur les meilleures méthodes pour informer/sensibiliser la population

Mesure 15.2/ Donner une place essentielle au développement de la culture du risque majeur auprès des populations côtières

Se souvenir, informer, éduquer, partager

Mesure 15.3/ Améliorer l'alerte aux populations et formuler et diffuser des conseils de comportement

Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins

compte tenu de la fréquence de certains phénomènes, comme le cyclone, qui crée une accoutumance et des réflexes, l'outre-mer est plutôt en avance / plus au fait en matière de culture du risque et de retour à la normale.

Mesures 16. - « Mesure structurante »- Prise en compte de l'impact du changement climatique dans les politiques de planification spatiale et d'urbanisme

Mesure 16.1/ arrêter (si besoin par voie réglementaire) une doctrine nationale en matière de "sur-aléa" induit par le changement climatique à prendre en compte dans les PPRN, les documents d'urbanisme

Mesure 16.2/ mettre en place un volet « impacts du changement climatique » dans le cadre de l'observatoire de la mer et littoral envisagé par le Cimer

Mesure 16.3/ Évaluer les enjeux potentiellement concernés par les différentes hypothèses de l'ONERC sur le changement climatique en métropole et outre-mer

Pour mémoire :prendre en compte ces éléments dans la stratégie nationale de gestion du trait de côte (cf proposition 18)

Thématique 8. élaboration de la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer

Mesure 17. - « Mesure structurante »- Élaboration d'une stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer destinée à arrêter avec les collectivités territoriales les réponses et modes opératoires sur le littoral français

p.m. lien avec mesures 18 et 19 de la thématique « capacité d'accueil »

Dans le cadre d'un groupe ad hoc, et dans le prolongement des travaux du COMOP 6, mener le travail sur les axes suivants :

1/ Développer un système d'observation pérenne du « phénomène physique », de ses conséquences et des différents dispositifs de défense

- Améliorer la connaissance des enjeux : localisation géographique, vulnérabilité, identification des points fragiles dont les ouvrages...
- Observer l'évolution du trait de cote et du niveau de la mer : assurer la pérennité de l'observation sur plusieurs dizaines d'années

2/ Préparer la méthodologie de projets de territoire sur les périmètres pertinents pour intégrer, lorsque cela s'avèrera approprié, des solutions de « recul stratégique »

- Arrêter une position gouvernementale et tenir un discours institutionnel fort sur la gestion du trait de côte, y compris pour faciliter la gestion locale de l'acceptabilité des mesures à prendre (recul stratégique,...) ; différencier dans l'analyse le cas des îles qui n'ont pas ou peu de possibilités de recul face à la mer
- créer des lieux de concertation locaux cohérents permettant aussi la construction d'une solidarité locale face à l'érosion et ses conséquences
- Anticiper pour éviter les réponses précipitées aux situations de crise qui gêneront les aménagements plus durables ; savoir construire des réponses à différentes échelles de temps : court terme, moyen terme, long terme,
- Avoir des méthodes nationales d'analyse coûts-avantages allant au-delà des seuls aspects financiers, intégrant la valeur fonctionnelle des milieux et le coût de fonctionnement des aménagements, ce qui privilégiera les aménagements doux
- adopter des mesures incitatives pour favoriser les programmes d'aménagement doux, par exemple par un financement supplémentaire
- promouvoir et protéger les infrastructures naturelles de protection (récifs coralliens, mangroves, cordons et massifs dunaires ...)
- Anticiper le recul stratégique en planifiant les possibilités de recul dans les documents d'urbanisme (réserves foncières) ; en mettant en place les budgets nécessaires au déplacement d'activités (5 à 7 ans nécessaires) et en étant conscients que le recul de certaines activités entraîne la suppression de celles-ci
- Conduire des opérations exemplaires de retrait des digues marines, après avoir si nécessaire identifié et étudié le patrimoine pour juger de la pertinence de son maintien ou de son retrait (polders, ouvrages de protection...)
- évaluer les pertes économiques liées au recul de la côte et à la montée des eaux, étudier l'indemnisation via la création d'un fond national des risques côtiers ou l'utilisation du fond Barnier
- avoir une application raisonnée de la réglementation en matière de sécurité des digues marines pour ne pas décourager les maîtres d'ouvrage potentiels.

3/ Tirer un bilan des méthodes de lutte contre l'érosion et en particulier des dispositifs innovants et capitaliser les démarches de référence et innovantes utilisées à l'étranger (exemple du port d'Anvers) et leur retour d'expérience

Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins

pour les territoire ultramarins en majorité insulaire, inscrire la réflexion dans le cadre d'une réflexion métropole et Outre mer sur la caractéristique insulaire

Thématique 9. la détermination de la juste « capacité d'accueil » des espaces du littoral, une politique de maîtrise foncière volontariste au service de l'aménagement durable

Mesure 18.1 Demander aux préfets de région littorales de diffuser aux collectivités et organismes compétents en matière de documents d'urbanisme littoraux (SCOT, PLU, CC) des méthodes de la détermination des capacités d'accueil au sens de l'article 146-2 du code de l'urbanisme.

Mesure 18.2 Tester des démarches exemplaires dans des « SCOT Grenelle de la mer » ou Grenelle littoraux à définir, dans le prolongement des engagements du GDM, expérimentant les méthodes de détermination de la capacité d'accueil selon enjeux et sur des échelles pertinentes de territoire et englobant l'ensemble des aspects du développement durable et solidaire. Approfondir et identifier les échelles pertinentes pour la détermination de la capacité d'accueil (au-delà de la commune).

Les mesures 18.1 et 18. 2 peuvent être mises en œuvre immédiatement dès lors qu' une volonté du MEEDDM s'exprime pour demander une mobilisation des Préfets et des CT pour maîtriser le développement équilibré des territoires en valorisant et protégeant ses atouts et poser la question de l'échelle pertinente de la détermination de la capacité d'accueil au delà de l'échelle communale .

Mesures 19. Renforcer l'action foncière et clarifier le mandat des différents opérateurs fonciers pour permettre le maintien dans une certaine proximité de la mer d'activités spécifiques et menacées, à identifier

La mise en œuvre de la mesure 19.1/ - **étudier la mise en place systématique d'opérateurs fonciers (là où ils sont absents ou insuffisants notamment Outre-Mer)** passe par le renforcement des moyens du Conservatoire du littoral, en particulier en outre-mer ainsi que de ceux de l'ensemble des opérateurs fonciers existants.

Les mesures suivantes peuvent être engager immédiatement pour identifier les leviers d'action complémentaires :

Mesure 19/2 Étudier les modalités de déclinaison de la loi littoral pour permettre le maintien dans une certaine proximité de la mer, d'activités spécifiques et menacées (à identifier) et la mise en valeur des espaces littoraux

Mesure 19.3/ Faire le bilan de l'utilisation des outils spécifiques à la régulation foncière et aux transferts financiers, tels que les dispositifs de transfert de COS et de taxation des plus-values;
pour assurer un meilleur respect de l'objectif de moindre consommation des espaces naturels ou agricoles, pour une éventuelle adaptation et une meilleure pratique, A expérimenter en priorité sur le littoral, car ce dispositif peut contribuer à la priorisation des enjeux contradictoires et appuyer la concrétisation d'un projet de territoire...

Mesure 19./ 4 réaliser le diagnostic-inventaire des espaces encore peu artificialisés (cf engagement service 72.d)

Thématique 10. donner aux documents de planification spatiale une dimension véritablement intégrée terre-mer (énergies renouvelables en mer, enjeux risques, environnement eau et biodiversité, transports, logement, patrimoine bâti et paysager, urbanisme,...) et en assurer le caractère opérationnel

Mesure 20. Rendre obligatoire le lancement de l'élaboration des SCOT sur l'ensemble du littoral

La mise en œuvre de cette mesure, non retenue dans le cadre de la LENE, vise à finir la couverture déjà très large, de SCOT sur les communes littorales.

Sa concrétisation pourrait passer dans l'attente d'une éventuelle obligation législative par l'affichage de dispositions incitatives existante (par exemple conditionner à l'établissement de SCOT, l'acceptation par l'autorité préfectorale de l'ouverture de droit à l'urbanisation dans le cadre de PLU, de cartes communales ou du RNU) et par la création de nouvelles dispositions.

Mesure 21. Prévoir de compléter systématiquement les SCOT qui comprennent dans leur périmètre une ou des communes littorales au sens de la loi du 23 février 1985 par un volet « mer et littoral »

Cette mesure de moyen terme peut être engagée grâce à la mesure 22 suivante :

Mesure 22. Lancer un appel à expérimentation dans le cadre de SCOT « Grenelle de la mer » notamment pour le volet « mer et littoral »

Cette mesure emblématique permet de mobiliser les CT et l'État par un appel à projet , de type démarche expérimentale « SCOT Grenelle 2 », pour mettre en pratique notamment pour le « volet mer et littoral » des SCOT, les finalités de la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral ainsi que les mesures préconisées par le Comop 6 en matière de capacité d'accueil, de paysage littoral et marin, de patrimoine maritime, d'évolution des activités primaires et de prise en compte de la dimension intégrée terre-mer

Mesure 23. Définir la nature juridique du document stratégique de façade (art. 60 LENE) et de ses relations avec les documents de planification, de protection et de gestion existants

Mesure engagée par l'adoption de l'article 60 de la LENE et concrétisation dans le cadre de la préparation du décret fin 2010.

Mesure 24 : réduire le délai de mise en compatibilité des PLU avec les SCOT dont le périmètre comprend 1 commune littorale

prévoir la réduction du délai de 3 ans à 1 an pour la réalisation de PLU et la mise en compatibilité de tous les PLU existants de communes situés dans un périmètre de SCOT.

b. l'identification des moyens de leur mise en œuvre

La mise en œuvre de certaines mesures nécessite la mobilisation de moyens ressources humaines et en moyens budgétaires . ce point reste à préciser et à approfondir avec l'appui du Comop « fiscalité, droits d'usages... » dans une vision coordonnée avec les autres Comop's et groupes ad hoc du Grenelle de la mer.

D'ores et déjà il apparaît que les mesures nécessitent la mobilisation de ressources financières et de moyens humains et d'ingénierie technique de natures différentes : en particulier, et au-delà des moyens de recherche-développement traités par le « Comop recherche-innovation » sur les sujets similaires, sont à prévoir des moyens d'études d'ingénierie techniques et de projet relevant de savoir-faire spécialisés, moyens d'animation et de capitalisation des démarches intégrées, moyens pour l'aménagement, moyens pour le maintien et la restauration du bon état des écosystèmes marins et littoraux , vus notamment par le groupe « Aires marines protégées » , dans le cadre des engagements européens notamment, moyens de la protection et de la gestion des espaces marins et littoraux, moyens d'investissements pour la mise en œuvre des programmes de replis stratégiques du fait de l'évolution du « trait de côte », sujet à voir en relation avec le Plan gouvernemental « digues » en cours d'établissement suite à la tempête Xynthia.

Cette appréciation des moyens nécessaires est à réaliser en liaison dans un premier temps avec les directions d'administrations et établissements publics concernés puis dans un deuxième temps avec les collectivités territoriales et acteurs publics et privés concernés.

En toute hypothèse, l'ensemble des mesures de mise en œuvre des engagements du Grenelle de la mer seront à mettre cohérence avec la démarche et grandes orientations qu'arrêtera la stratégie nationale de la mer et du littoral, prévue par la loi Grenelle 2 dans son article 60.



Préconisations pour la mise en œuvre des « 24 Propositions de mesures »

engagements du COMOP 6 : mesures, modalités, calendriers...

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
Thématique 1. « de l'élaboration à la mise en œuvre de projets de territoires durables : gestion intégrée des zones côtières - gestion intégrée de la mer et du littoral / documents de planification et de programmation/démarches contractuelles »						
72.c / 73.a / 83.c liens avec 55d-e-f, 68a	<p>Mesure 1. - « Mesure structurante »- Créer l'instance de gouvernance ad hoc à l'échelle des façades (ou bassins maritimes OM), et/ou à l'échelle interrégionale ou régionale, type Grenelle), qui construise une vision, un projet partagé pour la gestion intégrée de la mer et du littoral.</p> <p>Charger cette instance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décliner dans le document stratégique de façade (cf art. 60 G2) les principes, finalités et orientations arrêtées dans la stratégie nationale de la mer et du littoral - développer des méthodes partenariales de partage de la connaissance, - d'acquérir les connaissances nécessaires issues d'un domaine plus élargi que celui de l'échelle concernée, - d'assurer, entre la « grande dimension », les échelles intermédiaires et les échelles communales voire intercommunales, le passage et la bonne imbrication, tant du point de vue du pilotage « politique » et décisionnel, que du pilotage de la concertation préparant les décisions, des plans, programmes et projets, (schémas de développement sectoriels en mer, SCOT, SAR, DTA, SMVM, SAGE, contrats de baie,...) . <p style="text-align: center;">Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins</p> <p>Mesure 1bis : Créer des conseils maritimes ultramarins. Cette mesure est désormais engagée car inscrite dans la loi LENE et sera mise en œuvre après publication du décret : cette nouvelle instance devrait apporter une première réponse aux engagements 83c. (et engagements services 55d-f-), par leur mandat, leur composition de type Grenelle, comme par leur périmètre visant la gestion intégrée des activités à l'échelle régionale marine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte dans cette nouvelle instance des forts enjeux internationaux dans chacune des Régions ultramarines est à rechercher. - étudier la création d'un collègue « recherche » au sein du conseil. <p><i>Finalités de la mesure : avoir un projet de territoire considérant l'interface terre-mer ; inverser le regard : voir depuis la terre vers la mer ; réguler les activités en mer (transports maritimes, énergies marines, tourisme, pêche, agriculture littorale, aquaculture, ...) pour développer des activités durables et protéger la ressource ;</i></p>	Mesure engagée	Juridique, animation et stratégie concertée	loi puis décret art. 60 LENE	MEEDDM CGDD & DEB	2010 crédits étude, personnels
		Mesure engagée	Juridique, animation et stratégie concertée	loi puis décret art. 60 LENE	MEEDDM CGDD & DEB	2010 crédits étude, personnels
68.b / 68.c / 72.f / 83.c liens avec	Mesures 2. Passons de la Gestion Intégrée des Zones Côtières à la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral , aux niveaux national, de façades et intermédiaires					

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
11a, 45f, 77a-b-c-d, 80a, 83a,	Mesure 2.1 - élaborer la « stratégie nationale de la mer et du littoral », la SNML La loi LENE prévoit dans son article 60 la mise en œuvre de cette mesure et institue dans son article 61, la création de l'instance nationale de concertation de l'État avec les Collectivités territoriales, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement concernés, le Conseil national de la mer et des littoraux.	Mesure engagée & Moyen terme	Juridique Stratégies concertées Animation	LENE art 60 et 61, décrets SNML, CNML, DCSF	MEEDDM/CGDD & DEB + SG Mer Id.	2010-2012
	Mesure 2.2 - décliner la SNML dans les « documents stratégiques de façade » : la loi LENE prévoit dans son article 60 la mise en œuvre de cette mesure, c'est à dire la déclinaison par façade des principes et orientations nationales de la SNML en matière de protection du milieu, de valorisation des ressources marines et de gestion intégrée des activités liées à la mer et au littoral	Mesure engagée & Moyen terme	Juridique Stratégies concertées Animation	LENE art 60 et 61, décrets SNML, CNML, DCSF	MEEDDM/CGDD & DEB + SG Mer Id.	2010-2012
	Mesure 2.3 - orienter les démarches locales de GIZC vers une GIML aux échelles appropriées ; créer une dynamique de réseau... avec l'ensemble des territoires ayant expérimenté la GIZC	Immédiat	formation, échange d'expérience			2010-2011
	Mesure 2.4 - établir, en réponse à la demande communautaire, le bilan de la mise en œuvre française de la recommandation GIZC ; tirer les enseignements des diverses démarches « non labellisées GIZC » et conduites de manière intégrée (contrats de baie, contrats de rade,...)	Mesure engagée & moyen terme	Étude	commande UE	DATAR + MEEDDM/DEB Id.	2010-2011
	Mesure 2.5 - informer et former les acteurs sur la GIML (administrations, acteurs économiques, élus, associations); nouer des partenariats avec leurs associations représentatives	Mesure engagée	formation	mise en place GIML	MEEDDM/CNFPT	2010-2012 programmes de formation et info
	Mesure 2.6 - tirer les enseignements de la démarche de définition de « zones homogènes » conduite pour le volet littoral du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse <i>Finalités des mesures : valorisation des acquis de la dynamique européenne engagée par la GIZC et des diverses démarches de gestion intégrée ; appropriation par l'ensemble des acteurs (acteurs économiques, élus, administration, milieu scientifique) en vue de généraliser la démarche ; élargir sa portée à une interface terre-mer de grande dimension ;</i>	Mesure immédiate	Étude	mise en place GIML	MEEDDM/DEB	2010
Thématique 2. « clarifier les compétences État/collectivités territoriales afin de mieux intégrer la mer dans la planification »						
68.d / 83.c	Mesure 3. - « Mesure structurante »- Établir, dans le cadre d' une mission ad hoc (à nommer), l'état des lieux des compétences actuelles État/collectivités territoriales sur l'interface terre-mer et l'identification des responsabilités à assumer dans le futur pour mieux intégrer la mer dans l'aménagement, la protection et la gestion des espaces littoraux et marins Cette mesure structurante traduit le besoin exprimé par les acteurs de la SNML d'une meilleure lisibilité de la répartition des compétences entre CT et État, problématique considérée comme essentielle pour la réussite de la conduite et mise en œuvre de la gestion intégrée de la mer et du littoral sur les territoires. Il s'agit de confier à une mission le mandat de dresser cet état des lieux juridiques (le qui fait quoi dans le cadre actuel) des compétences actuelles à terre sur le littoral et en mer (12 miles) et identifier pour demain les possibles responsabilités propres et	Mesure structurante Mesure immédiate	Mission à caractère juridique		MEEDDM/CGDD/& DGALN + Intérieur	2010 -2011

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>responsabilités partagées (que gérer ensemble ? que décider ensemble ?) et préciser les conditions d'exercice de ces compétences, notamment les moyens budget et personnels</p> <p><i>Finalités de la mesure : rendre lisible l'articulation des responsabilités et des compétences permettant de viser l'efficacité dans l'action et de mettre en place la gestion intégrée de la mer et du littoral dans une perspective de développement durable ;</i></p> <p>- une piste suggérée (n'est pas proposée comme mesure, car ne recueille pas de consensus) : renforcer le rôle des régions ; étudier l'opportunité de faire évoluer les SRADT, simples documents d'objectif, vers des SAR, véritables documents opposables à l'image de ce qui se fait en outre-mer tout en traitant de la question de l'articulation avec les documents de façades ; dans une première étape, inciter les régions à réaliser un Schéma Régional d'Aménagement du Littoral et reconnaître le rôle des Régions en matière de mise à disposition et de promotion des connaissances disponibles</p>					
Thématique 3. « valoriser la construction d'un paysage littoral et marin vivant, favoriser les innovations architecturales et urbaines, conserver et valoriser le patrimoine maritime »						
<p>68.d / 72.g / 75.a / 101.b-c</p> <p>liens avec engagements services 75c / 103a-c-d</p>	<p>Mesures 4. - « Mesure structurante »- lancer un Plan d'action « paysage littoral et marin vivant, innovation architecturale et urbaine, conservation et valorisation du patrimoine maritime » comprenant notamment les mesures suivantes :</p> <p>Mesure 4.1/ Lancer une « Opération nationale d'Inventaire du patrimoine » avec l'ensemble des Régions littorales (y compris Outre-mer) sur le patrimoine culturel marin et littoral en liant aux aspects de patrimoine naturels identifiés sur les territoires et réalisation d'un ouvrage « Vocabulaire scientifique des espaces naturels, bâti, urbain et paysager de la mer et du littoral ».</p> <p>Mesure 4/2 Établir un bilan sur les acquis des dispositifs en faveur de la qualité du paysage littoral et marin, en évaluer avec leurs acteurs (les CT, les services de l'État, le conservatoire du littoral, les PNR et parcs nationaux, les CAUE, ...), les atouts et faiblesses au regard des résultats escomptés: pour identifier les bons exemples et les leviers efficaces : activité de la commission nationale et des commissions départementales des sites et des paysages sur l'aspect littoral, utilisation des ZPPAUP, des directives paysagères, des atlas du paysage réalisés.</p> <p>Mesure 4.3/ Lancer sur des sites pilotes à identifier et labellisés Grenelle de la mer : - des SCOT « Grenelle de la mer », - des concours de jeunes professionnels européens European, - des appels à projets d'éco-cités, d'éco-quartiers et de paysages marins et littoraux à différentes échelles permettant d'innover en matière de modèles d'aménagement durable des territoires littoraux à différentes échelles, dans une vision mer-terre Ces démarches d'innovation et de projets dont les CT seront porteuses, permettront sur la base de cahiers des charges labellisés « Grenelle de la mer » de :</p>	<p>Mesure Structurante</p> <p>Mesure immédiate</p> <p>Mesure immédiate & Moyen terme</p>	<p>Comité pilotage, études</p>	<p>MEEDDM/ DGALN/ PUCA & CGDD + Culture + MAP + MEOM</p> <p>Id.</p> <p>Id.</p>	<p>2010-2012</p> <p>Identification d'un Programme d'étude et de recherche incitative</p>	

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité	Nature	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>- dresser des états des lieux-diagnostic des éléments constitutifs de la qualité du patrimoine naturel, culturel et économique et les enjeux attachés aux activités humaines (agriculture, transports maritimes et terrestres, tourisme, logement, ...);</p> <p>- de mettre en évidence les caractéristiques paysagères du territoire, la valeur de la qualité du paysage littoral et rétro-littoral ;</p> <p>- de construire une vision partagée de ces valeurs et fonder un projet fédérateur pour guider les actions de développement comme de protection et l'élaboration d'outils de planification et de gestion.</p> <p>- de tirer les enseignements...pour l'action, de la démarche de projet conduite dans les « Ateliers du littoral »</p> <p>- de mobiliser des équipes de chercheurs de diverses disciplines, et de concepteurs architectes, urbanistes, paysagistes, de spécialistes de l'environnement, et de mobiliser les écoles d'ingénieurs agro, les écoles nationales de paysage et d'architecture, les scientifiques et praticiens de l'environnement, de l'urbanisme pour faire émerger de nouveaux modèles et techniques d'aménagement durable de territoires littoral à différentes échelles (éco quartier, comme agglo et SCOT,...voir interSCOT,...très grande échelle « comme les projets du Grand-Paris ») et notamment à l'échelle des façades.... Et ainsi expérimenter des nouvelles formes d'habitat et d'organisation « ville-campagne » répondant aux questions de densité, de protection et de développement, de rapport nature/bâti, de paysage, d'intervention public privé, d'économie d'énergie, de transports en commun terre-mer, de mixité sociale ...) ; en métropole traiter de la question du rétro littoral.</p> <p>Mesure 4.4/ créer des réserves de ciel étoilé : réduction de la pollution lumineuse en mer et sur le littoral</p> <p>- insérer dans le décret d'application de l'art. 66 de la LENE la bonne prise en compte des territoires littoraux et marins</p> <p>- veiller, dans la mise en œuvre de la DCSMM, à ce que les enjeux environnementaux liés à la pollution lumineuse soient bien pris en compte</p> <p>- signer en 2010 à titre expérimental des chartes Etat-Collectivités sur quelques communes ou regroupement de communes littorales volontaires, et en prolongement des actions menées pour « Le Jour de la Nuit » visant la création de « réserves de ciel étoilé ».</p> <p>Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins</p> <p>Mobiliser le plan d'action autour de recherches et d'expérimentations pour imaginer des solutions nouvelles de densification acceptable de l'habitat, de projets d'écoquartiers, de regard terre-mer et mer-terre spécifique à chaque « outre-mer ». L'exiguïté des espaces disponibles pour les activités humaines dans les DOM amènera à proposer des approches situant les habitants « comme les véritables gardiens des paysages », ceux-ci étant plus qu'en métropole des révélateurs permanents des difficultés et des atouts de ces territoires.</p> <p>Donner aux SAR un rôle puissant pour la définition d'une politique de protection et de valorisation des paysages quotidien et remarquable, lié notamment à la richesse de la biodiversité, et pour la prise en compte de la dimension culturelle de l'intégration de la mer dans le paysage.</p> <p>Finalités du plan d'action : Imaginer des formes urbaines denses mais désirables prenant en compte le paysage et économisant le foncier mais en permettant aux politiques d'assurer leur rôle de maître d'ouvrage de l'aménagement du territoire ; lutter contre la banalisation des paysages ; diffuser aux acteurs les éléments de connaissance historique pour l'identification des valeurs culturelles et naturelles des territoires littoraux et espaces marins</p>	<p>Mesure engagée & Mesure immédiate & moyen terme</p>	<p>- juridique - étude - stratégie concertée - ...</p>		<p>MEEDDM /DGPR/DEB</p> <p>+ MEOM</p>	

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concerté - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
Thématique 4. instaurer la « Trame Bleu Marine », préserver et restaurer les connectivités écologiques et le bon état des milieux littoral et marin						
69.a-b /70.b/72.g et liens avec engagements services	<p>Mesures 5. - « Mesure structurante »- Instaurer la Trame bleu marine, c'est affirmer la nécessaire poursuite des politiques engagées, renforcer la mise en œuvre et la bonne articulation des outils existants pour la préservation et la restauration du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux selon les territoires</p> <p>Mesure 5.1 Assurer la lisibilité de l'ensemble des outils existants et envisagés, en métropole et dans les territoires ultra marins, contribuant au renforcement des connaissances, méthodes, et mesures de préservation et de restauration des connectivités écologiques et du bon état des milieux marins et littoraux, constituant de fait les premiers éléments de la « Trame bleu marine » (par exemple les actions prises « ici et là » au titre des aires marines protégées, de Natura 2000 en mer, des sanctuaires de mammifères marins, de plans de préservation et de restauration d'espèces et d'écosystèmes, de la mise en œuvre de la DCE sur les eaux littorales, de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin », de la protection des espaces naturels du conservatoire du littoral, et des parcs nationaux et régionaux, réserves et autres outils...) et oeuvrant tant en mer, que le long du littoral ainsi que sur l'interface terre-mer, au renforcement des connectivités écologiques prévues « à terre » avec le dispositif de la Trame Verte et Bleu.</p> <p>Identifier des sites d'illustration de la notion de « Trame bleu marine », en métropole et dans chaque territoire ultramarin, avec les CT et les opérateurs tels que Conservatoire du littoral, PNR, Agences des aires marines protégées.</p> <p>Mesure 5.2 Lancer un programme de recherche-action « Trame bleu marine » sur 3 ans, et pour établir son cahier des charges, organiser un séminaire identifiant les éléments du questionnement sur la définition, le mode opératoire et les acteurs de la trame bleu marine et articuler la réflexion notamment avec la mise en place de la TVB approchant le littoral, tel qu'estuaires, deltas, mangroves, récifs, ...) en parallèle, encourager les réflexions autour des corridors écologiques marins dans les conventions de mer régionale dont la France est partie-prenante. - étudier les modalités de l'établissement d'un « volet paysage » ; -assurer une veille sur étude de cas locaux et récolement documentaire national, européen (réseau écologique Paneuropéen) et international</p> <p>Mesure 5.3. Etablissement du plan national de l'estran avec le Conservatoire du Littoral - lancer 3-4 sites pilotes pour une « gestion de l'estran et pêche à pied » avec un volet scientifique (évaluation des stocks, sensibilité du milieu) et un volet sociologique (fréquentation, appréciation par les pêcheurs des pratiques, acceptabilité) ; aboutir à la définition de mesures de gestion souhaitable - réalisation d'un ouvrage technique pour le nettoyage raisonné des plages</p> <p>Mesure 5.4 Renforcer la protection des mangroves Publier le bilan des actions de protection de la mangrove en France, avec les acteurs concernés (CELRL, parc naturel marin de Mayotte, parc national de la Guadeloupe, réserves naturelles, Agence des aires marines protégées, Territoire de Nouvelle-Calédonie) et identifier les leviers d'actions pour améliorer la coordination des actions de protection et de gestion ; intégrer le droit coutumier et associer les populations à la faisabilité des</p>	<p>Mesure engagée & Moyen terme</p> <p>Mesure engagée</p> <p>Mesure immédiate</p> <p>Mesure engagée</p> <p>Mesure engagée</p>	<p>Étude</p> <p>Étude et animation</p>	<p>installation comité de pilotage</p> <p>idem</p>	<p>MEEDDM/EB & CGDD, Conservatoire du littoral, AAMP, PNR</p> <p>idem</p> <p>MEEDDM/DEB + Conservatoire du littoral</p> <p>MEEDDM/DEB</p>	<p>2010-2012 Programme de recherche et expérimentation Moyens d'acquisition de connaissance et de gestion à moyen terme</p> <p>Moyen de gestion</p> <p>Publication de l'Inventaire 2011 Moyens d'acquisition de connaissance et de</p>

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>mesures.</p> <p>Pour mémoire, la Mesure 7 : Élaborer un plan d'action pour les estuaires, lidos, et deltas participe également au développement de la trame bleu marine</p> <p style="text-align: center;">Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins</p> <p>5.1 complément : Examiner les modalités d'articulation entre la future trame bleu marine, la trame verte et bleu et le volet écologique des SAR.</p> <p>5.2 complément : Arrêter un site pilote par territoire ultramarin et orienter la mesure sur la « pêche à pied ou dans les faibles fonds » ou « pêche lagonnaire », celle qui constitue un enjeu pour les milieux fragiles de coraux et mangroves</p> <p>5.3 p.m</p>	Mesure engagée & moyen terme			MEEDDM/DEB	gestion à court et moyen terme 2010-2011 Moyens d'acquisition de connaissance et de gestion à court et moyen terme
15.a	<p>Mesure 6. Mise en œuvre du plan d'action international, dans le cadre de l'ICRI, et du plan d'action national, notamment dans le cadre de l'IFRECOR, en faveur de la protection des récifs coralliens</p> <p>Les propositions présentées par la présidence française (assurée depuis 2009 avec les Samoa) de l'ICRI, ont été validées, lors de l'Assemblée générale de janvier 2010 à Monaco : actualisation de l'appel à actions axant sur les enjeux émergents pour la protection des récifs coralliens, en particulier le changement climatique et l'acidification des océans ; renforcement de la synergie internationale d'action au sein des mers régionales, élargissement des participants à l'ICRI à d'autres pays et organisations gouvernementales internationales.</p> <p>Cette mesure a trouvé une première concrétisation pour la région Caraïbes lors de l'AG de Monaco et se poursuivra à Samoa en automne 2010 puis à Mayotte en 2011.</p> <p>Le programme d'action 2011-2015 de l'IFRECOR se développera autour des objectifs suivants : la consolidation du réseau d'observation de l'état de santé des récifs coralliens et leur écosystèmes associés, le renforcement des actions de recherche et le développement des outils d'aide à la décision, le développement de la coopération régionale, le renforcement des échanges d'expériences entre les différentes collectivités et le transfert des connaissances entre les différents acteurs sur la conservation des récifs coralliens et écosystèmes associés, la promotion de l'intégration des récifs coralliens et leur écosystèmes associés dans le cadre d'une gestion intégrée de la mer et du littoral.</p>	Mesures engagées		Comité de pilotage existant	MEEDDM + MEOM + MAEE	2010-déc.2011 Moyens d'acquisition de connaissance et de gestion (animation+projet) à court et moyen terme
		Mesures engagées et poursuivies dans le cadre du plan d'action national		Comité de pilotage existant	MEEDDM + MEOM	Programme 2011-2015 Moyens d'acquisition de connaissance et de gestion (animation+projet) à court et moyen terme
69.b	<p>Mesure s7. Élaborer un plan d'action pour les estuaires, lidos, et deltas :</p> <p>Mesure 7.1/ identifier des territoires à enjeux prioritaires (examiner également les enjeux sur les étendues d'eaux marines de faible profondeur) ;</p>	Immédiat & Moyen Terme		groupe de travail métropole et outre-mer		Lancement juin 2010 Moyens de gestion à terme

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concerté - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>Mesure 7.2/ définir les actions à entreprendre visant la conservation et la restauration du bon état des écosystèmes, les moyens à mobiliser, des modalités de gouvernance ad hoc et simplification des modalités opératoires ;</p> <p>Mesure 7.3/ faire l'inventaire-bilan des dispositifs existants au regard des enjeux environnementaux de ces espaces à l'interface terre- mer: DCE, DCSMM, stratégies des aires protégées (marines et terrestres), trame verte et bleue, sites Natura 2000 en mer et à terre, SDAGE, SAGE, conseils scientifiques d'estuaires, projets stratégiques des grands ports maritimes, plan d'actions zones humides, planification d'urbanisme, stratégie du CELRL. Veille internationale et européenne sur dispositifs équivalents.</p>					
Thématique 5. soutenir l'évolution des activités primaires (agriculture, pêche, conchyliculture,...) sur le littoral et rééquilibrer durablement les activités primaires, tertiaires et secondaires						
59.d / 64.a / 64.b / 64.d / 73.b / 75.b	<p>Mesures 8. - « Mesure structurante »- Renforcer sur les territoires littoraux la place des activités primaires par des dispositifs de rééquilibrage entre activités primaires, secondaires et tertiaires Faisceau de mesures proposées :</p> <p>Mesure 8.1/ Faire le bilan des réflexions existantes, études et rapports en vue du maintien des activités primaires sur le littoral - faire un bilan du développement de l'agriculture sur les terrains gérés par le Conservatoire du Littoral - faire l'état des lieux et l'analyse de l'évolution selon les territoires des activités primaires telles que l'agriculture, la pêche et l'aquaculture dans leur relation terre-mer, soumise à des concurrences très vives avec la fonction touristique en particulier sur les ports et les plages ;</p> <p>Mesure 8.2/ promouvoir les pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et du paysage pour ne pas compromettre le développement des autres fonctions littorales ; promotion d'exemples de bonnes pratiques au plan environnemental et performantes au plan économique: labels et signes d'identification de la qualité et de l'origine, agriculture biologique, certification environnementale HVE, sites pilotes de restauration de grands espaces agriculture-zones humides,...</p> <p>Mesure 8.3/ Soutenir les formes d'agriculture compatibles avec le potentiel des autres activités primaires (aquaculture, pêche...) - Suivre la mise en place des outils Grenelle et loi de modernisation agricole sur le littoral et en effectuer l'évaluation avec des indicateurs à mettre en place en 2011 - Mieux mettre en évidence les conditions du maintien de la pêche côtière, élément d'équilibre sur certains territoires littoraux - développer les activités primaires durables liées au littoral (spiruline, saliculture, exploitation de la biomasse...)</p>	Structurante		groupe de travail ad hoc à créer	MEEDDM + MAP + tourisme	2010-2011
		Mesure immédiate	Étude / bilan sur l'application du cadre réglementaire			
		Mesure engagée				Moyens incitatifs pour le maintien et le développement des activités primaires
		Mesure engagée				

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>Mesure 8.4/ examiner le renforcement possible des leviers de l'action foncière : - proposer de faire un bilan spécifique des outils fonciers et des raisons de leur faible utilisation, avec un zoom sur l'OM (financement des mesures foncières) - examiner les possibilités du renforcement de la maîtrise foncière par les collectivités publiques pour le maintien des capacités d'existence de l'activité agricole littorale - identifier avec précision l'existence éventuelle de(s) dispositif(s) réglementaire(s) de nature à entraver le maintien et le développement des structures économiques agricoles existantes, leur mise aux normes quel que soit leur emplacement dans la zone littorale. - imaginer les dispositifs adéquats s'inscrivant dans le strict cadre de la loi littoral, pour permettre le maintien sous condition à définir, de certaines activités primaires liées à la proximité de la mer – par exemple conditions de qualité architecturale et d'insertion dans le paysage des installations et d'une production de haute qualité environnementale.</p> <p>Mesure 8.5/ articuler le plan régional d'agriculture durable (PRAD) avec le schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADT); y inclure les fonctions d'interface terre-mer</p> <p>Mesure 8.6/ insérer l'activité touristique dans le cadre d'une politique intégrée Le développement du tourisme OM nécessite que soient réglés les « fondamentaux » en termes d'équipements (assainissement, traitement et recyclage des déchets...) Pour permettre une meilleure synergie entre l'action de l'État et des différentes collectivités, créer un établissement public de développement du tourisme qui veillerait à trouver un équilibre entre tourisme familial (prédominant aujourd'hui) et tourisme international Examiner comment favoriser une offre de tourisme embarqué par les pêcheurs en traitant les aspects de sécurité pour les passagers Rendre obligatoire l'intégration d'un volet de développement du tourisme durable dans les schémas régionaux du tourisme</p>	Mesure immédiate	Étude			
Thématique 6. réduire les effluents polluants en mer, améliorer la qualité des sédiments littoraux						
66.b / 71.b et liens avec engagements services 71a-b	<p>Mesures 9. - « Mesure structurante »- « Eaux douces propres pour eaux de mer propres » : conforter la solidarité des bassins versants amont/aval pour le maintien et la restauration du bon état des eaux</p> <p>Mesure 9.1/ Disposer de l'état des lieux précis prévu par les cadres réglementaires en vigueur en mettant en évidence les liens amont – aval des politiques de qualité des eaux douces et des eaux marines (notamment lien entre DCE et DCSMM) , en identifiant la part des eaux pluviales dans la pollution des eaux littorales, en quantifiant les rejets actuels, leur impact sur le milieu (y compris via des aspects de destruction des milieux par l'énergie du ruissellement, et en identifiant l'écart par rapport au respect des réglementations actuelles (directives européennes sur l'eau, baignade paquet hygiène pour la conchyliculture, eaux résiduaires urbaines , Nitrate, habitat, faune et flore...);</p> <p>Mesure 9.2/ Identifier dans une logique territoriale et amont-aval, dans ces cadres réglementaires, les différentes sources de pollutions domestiques comme non domestiques (notamment de nature microbiologiques, mais également présence de pollutions dans sédiments portuaires par ex...) impactant ces usages sensibles du littoral, les hiérarchiser en fonction de leur contribution respective et proposer des</p>	Structurante Mesures engagées & moyen terme	Mise en œuvre directives européennes		MEEDDM/ DEB + Agences de l'eau Ifremer AAMP	2010-2015 (perspective de l'établissement du programme de mesures de la DCSMM) 2010-2012 réalisation de l'état initial de l'état des eaux marines, volets « écologique », « pressions et impacts », et « socio-économique » pour la

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>programmes d'actions visant une réduction à la source.</p> <p>Mesure 9.3/ Etablir des priorités tenant compte du milieu marin ; Identifier au regard de l'ensemble de ces objectifs par territoires, où sont les insuffisances en capacité de traitements des eaux de ruissellement et/ou d'eaux usées et pointer les priorités d'investissements à réaliser. Identifier où sont les données manquantes ou non disponibles. Etablir en fonction du milieu marin et de ses usages des stratégies prospectives identifiant sur les périmètres pertinents y compris très en amont, les priorités d'investissements à réaliser.</p> <p>Mesure 9.4/ Définir les mesures incitatives immédiates pour amorcer la modification des comportements, rendre lisible l'action attendue des services et acteurs en l'échelonnant dans le temps et renforcer les contrôles du respect de la réglementation sur les points pour lesquels un décalage aurait été identifié entre le cadre réglementaire et la pratique constatée sur le terrain.</p> <p>Mesure 9.5/ Poursuivre l'action via les SDAGE et dans la perspective de la mise en œuvre de la directive « stratégie milieu marin » : cf. engagement service 71a. « Veiller à ce qu'au titre de la directive-cadre sur l'eau, figurent dans les SDAGE révisés et dans les plans de gestion et les programmes de mesures à l'échelle d'un bassin hydrographique, les mesures de reconstitution et de restauration des écosystèmes marins côtiers. »</p> <p>Mesure 9.6/ Encourager fortement la réalisation de SAGE sur les territoires littoraux (couvrir 2/3 du littoral français métropolitain d'ici 2020), dans la perspective de l'élaboration du plan d'action de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.</p> <p style="text-align: center;">Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins</p> <p>Les mesures 9.1 à 9.8 proposition sont sur le plan de leurs finalités appropriées en l'état aux territoires ultramarins, mais le fort déficit d'investissement pour le traitement des eaux usées est un handicap significatif. Une meilleure adaptation du système d'assainissement aux territoires d'Outre-mer est à rechercher.</p> <p>Mesure 9.9/ Examiner les modalités de mobilisation de l'ingénierie technique pour la mise en œuvre efficace des plan de gestion des déchets, une fois les plans élaborés</p> <p>L'engagement 66,a §3 « de manière complémentaire à une politique volontariste en matière de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, mettre en place outre-mer un plan de gestion des déchets » vise à renforcer l'efficacité opérationnelle des plans de gestion des déchets. Il s'agira d'identifier les blocages issus de la réglementation internationale notamment limitant l'exportation pour traitement et de renforcer le niveau et la capacité d'intervention de l'ingénierie technique et les moyens financiers d'aide aux collectivités territoriales pour permettre à tous les OM (DOM et COM) d'atteindre le niveau de qualité des eaux requis.</p>					<p>directive cadre stratégie milieu marin 2011-2013 deuxième phase des SDAGE; pour 2011 profils de vulnérabilité des plages à pour la directive baignade et études sanitaires des zones conchylicoles au titre du paquet hygiène</p> <p>Budget de recherche, de production de données, de récolement et de bancarisation des données existantes, de mise en place de réseau de surveillance et du programme de suivi et de restauration du bon état des eaux littorales et des eaux marines</p> <p>moyens financiers spécifiques pour le traitement des déchets</p>
66.a	<p>Mesures 10. Renforcer le recueil, le stockage et le traitement des eaux de ruissellement</p> <p>Cet ensemble de mesures comprennent :</p> <p>Mesure 10.1/ Renforcer la prise en compte des zones de ruissellement et du traitement des eaux pluviales dans les choix d'urbanisme notamment à travers les SCOT</p>	Immédiat			MEEDDM / DHUP	

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>Mesure 10.2/ Encourager la gestion du pluvial à la parcelle notamment via les PLU</p> <p>Mesure 10.3/ Renforcer, dans les périmètres pertinents à définir, la subordination de tout accord d'extension d'urbanisation au respect effectif de la réglementation et à l'évaluation de l'efficacité du système d'assainissement des eaux pluviales et usées, dès le stade du PLU puis au dépôt du permis de construire pour les constructions à usage collectif (immeubles, surfaces commerciales, etc) et de maisons individuelles.</p> <p style="text-align: center;">Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins</p> <p>mesure à appliquer compte tenu de la pluviométrie et du caractère insulaire selon les territoires ultramarins</p>					
66.b	<p>Mesures 11. Action et financement de la dépollution pluviale</p> <p>Mesure 11.1/ Étudier la mise en place d'un financement (taxe, redevance, ...) spécifique pour le traitement des rejets d'eaux pluviales : le problème financier n'est pas résolu : les coûts sont importants pour les communes qui n'ont pas de ressources spécifiques (saisir le COMOP fiscalité).</p> <p>Mesure 11.2/ déterminer des sites-opérations pilotes sur des territoires littoraux en métropole et OM pour expérimenter dans le cadre de la fin du 9^{ème} programme des agences de l'eau, des dispositifs et méthodes qui pourraient préfigurer des éléments du 10^{ème} programme.</p>	Immédiat	juridique	loi LENE 9 ^{ème} puis 10 ^{ème} programme agences de l'eau	MEEDDM/D EB Agences de l'eau	Dispositif à mettre en place
Thématique 7. anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques (connaissance y compris changement climatique, information, culture du risque,...)						
74.a / 71.d	<p>Mesures 12. - « Mesure structurante »- Faire face à l'augmentation des risques littoraux</p> <p>Mesure 12.1/ Prioriser l'action de l'État en particulier outre-mer sur la mise en place des Plans de Prévention des Risques littoraux sur des secteurs intercommunaux homogènes du point de vue du risque: avoir un zonage national des communes littorales pour lesquelles un PPRL serait prioritaire en particulier OM, à élaborer puis afficher à l'échelle régionale ou de façade après définition d'une stratégie nationale,</p> <p>Mesure 12.2/ Inciter chaque commune littorale à prendre en compte les risques littoraux d'érosion et de submersion marine via une approche intercommunale associant le rétro littoral dans ses projets d'aménagement et de planification, notamment via le porté à connaissance de l'Etat; veiller à ce que la question du risque soit effectivement traitée dans les SCOT littoraux ; utiliser les instances locales existantes dans lesquelles les communes sont bien représentées (Commissions Départementales de Prévention des Risques Majeurs) pour évoquer les risques littoraux et leur traitement</p> <p>Mesure 12.3/ Arrêter, y compris par voie réglementaire, une doctrine nationale en matière d'aléa submersion marine et érosion, et de sur-aléa induit par le CC afin de définir l'aléa de référence des PPR. réviser le guide méthodologique pour la réalisation des Plans de Prévention des Risques Naturels littoraux pour traiter tous les aléas littoraux simultanément (érosion, submersion) dans un même PPR en intégrant une dimension temporelle, et intégrer les conséquences du changement climatique.</p>	Structurante PI	Réglementaire et Stratégie concertée Et moyens d'étude	Plan submersion marine & digues	DGPR Avec MIOMCT (préfets)	2010- mi 2012 Crédits d'études

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concerté - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>Faire comprendre que l'évaluation des risques est toujours entachée d'incertitudes, ce qui nécessite de prendre des précautions.</p> <p>Mesure 12.4/ renforcer les moyens pour étudier ces phénomènes qui serviront à l'établissement des PPR (altimétrie fine des zones basses, phénomènes d'érosion, état des ouvrages de défense,...), mettre à disposition de tous les acteurs des données gratuites, notamment topographiques ; mobiliser les financements européens ou des CPER en profitant de la révision à mi-parcours de ces différents programmes.</p> <p>Mesure 12.5/ réviser les PPR littoraux en conséquence ;</p> <p>Mesure 12.6/ élaborer les PPR à l'échelle des bassins de risque (cellule sédimentaire pour l'érosion) ou des bassins de vie et non au niveau communal afin d'avoir une cohérence au niveau des phénomènes et entre PPR contigus ; afin de concilier développement et prévention des risques, articuler les PPR avec la planification intercommunale (échelle des SCOT et PLU intercommunaux)</p> <p>Mesure 12.7/ prendre en compte tous les enjeux tels qu'identifiés dans la Directive Inondation (la santé humaine, le patrimoine culturel, l'environnement, l'activité économique) dans la politique de gestion des risques en particulier littoraux</p> <p>Mesure 12.8/ Réduire la vulnérabilité des zones côtières au tsunami et poursuivre et généraliser le développement de la connaissance</p> <p>Mesure 12.9/ Apprendre du passé : réaliser systématiquement des retours d'expérience des événements importants, pour comprendre le phénomène, l'enchaînement des circonstances, mettre en évidence ce qui n'a pas marché dans une démarche d'amélioration continue, mais aussi ce qui a marché : le REX détaillé de la tempête Xynthia reste à conduire, en évaluant les progrès faits depuis la tempête de 1999 ; mettre en place une base de données nationale des événements historiques ; réexpliquer le fonctionnement des nombreuses zones poldérisées du littoral et leur histoire ; conduire en lien avec les services culturels un PPR expérimental développant particulièrement les analyses historiques ; dans le cadre de l'élaboration du volet littoral des futurs Plans de Gestion des Risques d'Inondation, évaluer l'efficacité de politiques passées de prévention et tirer l'enseignement des effets négatifs.(mesure commune avec le volet « stratégie de gestion du trait de côte »)</p> <p>Finalités : éviter les conséquences éventuellement désastreuses d'évènements dangereux ; réduire la vulnérabilité des personnes, des activités économiques, du patrimoine culturel et de l'environnement dans les espaces littoraux ; Améliorer l'efficacité des outils de prise en compte du risque dans les politiques et projets d'aménagement</p> <p>Opérateurs : Etat (MEEDM en association avec MIOMCT, Préfets)</p> <p>suivi : PI –2010- mi 2012</p> <p>Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins les DOM et les COM ont un littoral particulièrement peuplé ; ils sont constitués soit d'îles pour lesquelles les conséquences de la montée des eaux sont beaucoup plus importantes (le retrait est difficile), soit de côtes basses</p>					

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>(Guyane), très sensible à l'érosion et à la montée des eaux.</p> <p>Les connaissances spécifiques sur l'aléa sont lacunaires : surveillance du trait de côte, fonctionnement du point de vue de la houle des barrières naturelles (peuvent jouer un rôle de protection mais aussi d'amplification) projections tendanciennes des conséquences du changement climatique, non seulement du point de vue de la hausse du niveau moyen des océans, mais aussi sur l'évolution des systèmes naturels de protection (récifs coralliens, mangroves...) ou l'évolution de la trajectoire des cyclones.</p> <p>Les territoires ultramarins sont bien couverts par des outils réglementaires de prévention (PPR), mais l'efficacité réelle de ces outils doit être mesurée dans un contexte de forte proportion de construction illégale.</p> <p>De même, le dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles, basé sur l'assurance, trouve ses limites sur des territoires où le taux d'assurance est très inférieur à la moyenne nationale.</p>					
74.a	<p>Mesure 13. Intégration des risques nucléaires dans les problématiques de risques littoraux</p> <p>Traiter les installations nucléaires littorales comme les autres installations à risque technologique en termes d'information et de concertation locale, les intégrer dans les dispositifs en place et si nécessaires les renforcer (S3PI, CLI...);</p> <p>vérifier que les niveaux marins pris en compte pour les CNPE existants et pour les nouvelles installations présentent des marges de sécurité suffisantes (information et étude si nécessaire)</p> <p>Opérateurs : Etat, ASN, exploitants de CNPE, ONG, Collectivités</p>	PP		Plan submersion marine & digues	DGPR	
74.a	<p>Mesure 14. Programmer des actions pour gérer l'après- catastrophe sur l'espace littoral</p> <p>Prévoir dans les plans de gestion de crise les moyens humains et financiers pour accompagner le retour à la "normale" après les catastrophes.</p> <p>Encourager les collectivités à réfléchir aux scénarios de crise, par la réalisation d'actions concrètes, tels des exercices en vraie grandeur et à la façon de transformer leur territoire pour les rendre plus résilients (capables de rebondir après la catastrophe);</p> <p>formaliser les plans communaux de sauvegarde et encourager les réflexions intercommunales pour l'élaboration de ces plans (mutualisation des réflexions et meilleure pertinence dans la planification des moyens)</p> <p>S'assurer que les capacités de relogement temporaire sont suffisantes et effectivement mobilisables à l'échelle de chaque territoire.</p> <p>Opérateurs : Etat (Préfets et Préfets maritimes), collectivités locales</p> <p>suivi : PI – démarrage 2010, aboutissement 2015</p> <p>Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins</p> <p>Il est important de résoudre la question du site d'accueil / lieu d'accueil pour le relogement, et ce problème est plus prégnant en Outre mer</p>	PI	A concerter avec collectivités	Plan submersion marine & digues	DGPR	Opérateurs : Etat (Préfets et Préfets maritimes) démarrage 2010, aboutissement 2015

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier- budget
89.c / 109.a / 109.b	<p>Mesure 15. Construire une véritable culture du risque</p> <p>- Modéliser des scénarios des phénomènes extrêmes intégrant le changement climatique pour informer les populations ; créer un conseil scientifique pour élaborer ces scénarios et mobiliser les CESR sur les meilleures méthodes pour informer/sensibiliser la population</p> <p>- Donner une place essentielle au développement de la culture du risque majeur auprès des populations côtières Se souvenir, informer, éduquer, partager - insister sur la dimension historique et les savoir-faire traditionnels - informer et former tous les publics : administration, socioéconomiques, associations, élus... - former les enseignants : ne pas tenir de discours catastrophistes vis à vis des enfants et ne pas vouloir éduquer les parents via les enfants - adapter les discours et méthodes aux publics - associer les populations fortement à toutes les décisions - savoir d'où l'on vient (approche historique) et où l'on va (projections) - avoir des lieux dédiés à la culture du risque où les gens pourraient identifier les risques sans être terrorisés mais qu'ils sachent ce qui peut arriver et comment réagir - créer un vocabulaire des digues, à partir des travaux déjà menés sur certains territoires (Loire, Côtes d'Armor, Camargue...)</p> <p>- Améliorer l'alerte aux populations et formuler et diffuser des conseils de comportement</p> <p>Finalité : améliorer la prise en compte individuelle du risque</p> <p>Opérateurs : Etat, collectivités territoriales, ONG, CESR</p> <p style="text-align: center;">Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins</p> <p>compte tenu de la fréquence de certains phénomènes, comme le cyclone, qui crée une accoutumance et des réflexes, l'outre-mer est plutôt en avance / plus au fait en matière de culture du risque et de retour à la normale.</p>	PP et PI	études	Plan submersion marine & digues		Opérateurs : Etat, collectivités territoriales, ONG, CESR 2010
74.d	<p>Mesures 16. - « Mesure structurante »- Prise en compte de l'impact du changement climatique dans les politiques de planification spatiale et d'urbanisme</p> <p>Le changement climatique va entraîner des bouleversements écosystémiques (la hausse du niveau moyen des océans, la modification des événements extrêmes avec l'augmentation de l'intensité des tempêtes et donc de l'érosion, l'augmentation des températures) qui vont remettre en cause les activités primaires liées au littoral (saulniers, aquaculture...) et plus généralement l'aménagement du littoral; le plan national d'adaptation au changement climatique en cours d'élaboration se traduira par la définition des modalités concrètes à prendre en compte pour prévenir notamment les catastrophes futures ; dans un contexte d'incertitude forte sur le rythme de</p>	Structurante PP	réglementaire	Plan submersion marine & digues		Opérateur : Etat, INSEE, partenaires de l'observatoire 2010

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>survenue de ces modifications, des décisions politiques seront nécessaires pour arrêter les choix.</p> <p>Mesure 16.1/ arrêter (si besoin par voie réglementaire) une doctrine nationale en matière de "sur-aléa" induit par le changement climatique à prendre en compte dans les PPRN, les documents d'urbanisme ainsi que pour les aménagements futurs ou actuels tenant compte de la nature des aménagements prévus et de leur durée de vie, dans une approche d'analyse coûts avantages</p> <p>Mesure 16.2/ mettre en place un volet « impacts du changement climatique » dans le cadre de l'observatoire de la mer et littoral envisagé par le Cimer : - constituer un groupe de travail pour rassembler toutes les connaissances sur l'impact du changement climatique sur la remontée des eaux - engager un programme de recherche et d'observation de longue durée dans le domaine de l'impact du cc sur les intrusions salines et salinisation des sols - mieux mobiliser les pôles compétitivité mer, mettre en réseau tous les acteurs - mettre en place un suivi permanent ou actualisé régulièrement</p> <p>Mesure 16.3/ Évaluer les enjeux potentiellement concernés par les différentes hypothèses de l'ONERC sur le changement climatique en métropole et outre-mer ; en particulier estimer les populations directement concernées par la montée des eaux et qui devraient être déplacées (avec projections démographiques)</p> <p>Faire une analyse sociologique des populations concernées par la hausse du niveau de la mer et le recul du trait de côte et une évaluation économique comparée du « laissé faire » et d'une politique d'anticipation.</p> <p>Pour mémoire :prendre en compte ces éléments dans la stratégie nationale de gestion du trait de côte (cf proposition 18)</p> <p>Finalités : se préparer à l'éventuelle augmentation du risque due à l'évolution du climat</p> <p>Opérateur : Etat, INSEE, partenaires de l'observatoire</p>					
Thématique 8. élaboration de la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer						
74.e / 74.f et liens avec 76a	<p>Mesure 17. - « Mesure structurante »- Élaboration d'une stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer destinée à arrêter avec les collectivités territoriales les réponses et modes opératoires sur le littoral français p.m. lien avec mesures 18 et 19 de la thématique « capacité d'accueil »</p> <p>Dans le cadre d'un groupe ad hoc, et dans le prolongement des travaux du COMOP 6, mener le travail sur les axes suivants :</p> <p>1/ Développer un système d'observation pérenne du « phénomène physique », de ses conséquences et des différents dispositifs de défense</p>	Structurante Mesure Immédiate et moyen terme	Stratégie concertée communication,	Groupe ad-hoc	MEEDDM/DGALN/DEB & DHUP & DGPR	Installer le groupe ad hoc en septembre 2010 Élaboration de la stratégie 2010-2011

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>- Améliorer la connaissance des enjeux : localisation géographique, vulnérabilité, identification des points fragiles dont les ouvrages...</p> <p>- Observer l'évolution du trait de cote et du niveau de la mer : assurer la pérennité de l'observation sur plusieurs dizaines d'années</p> <p>2/ Préparer la méthodologie de projets de territoire sur les périmètres pertinents pour intégrer, lorsque cela s'avèrera approprié, des solutions de « recul stratégique »</p> <p>- Arrêter une position gouvernementale et tenir un discours institutionnel fort sur la gestion du trait de côte, y compris pour faciliter la gestion locale de l'acceptabilité des mesures à prendre (recul stratégique,...) ; différencier dans l'analyse le cas des îles qui n'ont pas ou peu de possibilités de recul face à la mer</p> <p>- créer des lieux de concertation locaux cohérents permettant aussi la construction d'une solidarité locale face à l'érosion et ses conséquences</p> <p>-Anticiper pour éviter les réponses précipitées aux situations de crise qui génèrent les aménagements plus durables ; savoir construire des réponses à différentes échelles de temps : court terme, moyen terme, long terme,</p> <p>- Avoir des méthodes nationales d'analyse coûts-avantages allant au-delà des seuls aspects financiers, intégrant la valeur fonctionnelle des milieux et le coût de fonctionnement des aménagements, ce qui privilégiera les aménagements doux</p> <p>- adopter des mesures incitatives pour favoriser les programmes d'aménagement doux, par exemple par un financement supplémentaire</p> <p>- promouvoir et protéger les infrastructures naturelles de protection (récifs coralliens, mangroves, cordons et massifs dunaires ...)</p> <p>- Anticiper le recul stratégique en planifiant les possibilités de recul dans les documents d'urbanisme (réserves foncières) ; en mettant en place les budgets nécessaires au déplacement d'activités (5 à 7 ans nécessaires) et en étant conscients que le recul de certaines activités entraîne la suppression de celles-ci</p> <p>- Conduire des opérations exemplaires de retrait des digues marines, après avoir si nécessaire identifié et étudié le patrimoine pour juger de la pertinence de son maintien ou de son retrait (polders, ouvrages de protection...)</p> <p>- évaluer les pertes économiques liées au recul de la côte et à la montée des eaux, étudier l'indemnisation via la création d'un fond national des risques côtiers ou l'utilisation du fond Barnier</p> <p>-avoir une application raisonnée de la réglementation en matière de sécurité des digues marines pour ne pas décourager les maîtres d'ouvrage potentiels.</p> <p>3/ Tirer un bilan des méthodes de lutte contre l'érosion et en particulier des dispositifs innovants et capitaliser les démarches de référence et innovantes utilisées à l'étranger (exemple du port d'Anvers) et leur retour d'expérience</p> <p>Finalités de la mesure : La gestion du trait de côte consiste à faire des grands choix nationaux d'aménagement durable sur les territoires littoraux (et rétro-littoraux) français, prenant en compte et régulant les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels, et arrêtant les modes opératoires appropriés pour « fixer ou pas le trait de côte ».</p> <p>Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins</p> <p>pour les territoire ultramarins en majorité insulaire, inscrire la réflexion dans le cadre d'une réflexion métropole et</p>		information, formation			

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	Outre mer sur la caractéristique insulaire					
Thématique 9. la détermination de la juste « capacité d'accueil » des espaces du littoral, une politique de maîtrise foncière volontariste au service de l'aménagement durable						
76.a	<p>- « Mesure structurante »-</p> <p>Mesure 18.1 Demander aux préfets de région littorales de diffuser aux collectivités et organismes compétents en matière de documents d'urbanisme littoraux (SCOT, PLU, CC) des méthodes de la détermination des capacités d'accueil au sens de l'article 146-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Mesure 18.2 Tester des démarches exemplaires dans 3 « SCOT Grenelle de la mer » ou Grenelle littoraux à définir, dans le prolongement des engagements du GDM, des méthodes pour prioriser des enjeux et sur des échelles pertinentes de territoire et englobant l'ensemble des aspects du développement durable et solidaire. Approfondir et identifier les échelles pertinentes pour la détermination de la capacité d'accueil (au-delà de la commune).</p> <p><i>Finalités : maitriser le développement équilibré des territoires en valorisant et protégeant ses atouts ; poser la question de la limite acceptable à l'échelle pertinente d'exercice de la solidarité (au-delà de l'échelle communale)</i></p>	Mesure Immédiat & moyen terme	Stratégie concertée	Application loi littoral	MEEDDM/D HUP	2010-2011
		Mesure immédiate	Appel à projet Étude			Moyens d'étude
59.a / 59.c et liens avec engagements services 70a-c, 72d, 76b-c-e, 64c	<p>Mesures 19. - « Mesure structurante »- Renforcer l'action foncière et clarifier le mandat des différents opérateurs fonciers pour permettre le maintien dans une certaine proximité de la mer d'activités spécifiques et menacées, à identifier</p> <p>Mesure 19.1/ - étudier la mise en place systématique d'opérateurs fonciers (là où ils sont absents ou insuffisants notamment Outre-Mer) pour permettre une maîtrise foncière au service de la protection ou du développement durable des fonctions les plus menacées sur le littoral (activités primaires et générant des emplois pérennes, logement social, environnement),</p> <ul style="list-style-type: none"> - après avoir fait le bilan de leur activité sur le littoral, renforcer l'action des opérateurs fonciers, tels que les SAFER et les Etablissements Publics Fonciers, - renforcer les moyens du Conservatoire du littoral, en particulier en outre-mer - renforcer les moyens des opérateurs fonciers existants et leur rôle OM; les créer là où ils sont absents ce qui permettra de donner les outils nécessaires à l'application de la loi littoral traduite dans les SAR <p>Mesure 19.2/ Étudier les modalités de déclinaison de la loi littoral pour permettre le maintien dans une certaine proximité de la mer, d'activités spécifiques et menacées (à identifier) et la mise en valeur des espaces littoraux</p> <p>Mesure 19.3/ Faire le bilan de l'utilisation des outils spécifiques à la régulation foncière et aux transferts financiers, tels que les dispositifs de transfert de COS et de taxation des plus-values; pour assurer un meilleur respect de l'objectif de moindre consommation des espaces naturels ou agricoles, pour</p>	Structurante	Stratégie concertée et retour d'expérience	Action foncière de l'État et de ses organismes et CT	MEEDDM/D HUP & DEB + MAP	2010-2011, groupe adhoc
		Mesure immédiate & Moyen terme				Moyens d'action foncière et CdL
		Immédiat	Etude juridique et bilan opérationnel	Application loi littoral		
			id.		MEEDDM/D HUP + U. D'Aix +	Budget d'étude

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concerté - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier- budget
	<p>une éventuelle adaptation et une meilleure pratique, A expérimenter en priorité sur le littoral, car ce dispositif peut contribuer à la priorisation des enjeux contradictoires et appuyer la concrétisation d'un projet de territoire...</p> <p>Mesure 19./ 4 réaliser le diagnostic-inventaire des espaces encore peu artificialisés (cf engagement service 72.d)</p> <p><i>Finalités : permettre le maintien des activités liées à la mer en particulier par des mesures foncières</i></p> <p>Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins Comblant le manque de moyen humain et financier pour agir en matière foncière, et notamment pour mettre en place l'expropriation lorsqu'elle est nécessaire par la création d'établissements fonciers ou le renforcement des GIP.</p>	Immédiat	services		ACPA	id. Moyens d'action foncière
Thématique 10. donner aux documents de planification spatiale une dimension véritablement intégrée terre-mer (énergies renouvelables en mer, enjeux risques, environnement eau et biodiversité, transports, logement, patrimoine bâti et paysager, urbanisme,...) et en assurer le caractère opérationnel						
72.b / 72.e	<p>Mesure 20. Rendre obligatoire le lancement de l'élaboration des SCOT sur l'ensemble du littoral Étudier les modalités pour rendre obligatoire le lancement de l'élaboration des SCOT sur l'ensemble du littoral en précisant la pertinence du périmètre du territoire littoral concerné dans un délai à définir (lancement à l'échéance 2015 de toutes les procédures d'élaboration)</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure, non retenue dans le cadre de la LENE, vise à finir la couverture déjà très large, de SCOT sur les communes littorales. Sa concrétisation pourrait passer dans l'attente d'une éventuelle obligation législative par l'affichage de dispositions incitatives existante (par exemple conditionner à l'établissement de SCOT, l'acceptation par l'autorité préfectorale de l'ouverture de droit à l'urbanisation dans le cadre de PLU, de cartes communales ou du RNU) et par la création de nouvelles dispositions. La mise en œuvre de cette mesure, non retenue dans le cadre de la LENE, vise à finir la couverture déjà très large, de SCOT sur les communes littorales. Sa concrétisation pourrait passer dans l'attente d'une éventuelle obligation législative par l'affichage de dispositions incitatives existante (par exemple conditionner à l'établissement de SCOT, l'acceptation par l'autorité préfectorale de l'ouverture de droit à l'urbanisation dans le cadre de PLU, de cartes communales ou du RNU) et par la création de nouvelles dispositions.</p> <p><i>Finalités : passer de l'exercice communal de la responsabilité en matière d'urbanisme à une vision intercommunale nécessaire à la prise en compte des enjeux de développement durable des espaces littoraux (maîtrise de l'urbanisation, rééquilibrage des activités primaires, secondaires et tertiaires, valorisation du patrimoine culturel et naturel, augmentation de l'offre de logement, protection des ressources naturelles et rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marines et littoraux...)</i></p>	Mesure immédiate	Juridique non retenu dans LENE mais incitation à renouveler	Code de l'urbanisme art L.122-2	MEEDDM/D HUP	mesure législative non retenue dans LENE
72.a / 81.a / 82.a / 83.b	<p>Mesure 21. - « Mesure structurante »- Prévoir de compléter systématiquement les SCOT qui comprennent dans leur périmètre une ou des communes littorales au sens de la loi du 23 février 1985 par un volet « mer et littoral » s'attachant à :</p>	Structurante Mesure	Juridique non retenu dans LENE	Code urba et environnement	MEEDDM/D EB & DHUP	

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concertée - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier-budget
	<p>- examiner l'intérêt à prévoir un calendrier spécifique pour ce volet du fait de la détermination d'un périmètre propre..., par rapport aux échéances fixées par le législateur pour les SCOT terrestres. (dispositif à préciser).</p> <p>- mener une réflexion sur le contenu, le périmètre pertinent et la maîtrise d'ouvrage d'un « volet mer et littoral » des SCOT prenant en compte la nécessaire inversion du regard de la mer à la terre ;</p> <p>- étudier les modalités de la mise en place d'interSCOT en mer, échelle intermédiaire entre façade et périmètre des SCOT terrestres) Définir le contenu spécifique de ce volet mer et littoral des SCOT et interSCOT, qui devra décliner et rendre cohérents à cette échelle l'ensemble des politiques maritimes ainsi que les documents de planification, plans, programmes et projets, définis sur des périmètres de territoires plus ou moins étendus.</p> <p>- rechercher un financement complémentaire pour ce volet (en sus de la DGD)</p> <p>- préciser les modalités de constitution de sa maîtrise d'ouvrage, et désigner des lieux de concertation pour permettre aux différents acteurs de débattre des choix à une échelle pertinente ; réutiliser au maximum des instances existantes. Cf. lien à faire avec les mesures du chapitre thématique 1. GIML du présent rapport</p> <p><i>Finalités : intégrer les enjeux du développement durable de l'interface terre-mer : protection des ressources des milieux marins et littoral, valorisation des patrimoines culturels et naturels, planification des activités humaines en mer comme à terre ; mise en place des instances adaptées aux échelles appropriées selon les enjeux</i></p>	immédiate	mais application art. 60 cf. «document stratégique de façade »			
81.a / 82.a	<p>Mesure 22. Lancer un appel à expérimentation dans le cadre de SCOT « Grenelle de la mer » notamment pour le volet « mer et littoral »</p> <p>Cette mesure emblématique permet de mobiliser les CT et l'Etat par un appel à projet , de type démarche expérimentale « SCOT Grenelle 2 », pour mettre en pratique notamment pour le « volet mer et littoral » des SCOT, les finalités de la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral ainsi que les mesures préconisées par le Comop 6 en matière de capacité d'accueil, de paysage littoral et marin, de patrimoine maritime, d'évolution des activités primaire et de prise en compte de la dimension intégrée terre-mer</p> <p><i>Finalités : innover en matière d'intégration des enjeux du développement durable de l'interface terre-mer : protection des ressources des milieux marins et littoral, valorisation des patrimoines culturels et naturels, planification des activités humaines en mer comme à terre</i></p>	Mesure Immédiate & Moyen terme	Étude	Animation SCOT Grenelle de la mer	MEEDDM/DHUP & DEB	Initier une 2 ^{ème} vague SCOT Grenelle de la mer Moyens d'étude à calibrer pour accompagnement de l'expérimentation
82.a / 83.b	<p>Mesure 23. - « Mesure structurante »- Définir la nature juridique du document stratégique de façade et de ses relations des futurs documents stratégiques de façade (art. 60 LENE) avec les documents de planification, de protection et de gestion existants, identifier les documents d'urbanisme et autres projets, plans, programme existants à terre et en mer, qui auront à être compatibles avec, ou qui devront prendre en compte, les instruments futurs de la gestion intégrée de la mer et du littoral, et notamment sa partie environnementale au titre de la directive communautaire « stratégie pour le milieu marin »(rédaction à affiner pour la rapprocher du texte art. 60 LENE)</p>	Structurante Mesure engagée	Décrets application LENE art.60		MEEDDM/D/DEB & DHUP & CGDD	2010, élaboration des textes d'application de l'art. 60 (projet de loi LENE)

Engagements traités par la mesure	Propositions et mesures pour la mise en œuvre des engagements	Modalités de mise en œuvre				
		Temporalité - Immédiate - Moyen terme - Long terme	Nature - juridique - étude - stratégie concerté - ...	Cadre du suivi	Ministère Chef de file	Calendrier- budget
	<p>- rechercher pour les documents stratégique de façade l'outil juridique adéquat , si possible existant (explorer le potentiel du nouvel outil DTADD) ou le créer (art. 60 du G2 LENE) ,</p> <p>- actualiser le bilan du dispositif actuel des SMVM : atouts et problèmes, en terme de méthode d'élaboration, de périmètres et d'application et en tirer les enseignements.</p> <p>Finalité de la mesure : <i>cohérence des finalités de la planification du développement équilibré de l'interface entre la mer et les différents niveaux périmètres de territoires littoraux intercommunale</i></p> <p>Mesure de mise en œuvre pour les territoires ultra-marins</p> <p>Pour les DOM la présence des SAR qui comportent un SMVM pose la question du rôle spécifique des futurs documents de façade et de la superposition de documents à finalité proche ; pour assurer la lisibilité de l'action publique une adaptation de l'article 60 de la loi LNE sera à rechercher pour les DOM.</p>					
81.a / 82.a	<p>Mesure 24 : réduire le délai de mise en compatibilité des PLU avec les SCOT dont le périmètre comprend 1 commune littorale</p> <p>prévoir la réduction du délai de 3 ans à 1 an pour la réalisation de PLU et la mise en compatibilité de tous les PLU existants de communes situés dans un périmètre de SCOT.</p> <p>Finalités de la mesure : <i>cohérence des finalités de la planification du développement équilibré des territoires littoraux ,à l'échelle communale et intercommunale</i></p>	Mesure engagée	juridique		MEEDDM/D HUP	mesure législative non retenue car volonté d'unifier les délais pour simplification du code de l'urbanisme

Examen des engagements par regroupement thématique et propositions de mise en œuvre

1. De l'élaboration à la mise en œuvre de projets de territoires durables : gestion intégrée des zones côtières-gestion intégrée de la mer et du littoral/documents de planification et de programmation/démarches contractuelles¹

examen des engagements n° 68.b – 68.c – 72.c – 72.f – 73.a – 83.c

engagements n° :

68.b Passer de la gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) à la gestion intégrée de la mer et du littoral (GIML).

68.c Évaluer les démarches déjà menées en matière de gestion intégrée des zones côtières.

83.c Développer les démarches contractuelles État-collectivités type GIZC, en particulier outre-mer, et développer la coopération régionale en matière de gestion intégrée en métropole et en outre-mer.

72.f Promouvoir l'adoption de contrats de baie.

72.c Traduire les orientations de la stratégie nationale de la mer et du littoral, déclinées au niveau de la région maritime, dans les documents de planification stratégique et spatiale - SCOT avec volet mer, SDAGE - et mettre en cohérence avec la planification stratégique en mer les schémas d'aménagement type SDAGE ou SAR.

73.a Adapter l'aménagement du territoire et ses outils au contexte local : habitat, port, littoral.

L'examen des engagements en séance a été conduit par le Comop sur la base du rapprochement par problématiques de certaines parties d'engagements : un premier temps des échanges a d'abord porté sur le 68b et 83.c, puis le deuxième temps, sur le 72c. et à la marge le 73a.

Le COMOP reconnaît un caractère structurant à l'engagement 68b « Passer de la gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) à la gestion intégrée de la mer et du littoral (GIML) » et à l'engagement 72c « Traduire les orientations de la stratégie nationale de la mer et du littoral, déclinées au niveau de la région maritime, dans les documents de planification stratégique et spatiale - SCOT avec volet mer, SDAGE - et mettre en cohérence avec la planification stratégique en mer les schémas d'aménagement type SDAGE ou SAR. »

Les autres engagements, significatifs également, contribuent à la finalité du premier.

Le Comop met l'accent sur certains enjeux spécifiques aux espaces littoraux et marins et fait référence aux constats du groupe 1 du Grenelle de la mer :

Est-il possible d'accepter l'idée suivant laquelle c'est au détriment de l'homme et sur de nombreux espaces Terre-Mer que le seuil de tolérance, la capacité d'accueil, la charge d'usages nouveaux et anciens sont aujourd'hui dépassés ?

¹ Cf illustrations transmises par les membres du COMOP : le contrat de baie de la rade de Toulon (FP2E) / le GIP littoral Aquitaine (DATAR) / les différents SCOT du Médoc (DDT 33)

Or est-il possible d'accepter l'idée suivant laquelle c'est au détriment de l'homme et sur de nombreux espaces Terre-Mer, que les politiques sectorielles essentielles (logement, santé, transports) ne sont pas prises en compte de façon durable ?

Il n'y a pas de relation forte, féconde et durable entre Mer et Terre, sans une alliance solide : entre gouvernance et connaissance, entre protection et développement. (rapport du Groupe 1 du Grenelle de la mer, Meeddm, juillet 2009, p. 4)

Des liens sont à assurer avec les travaux de l'ensemble des Comop dans la mesure où la démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral constitue le fil rouge d'une politique maritime et terrestre intégrée.

Les échanges du Comop mettent en évidence les réactions, les attentes et constats collectifs suivants :

à propos ...du passage de la Gestion Intégrée des Zones Côtières à la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral...Pour faire de la GIML, faut-il arrêter la GIZC ?

- depuis le début des travaux du COMOP, il apparaît clairement que l'existence d'un projet de territoire est une condition préalable au succès de la mise en œuvre des engagements dans le cadre de la gestion intégrée de la mer et du littoral. Il ne peut y avoir de gestion concertée ou intégrée, sans l'existence d'un projet légitime, base de la discussion collective.
- qu'est-ce la GIZC ? Une démarche pour faire que les avantages des uns ne deviennent pas les problèmes des autres, en mer notamment.
- l'appel à projet GIZC conjoint DIACT et SGMER avait suscité un engouement puisque 49 projets ont été présentés pour 25 retenus. Il est regretté que l'appel à projet adressé aux collectivités territoriales ait parfois laissé de côté le monde associatif qui pourtant aurait pu contribuer à développer cette approche. Souvent les projets sont arrêtés, semble-t-il dans certains cas faute de financement. L'impulsion donnée par l'appui financier de 60 000€ sur 18 mois, a permis de financer l'animation sur une durée trop courte pour permettre dans certains sites, sa réelle concrétisation.
- l'IFREMER et le CETMEF ont réalisé une première évaluation de ces projets : beaucoup s'adressaient au territoire terrestre et pas marin. La question restait alors entière : comment intégrer la mer ? Mais rappelons que les territoires candidats ont répondu dans le contexte où en était la gestion intégrée sur le terrain ; les projets ont été retenus en vue de les faire évoluer ; des moyens d'accompagnement sont-ils à mettre en place aujourd'hui pour que les territoires littoraux s'approprient les questions relatives à la gestion intégrée des activités dans leur interface terre-mer ?
- la recommandation européenne GIZC stipule qu'il faut une approche écosystémique pour définir les territoires cohérents : regarder les problématiques mer, du point de vue de la mer. Les contrats de baie sont pour cela des outils formidables; idem sur les estuaires et embouchures de fleuves dotés de contrats de rivières et qui possèdent les atouts pour faire des tests à une échelle donnée également. Ce sont des expériences à valoriser dans la perspective de la GIML
- la GIML est mise en place sur la base d'une proposition du COMOP 12 du Grenelle de l'environnement par la Loi : l'article 35 de la loi de programmation Grenelle. Le projet de loi LENE va plus loin : son article 60 installe une stratégie nationale pour la mer et le littoral, déclinée par des documents stratégiques de façade, dont le volet environnemental sera, au titre de la directive communautaire sur le milieu marin une sorte de « SDAGE marin ». Il s'agit de généraliser la mise en place d'une régulation concertée des activités prenant en compte les pressions et impacts cumulés des activités sur la mer et des activités qui à terre ont un impact significatif sur les milieux marins.
- dans les deux notions de GIZC et de GIML, le terme important est « intégré ». l'objectif est

d'appliquer la gestion intégrée sur des territoires cohérents, vus de la mer et qui intègrent la problématique de la mer. Il peut être utile de changer de vocabulaire pour faire évoluer la notion, tout en mettant en évidence les continuités entre l'une et l'autre, et dans le même temps de valoriser ce que la GIML apporte comme élargissement en terme de dimension d'interface géographique : de la terre à la mer au-delà de la bande côtière et à l'échelle linéaire de la façade.

- il y a un message politique à adopter le terme GIML, qui parle de la mer et du littoral : vis à vis des élus locaux afin qu'ils s'approprient les enjeux d'interface en terme d'aménagement, de protection et de gestion, vis à vis des acteurs usagers du monde maritime, souvent absents des démarches de GIZC, vis à vis du monde scientifique afin que les connaissances servent mieux l'action.

- il y a un message pédagogique à faire passer sur la finalité de la démarche GIML : il s'agit d'une démarche pour mener à bien des projets et pas d'une « couche supplémentaire ». Chacun s'accorde sur l'intérêt qu'il y a de ne pas multiplier les documents stratégiques pour permettre leur applicabilité, car l'effort à conduire en matière d'efficacité pour la gestion intégrée de la mer et du littoral est celui de la mise en cohérence des finalités poursuivies aux différentes échelles d'études, échelles de projet, échelles d'élaboration des plans, programmes et schémas, échelles de décision, échelles de concertation, échelles de mise en œuvre et de gestion.

à propos ...de la traduction des orientations de la stratégie nationale de la mer et du littoral, déclinées au niveau de la région maritime, dans les documents de planification stratégique et spatiale

- en toute hypothèse la réalisation des objectifs arrêtés dans le cadre de démarches de GIZC comme de GIML nécessite une vision partagée des valeurs et du projet du territoire, et les moyens correspondant à la réalisation de leurs actions, traduits dans les outils ad hoc : par exemple SCOT avec leur volet mer et littoral, DTA, futurs DTADD, SDAGE, ZPPAUP, PLU, PNR, Aires marines protégées, protection des espaces naturels par le Conservatoire du littoral, ...et outils contractuels et de gestion.

- le SAR en vigueur dans les départements d'outre-mer (avec son volet SMVM) est considéré par le Comop comme un outil-filtre intéressant : il a déjà une partie individualisée terre-mer, il englobe toutes les politiques sectorielles et il s'impose aux documents de planification de rangs inférieurs. Ne pourrait-il inspirer la nature du document stratégique de façade en métropole ?

- de plus est soulignée la différence notable entre les documents de planification en mer qui planifient une localisation d'usages et les documents de planification terrestres qui planifient l'utilisation et l'autorisation du droit des sols. De ce point de vue, l'expérience européenne de planification de l'espace maritime est à suivre de près.

- en terme de gouvernance, la notion d'échelle pertinente pourrait-elle se décliner ainsi ? La gestion intégrée de la mer et du littoral doit se décliner donc à plusieurs niveaux : la façade pour ce qui concerne la cohérence stratégique, la région pour la planification et l'intercommunalité pour la mise en œuvre et la gestion. Cela impose la définition d'une instance de concertation nouvelle et des interactions sur une même façade (y compris dans les zones frontalières).

- les enjeux territoriaux majeurs sur lesquels l'État aura un rôle de régulation devront être clairement définis dans les documents stratégiques sur un espace/temps précis et significatif, par exemple rôle de prescriptions, de surveillance et de contrôle sur le DPM, et expliqués aux acteurs locaux selon le mode de gouvernance issu du Grenelle.

Quelles conditions de mise en œuvre ?

En termes de recherche et de connaissance pour l'action

- renforcer les connaissances sur l'état environnemental du milieu marin, sur le fonctionnement de l'écosystème, et mobilisons les pour nourrir la production des scénarios d'évolutions souhaitables et possibles et préparer les orientations des instances de la gestion intégrée de la mer et du littoral ainsi que les décisions des acteurs.
- l'enjeu est de créer une communauté autour des connaissances relatives à la mer et au littoral : pour partager la connaissance, et aussi rassembler les acteurs. Développer des méthodes partenariales et ascendantes pour permettre l'appropriation de la connaissance par tous les acteurs (socio-professionnels, élus, services et opérateurs techniques, ONG, autres) et faire en sorte qu'elle ne reste pas l'apanage de sachants
- mettre en place un système d'information partagé public de l'ensemble de ces connaissances, en particulier par l'Observatoire national de la mer et du littoral (extension en cours de l'Observatoire national du littoral), et son Tableau de bord des mers françaises (constitution en cours et lié à la stratégie nationale de la mer et du littoral, telle qu'inscrite dans l'art.60 du projet de loi LENE)
- privilégier le niveau régional pour le développement d'observatoires locaux (Exemples de la charte des espaces côtiers en Bretagne, du GIP Aquitaine). Assurer la comparabilité des données au plan national par leurs liaisons à l'Observatoire du littoral et de la mer
- faire le point sur les observatoires locaux, créés et fonctionnant, ou non aboutis ; les observatoires sont certes des outils d'aide à la décision, mais leur avenir n'est pas assuré, en particulier avec la réforme des collectivités territoriales envisagée ; difficultés à venir si disparition des contrats Etat-régions (exemple du GIP Aquitaine).

En termes financiers/compatibilité économique de certaines mesures :

Ces aspects sont à faire examiner par le Comop « droits d'usage, fiscalité » avec un focus Outre-Mer :

- pour identifier de nouvelles modalités permettant de dégager les ressources affectées et de les mobiliser pour le financement d'actions (identifier lesquelles en se référant aux propositions des différents Comops du Grenelle de la mer et ce qui en sera retenu par le Gouvernement), et relevant des volets économique, sociaux, culturel et environnementaux (par ex. au titre de la directive communautaire stratégie milieu marin, financement du programme de mesures et de surveillance (échéance 2015 et 2016) de la GIML, étudier la faisabilité de la création de contrats de projets GIML pour un cadre d'action cohérent, du lancement d'appels à projets GIML (ou autre dispositif incitatif et aidé ?).
- le financement dédié à l'animation de la démarche de GIML « sur le terrain » dans la durée - prévoir la mobilisation de moyens financiers garantissant des emplois pérennes d'animation aux diverses échelles de maîtrise d'ouvrage de la GIML, en particulier au niveau intercommunal mettre en évidence « l'économie globale » pour la France de procéder à une gestion intégrée GIML.

En termes réglementaire et législatif (européen ou national)/outils/dispositifs partenariaux (existant impacté par la mesure ou à modifier/créer)

- la GIML est mise en place par l'article 35 de la loi de programmation Grenelle, sur la base d'une proposition du COMOP 12 du Grenelle de l'environnement
- la loi grenelle II va plus loin : son article 60 installe une stratégie nationale pour la mer et le littoral, dont le volet environnemental sera, au titre de la directive communautaire sur le milieu marin une sorte de « SDAGE marin ». Il s'agit de généraliser la mise en place d'une régulation

concertée des activités prenant en compte les pressions et impacts cumulés des activités sur la mer et des activités qui à terre ont un impact significatif sur les milieux marins

●définir dans le cadre du décret d'application de l'article 60 du projet de loi LENE la nature du lien juridique (compatibilité, opposabilité, conformité,...) entre les documents pris au titre de la gestion intégrée de la mer et du littoral au niveau de la façade, puis à des échelles intermédiaires et ceux qui fondent les plans, programmes et projets en mer comme à terre.

En terme d'échelles et d'opérateurs à mandater

●associer l'ensemble des partenaires du développement durable des espaces littoraux et de la mer dès l'amont de la démarche, et identifier avec les différents acteurs les enjeux sur les territoires concernés et la plus-value attendue vis à vis des dispositifs existants. En particulier besoin d'intéresser les usagers de l'espace marin aux enjeux terrestres et d'intéresser les acteurs du littoral, et pas uniquement ceux de la bande côtière-, aux enjeux marins

●créer des lieux aux échelles intermédiaires permettant de réunir les acteurs pour conduire les démarches de GIML

●besoin d'identifier les acteurs de la communauté appelée dans le cadre de la GIML à construire une vision partagée du projet de territoire et apte à la relayer auprès de ceux qui « devront » assurer sa traduction dans les outils souvent plus sectoriels et souvent sur des périmètres différents (relevant des volets économique, social et culturel et environnemental)

●nécessité de travailler simultanément à différentes échelles de territoires, imbriquées les unes dans les autres : le national, la façade, le local (le régional ?)

●tirer des enseignements de l'expérience acquise sur le littoral dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse qui a élaboré un référentiel géographique pour développer et mettre en œuvre une politique de gestion locale (la « zone homogène »), caractérisé par la prise en compte du bassin versant de proximité et de la zone marine directement sous son influence. Sur les 50 zones ainsi créées, des mesures de gestion ont été identifiées et des politiques de gestion locale se sont mises en place

Nota bene : recommandations particulières du Comop

Il est illusoire de considérer l'État comme un partenaire comme un autre ; il a un rôle de contrôle qui crée une dissymétrie. Il doit être là mais avec un rôle différent, ce qui ne l'empêche pas de concerter.

Attention : prendre garde à ne pas décevoir ceux qui viennent à la démarche, donc être concret ...plutôt que rassembler par un consensus mou, ceux qui n'y viennent pas.

Veiller à choisir les heures de réunion de concertation pour que les usagers (notamment pêcheurs) puissent participer.

Lors de la séance plénière consacrée aux conditions de mise en œuvre des Propositions de mesures dans les territoires ultra-marins, le Comop a relevé les spécificités suivantes :

La création de « conseils maritimes ultramarins » est désormais prévue par l'article 60 de la loi LENE . Cette nouvelle instance devrait apporter une première réponse à l'engagement 83c. par leur mandat, leur composition de type Grenelle, comme par leur périmètre visant la gestion intégrée des activités à l'échelle régionale marine.

L'articulation de cette nouvelle instance avec les instances existantes (SAR-SMVM, GIZC, aires marines protégées, Initiative française pour les récifs coraliens, contrats de baie, conseil de rivages) dans chaque territoire ultra-marin est à rechercher (exemple de la Commission de l'Océan Indien, considérée par certains comme « coupée de la réalité du terrain » du fait notamment de sa composition). Cette problématique d'articulation avec les instances existantes revêt une importance

particulière dans ces régions mono-départementales. Le futur conseil de bassin sera sans doute un moyen de créer du liant, de mieux organiser la représentation des élus des différentes échelles de territoire et d'insuffler une plus forte dynamique d'échange de type Grenelle entre acteurs du territoire.

Les réponses au courrier du directeur de cabinet du ministre d'État adressé aux Préfets des territoires ultra marins demandant que l'examen des conditions de mise en œuvre des engagements du Grenelle de la mer soit effectué pour le printemps 2010 n'a à ce stade pas donné lieu aux échanges attendus par les membres du Comop.

La prise en compte dans cette nouvelle instance des forts enjeux internationaux reste à formaliser vu le rôle grandissant que le gouvernement souhaite donner aux DOM pour la représentation de la France dans leur Région..sur le plan international, et compte tenu des spécificités géographiques (exemple de la Guyane où la cohérence d'action avec le Surinam et le Brésil sont des conditions à l'efficacité de la gestion intégrée).

L'exemple concret de la difficulté de trouver dans le cadre du contrat de baie, une solution adéquate au traitement des sédiments de dragage à Fort de France illustre le besoin de rechercher des solutions dans la région Caraïbe, donc au-delà des frontières.

Éléments de contexte, références aux cadres réglementaires

- Recommandation européenne « Gestion intégrée des zones côtières » puis Cimer 2004 concrétisé par l'appel à projet de la DATAR et du SG Mer, 25 démarches de GIZC retenues métropole et Outre-Mer.
- Protocole de Barcelone ratifié par la France en 2010
- l'article 35 de la loi Grenelle 1 institue la gestion intégrée de la mer et du littoral
- l'article 60 du projet de loi LENE prévoit : l'établissement d'une « Stratégie nationale de la mer et du littoral » définissant les principes et orientations de la gestion intégrée de la mer et du littoral ; sa déclinaison par des « Documents stratégiques de façades » comprenant une partie valant « plan d'action pour le milieu marin » au sens de la directive cadre stratégie pour le milieu marin », Il introduit également la création de conseils maritimes ultramarins pour l'outremer
- cadres nationaux et outils territoriaux pour l'aménagement, la protection et la gestion des espaces littoraux et marins tels que : SMVM, SCOT avec ou sans volet « mer et littoral », PLU, DTA, DTADD, SDAGE, PNR et parcs régionaux, Aires marines protégées, terrains du Conservatoire du littoral, ...

Proposition 1

Structurante, PI

Construire une gouvernance à l'échelle de la façade et aux échelles intermédiaires pour la mise en œuvre de la GIML

Mesure : Identifier à l'échelle des façades (ou bassins maritimes OM), et/ou à l'échelle interrégionale ou régionale, une communauté de gouvernance type Grenelle (existante ou à créer), qui construise une vision, un projet partagé pour la gestion intégrée de la mer et du littoral.

Cette instance sera chargée :

- de décliner dans le document stratégique de façade (cf art. 60 G2) les principes, finalités et orientations arrêtées dans la stratégie nationale de la mer et du littoral
- de développer des méthodes partenariales de partage de la connaissance, d'acquérir les connaissances nécessaires issues d'un domaine plus élargi que celui de l'échelle concernée,

- d'assurer, entre la « grande dimension », les échelles intermédiaires et les échelles communales voire intercommunales, le passage et la bonne imbrication, tant du point de vue du pilotage « politique » et décisionnel, que du pilotage de la concertation préparant les décisions, des plans, programmes et projets, (schémas de développement sectoriels en mer, SCOT, SAR, DTA, SMVM, SAGE, contrats de baie,...) .

Finalités : avoir un projet de territoire considérant l'interface terre-mer ; inverser le regard : voir depuis la terre vers la mer ; réguler les activités en mer (transports maritimes, énergies marines, tourisme, pêche, agriculture littorale, aquaculture, ...) pour la protection des ressources ;

Suivi : PI, 2010 mise en œuvre progressive

Cadre : l'élaboration de la stratégie nationale de la mer et du littoral et sa déclinaison par façade (art 60 LENE)

Spécificités de mise en œuvre pour l'outre mer

La création de « conseils maritimes ultramarins » est désormais prévue par l'article 60 de la loi LENE : cette nouvelle instance devrait apporter une première réponse à l'engagement 83c. par leur mandat, leur composition de type Grenelle, comme par leur périmètre visant la gestion intégrée des activités à l'échelle régionale marine. La prise en compte dans cette nouvelle instance des forts enjeux internationaux dans chacune des Régions ultramarines. La création d'un collège « recherche » au sein du conseil pourrait être étudiée.

Proposition 2

PI

Passons de la GIZC à la GIML

- passer d'une vision de label expérimental de GIZC à une généralisation de la démarche de GIML
- faire le bilan pour fin 2010 de la mise en œuvre française de la recommandation GIZC au titre de la demande communautaire
- créer une dynamique de réseau avec l'ensemble des territoires ayant expérimenté la GIZC
- tirer les enseignements des diverses démarches conduites de manière intégrée (contrats de baie, contrats de rade,...) et non « labellisées » GIZC
- tirer les enseignements de la démarche de définition de « zones homogènes » conduite pour le volet littoral du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse
- développer l'information et la formation des acteurs (administrations, acteurs économiques, élus, associations) sur la démarche GIZC et sur la perspective de généralisation de la GIML ; nouer des partenariats avec leurs associations représentatives

Finalités : valoriser acquis de la dynamique européenne engagée par la GIZC et des diverses démarches de gestion intégrée ; appropriation par l'ensemble des acteurs (acteurs économiques, élus, administration, milieu scientifique) en vue de généraliser la démarche ; élargir sa portée à une interface terre-mer de grande dimension ;

suivi : PI, 2010-2015

cadre : mise en œuvre progressive dans le cadre de l'élaboration de stratégie nationale de la mer et du littoral (art 60 LENE) , calendrier calé sur celui du plan d'action de la DCSMM



2.clarifier les compétences État/collectivités territoriales afin de mieux intégrer la mer dans la planification

examen d'une condition de mise en œuvre transversale aux engagements du COMOP 6

Ce thème ne se raccroche pas à un engagement précis (seul l'engagement 83c évoque cette question) mais s'impose comme une condition de réussite apparue dans le fil des discussions au cours de la mise au point des engagements :

- voir regroupement 11 : « soutenir l'évolution des activités primaires (agriculture, pêche, conchyliculture...) sur le littoral » : comment régler la concurrence des fonctions sur le littoral et qui peut ou doit le faire ? comment construire un projet de territoire partagé et donc concerté et durable ?
- voir regroupements 3 « donner aux documents de planification spatiale une dimension vraiment intégrée terre-mer et en assurer le caractère opérationnel » et 5 « la politique foncière au service de l'aménagement durable et la maîtrise de la pression foncière » : quelles sont les échelles pertinentes ? comment construire la vision de la terre depuis la mer ? comment construire un projet de territoire dans le respect de la capacité d'accueil ? À quelle échelle peut-on apprécier la capacité d'accueil, qui doit prendre en compte les contraintes (risques actuels et futurs) et les atouts (y compris biodiversité et qualité des paysages) de ces territoires ?
- Comment les collectivités territoriales sont-elles concernées ? jusqu'où doivent-elles s'impliquer par rapport aux questions de planification en mer ? Quel est et doit être à l'avenir le rôle de l'État dans une politique de gestion intégrée terre-mer ?

Le Comop met l'accent sur certains enjeux spécifiques aux espaces littoraux et marins :

le mandat du COMOP 6 « aménagement, protection et gestion du littoral » place au cœur des préoccupations la question de la gestion intégrée de la mer et du littoral, donc de la gestion de l'interface terre-mer. Les projets marins ont tous à un certain moment une accroche terrestre ; les usages marins peuvent avoir des impacts sur les côtes (pollution, érosion, paysage...) ; a contrario la qualité des milieux marins dépend en grande partie de la terre. La question de l'articulation des responsabilités en matière d'aménagement et de gestion, entre la terre et la mer est donc centrale : à terre, les collectivités territoriales sont en charge de l'urbanisme et de l'élaboration des projets de territoire, dans le respect des lois et règlements et en particulier de la loi littoral ; en mer, l'Etat, via les Préfets maritimes, et les Préfets terrestres, gère les usages ; la question d'une clarification ou d'une meilleure articulation des compétences, voire d'une évolution de ces compétences, pour permettre une meilleure prise en compte des problématiques de la mer par les terriens et vice-versa est donc centrale.

Les échanges du Comop mettent en évidence les attentes et constats collectifs suivants:

- de nombreux exemples de compétences sont peu lisibles ou demandent à être mieux articulées: l'évolution des compétences du PNR de Camargue qui n'a plus la possibilité de travailler sur l'espace marin car sa limite est la terre (mais cela s'explique par la cohérence avec le pouvoir réglementaire des Parcs naturels nationaux marins qui n'ont pas de pouvoir réglementaire sur le domaine maritime). Un amendement a été déposé à la LENE afin de permettre aux régions de définir un périmètre d'étude pour les PNR incluant des espaces maritimes. Il contribuera à renforcer leur action en mer, par voie de conventionnement avec les autorités compétentes.
- il peut y avoir concurrence entre des projets nationaux et projets locaux : la zone d'adhésion du parc national de Port-Cros vient en concurrence avec l'adhésion au projet de PNR des Maures : les communes doivent faire un choix.
- le Conservatoire du Littoral gère certains sites pilotes du milieu marin du DPM (dont il est affectataire) mais n'a pas la compétence sur la colonne d'eau.

- Quelles sont les réelles marges de manœuvre dont dispose l'État pour déléguer tout ou partie de ses compétences, compte tenu des engagements internationaux et des réglementations européennes ? Sur le secteur maritime, l'État lui-même doit partager la définition et la mise en œuvre des politiques avec le niveau européen : pêche, circulation maritime.
- quel est le niveau pertinent pour garantir l'intérêt général ? les différents membres du COMOP n'ont pas la même appréciation : certains ont des réticences sur le fait que les collectivités territoriales puissent avoir « les pieds dans l'eau » en termes de compétences. la motivation à s'intéresser à cet espace n'est-elle pas liée uniquement à l'implantation de nouvelles activités telles les éoliennes en mer et aux redevances associées ?
- l'État doit être garant de l'intérêt général, de l'application des politiques publiques en lien avec les collectivités. Mais si la baisse des effectifs des services de l'État à l'échelon départemental ou régional ou même de façade n'est pas remise en cause, le risque est fort de perdre le lien entre l'État central et l'État local et de perdre la force de traduction des politiques publiques.
- jusqu'où va la responsabilité de l'État et jusqu'où va aller la gestion intégrée ?
- Certains estiment que les collectivités territoriales se sont déjà pour partie appropriées les politiques maritimes et doivent aller plus loin : certains ont parlé de territoires réservés à l'Etat donc interdits aux collectivités territoriales, mais si on ne donne pas de responsabilité ou de compétence concrète aux collectivités territoriales avec les recettes associées, par exemple dans la zone des 12 milles, les collectivités territoriales ne pourront pas se tourner vers la mer .
- jusqu'où peut aller la responsabilité des collectivités territoriales (Erika, Prestige,...) ? Aujourd'hui, les collectivités territoriales se sont appropriées certaines politiques maritimes notamment vis à vis des pollutions pétrolières. Il y a prise de conscience sur fonds de catastrophe : il ne s'agit donc pas d'anticipation mais plutôt sur d'organisation post crise.
- il est possible et souhaitable d'articuler les responsabilités de l'État et des collectivités territoriales, comme cela se fait à terre, dans le champ de la sécurité par exemple. A terre, l'État est présent dans certains domaines et a délégué aux collectivités territoriales dans d'autres. Il est possible et souhaitable de gérer ensemble l'usage des territoires littoraux et marins avec de bonnes pratiques et une clarification des responsabilités.
- L'ANEL se propose d'établir la liste des compétences que les collectivités territoriales souhaiteraient exercer, en mer. Et celles qui pourraient être partagées, et celles qui seraient clairement réparties.
- Il est fait remarquer que le droit dans les COM, notamment en Polynésie n'est pas adéquat pour mettre en place des politiques de gestion intégrée, pour établir des GIP par exemple. (phrase à supprimer me semble-t-il car un GIP en Nouvelle Calédonie va être créé pour le suivi du patrimoine Unesco)

Proposition 3

Structurante, PP

Clarifier les compétences État/collectivités territoriales afin de mieux intégrer la mer dans l'aménagement, la protection et la gestion des espaces littoraux et marins

Identifier le « qui fait quoi » :

- aujourd'hui dans le cadre actuel à terre sur le littoral et en mer (12 milles) en particulier en matière d'aménagement, de protection et de gestion : confier à une mission le mandat de dresser un état des lieux des cadres juridiques
- demain (question à lier à au projet de loi portant réforme des collectivités territoriales) quelles responsabilités propres et quelles responsabilités partagées ? que gérer ensemble ? que décider ensemble ?

- identifier les conditions d'exercice de ces compétences, notamment les moyens en capacité d'intervention (budget, personnel,...)

- une piste suggérée : renforcer le rôle des régions ;
étudier l'opportunité de faire évoluer les SRADT, simples documents d'objectif, vers des SAR, véritables documents opposables à l'image de ce qui se fait en outre-mer tout en traitant de la question de l'articulation avec les documents de façades ; dans une première étape, inciter les régions à réaliser un Schéma Régional d'Aménagement du Littoral et reconnaître le rôle des Régions en matière de mise à disposition et de promotion des connaissances disponibles

Finalité : rendre lisible l'articulation des responsabilités et des compétences permettant de viser l'efficacité dans l'action et de mettre en place la gestion intégrée de la mer et du littoral dans une perspective de développement durable ;

Suivi : PA, 2010 mission à confier pour dresser un état des lieux au plan juridique, pour la métropole comme pour l'Outre-mer



3. valoriser la construction d'un paysage littoral et marin vivant, favoriser les innovations architecturales et urbaines, conserver et valoriser le patrimoine maritime

examen des engagements n° 68.d – 82.a – 101.b – 101.c – 75.a

<p><i>engagements n° :</i></p> <p>68.d Prendre en compte le paysage littoral et marin ; valoriser la construction d'un paysage littoral et marin vivant, c'est-à-dire en accordant une attention au patrimoine naturel, culturel et économique qu'il représente, tout autant qu'aux enjeux attachés aux activités humaines (agriculture, transports maritime et terrestre, tourisme, logement...). Lancer en 2010 des concours de paysages marins et littoraux à différentes échelles.</p> <p>72.g Intégrer les impacts liés à la pollution lumineuse dans la planification des activités en mer ou sur l'espace côtier, et encourager dans certaines zones la création de réserves de ciel étoilé.</p> <p>75.b Inciter à la bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments agricoles, et au maintien de la biodiversité.</p> <p>82.a Encourager la prise en compte par les SCOT des pressions d'urbanisation sur l'arrière-pays, et un aménagement respectueux des qualités du paysage littoral et marin.</p> <p>101.b Renforcer dans l'action publique portée par l'État et les collectivités territoriales, la cohérence du continuum entre patrimoine naturel et patrimoine culturel</p> <p>101.c Mettre en œuvre les dispositions prévues par les lois sur les protections des éléments patrimoniaux et les paysages (encouragement à la création des ZPPAUP en zones littorales).</p> <p>75.a Favoriser les innovations urbanistiques et architecturales sur le littoral, pour lutter contre l'étalement urbain et le mitage et permettre l'adaptation au changement climatique</p>

L'examen des engagements en séance a été conduit par le Comop sur la base du rapprochement par problématiques de certaines parties d'engagements : les engagements 101c et 75a ont été abordés l'un derrière l'autre. L'engagement 75b, est examiné dans le cadre du volet « soutenir l'évolution des activités primaires sur le littoral ». Les engagements 101.b et 72.g restent à aborder et à approfondir

Le COMOP reconnaît un caractère structurant à l'engagement 68d, pour l'ensemble du regroupement thématique. Il a été l'objet principal de la discussion.

Le Comop met l'accent sur certains enjeux spécifiques aux espaces littoraux et marins : importance de la valeur du paysage comme élément structurant de l'identité et de la ressource des territoires littoraux.

Les échanges du Comop mettent en évidence les attentes et constats collectifs suivants:

- le paysage peut être une entrée très fédératrice, pour aborder les politiques de protection et d'aménagement du littoral, pour faciliter la construction du continuum entre patrimoine culturel et patrimoine naturel. Il invite à inverser notre regard sur l'interface terre-mer, et à avoir le double regard, de la terre vers la mer, et de puis la mer vers la terre... (ex: SAGE du secteur des Caps Gris Nez et Blanc Nez)
- comment intégrer l'espace sous-marin dans la perception de la continuité du paysage terre-mer² ?
- il n'est « presque » plus de paysage « naturel » en métropole, l'homme a tout façonné. Il y a donc besoin de lier les aspects culturels, les aspects d'activités humaines (agriculture, pêche, conchyliculture,...) à l'évolution et la protection de la valeur paysagère des territoires littoraux et marins, indice de leur équilibre.
- le paysage est une ressource et sa préservation, un enjeu : du point de vue sociétal, l'agrément du cadre de vie, de travail et de loisir est un facteur d'équilibre psychologique ; du point de vue social et culturel, il constitue un lieu de promenade, de ressourcement, de plaisir ; du point de vue économique, il constitue un élément attractif, tant pour les individus que pour les entreprises. La qualité architecturale et paysagère contribue à l'image de marque des entreprises, mais aussi des communes. C'est aussi le principal moteur du tourisme. Il s'agit donc d'évaluer cette ressource.
- la difficulté est aussi de préserver et de mettre en valeur cette qualité paysagère, malgré les pressions induites par son existence même.
- besoin, avant débat entre acteurs décisionnels, d'objectiver la notion de paysage, qu'il s'agisse de « paysages quotidiens » ou de « paysages remarquables ».
- entrer dans la problématique par des états des lieux mettant en évidence la structuration des caractéristiques du paysage d'un territoire ; ne pas positionner la dimension esthétique sans la fonder sur des éléments raisonnés.
- la dimension esthétique répond à une approche culturelle, et correspond à un besoin profondément ancré dans l'individu, faisant appel à son vécu et à son affect, mais d'autres aspects, plus rationnels, sont également à prendre en compte, tels que la relation à l'espace, à l'environnement construit ou naturel, à l'histoire, qui permettent de l'objectiver, de le transmettre et de le faire partager...
- l'identification de la valeur de la qualité du paysage permet à une communauté d'élus de se doter des moyens d'être des interlocuteurs ayant une vision du territoire, aptes à fonder un projet fédérateur.
- la trame verte et bleue, la gestion des sites Natura 2000 ne prend pas en compte la notion de paysage, dans la mesure où elle répond à une autre finalité;

Lors de la séance plénière consacrée aux conditions de mise en œuvre des Propositions de mesures dans les territoires ultra-marins, le Comop a relevé les spécificités suivantes :

- Un véritable besoin de recherche et d'expérimentation est mis en évidence par le comop pour imaginer des solutions nouvelles de densification acceptable de l'habitat, de projets d'écoquartiers, ...selon les territoires . La géographie des territoires ultramarins n'offre que de très rares espaces potentiellement urbanisables en rétrolittoral , ce qui contribue dans le contexte du boom démographique attendu dans la plupart des Outre-mers, à accroître la pression foncière et les conflits d'usage sur une bande littorale restreinte. Les enjeux s'y concentre : offre de logement, résorption de l'habitat insalubre, nécessaire prise en compte des risques littoraux, préservation de la qualité du fonctionnement des écosystèmes marines et littoraux, préservation du paysage, protection des espaces agricoles et forestiers.
- Pour les territoires ultra-marins, particulièrement concernés par la notion de paysage remarquable, liée notamment à la richesse remarquable de la biodiversité, les SAR sont des outils appropriés à la définition d'une politique du paysage, et à la prise en compte de la dimension culturelle de l'intégration de la mer dans le paysage : « S'approprier le paysage, c'est mieux en prendre soin, le protéger, passer par une appropriation culturelle des lieux pour mieux les protéger. »

² Contribution [F. Vergain] : projet de découverte des milieux sous-marins et des épaves ou sites immergés : voir projets du DRASSM (circuits d'initiation à la plongée et « routes des épaves»...).

Quelles conditions de mise en œuvre ?

En termes de connaissance et de recherche :

- beaucoup de connaissances et d'expériences réalisées à propos du paysage mais se pose la question du passage de la connaissance à l'action ?
- des atlas de paysage sont réalisés par les services de l'État (SDAP, DRAC, DREAL, DDT) et par les CT, sur une majorité de territoires littoraux à l'exception de l'Outre-mer. Ils traitent majoritairement de l'aspect « naturel » ou « parcs et jardins ». Mais il y a un manque important sur les aspects « paysages ruraux, agricoles », « paysage bâti rural et urbain », sur le « paysage ordinaire ».
- intérêt d'une reconnaissance de la valeur commune que représente la qualité du paysage, ce qui permet après de décliner sa préservation comme « fil rouge » du développement (ex. illustration SCOT/PADD interco « caps Gris nez-Blanc nez »)
- appréhender, concevoir, faire évoluer la cohérence d'un paysage pose la question des échelles de lieux et de temps des acteurs de la décision et de la mise en œuvre. Il s'agit de gérer un paysage vivant et évolutif, et non pas systématiquement de geler une image du passé, qu'il importe néanmoins de préserver, lorsqu'elle a une valeur patrimoniale et culturelle forte ; cela nécessite donc d'élaborer des documents et des procédures de gestion. L'évolution de l'agriculture littorale peut être gênée et fragilisée par la loi littoral (extensions de bâtiments). Quelles sont les conditions pour que l'agriculture littorale reste un élément-clé des paysages littoraux ? voir comment identifier sur certains territoires agricoles littoraux (lesquels ?) ceux qui sont des éléments significatifs de la qualité du paysage.
- capitaliser les expériences des différents acteurs : les CT, les services de l'État, le conservatoire du littoral, les PNR et parcs nationaux, les CAUE, pour identifier les bons exemples et les leviers efficaces
- voir quel apport possible des politiques des quartiers durables, des éco-quartiers : innover pour imaginer des formes urbaines denses mais désirables, prenant en compte le paysage existant, reconstituant de nouveaux paysages harmonieux, redonnant sa place et son rôle bio-climatique au végétal, et économisant le foncier, tout en permettant aux politiques d'assurer leur rôle de maître d'ouvrage général de l'aménagement du territoire

En termes financiers/compatibilité économique de certaines mesures :

- les évolutions, en particulier économiques, ont une grande importance : ports de pêches qui deviennent ports de plaisance, les phares qui s'automatisent (qui finance leur entretien ?), les projets de production d'énergie marine, peuvent avoir une incidence forte sur la qualité du paysage : dans certains cas elles pourraient entraîner sa dégradation irrémédiable, dans d'autres elles contribueront à créer de nouveaux paysages... Tout dépend de la valeur culturelle reconnue au paysage concerné, au regard de quels critères, et de la priorité qu'on lui accorde.
- bien identifier le temps du projet : la maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment, comme d'un aménagement, comme d'un PLU ou d'un SCOT,... doit renforcer les moyens (délai et argent) accordés au temps du projet, notamment les moyens d'une ingénierie professionnelle et interdisciplinaire de bon niveau (« on gagne de l'argent en investissant au préalable de la décision... dans une bonne ingénierie de conception »).

En termes réglementaire et législatif (européen ou national)/outils/dispositifs partenariaux (existant impacté par la mesure ou à modifier/créer) :

- redonner pour les espaces littoral et marin, un nouveau souffle aux ZPPAUP, aux directives paysagères

En terme d'opérateurs à mandater :

- Donner tout son sens à la commission des sites et des paysages dans laquelle la majorité des acteurs du littoral est représenté.

Éléments de contexte, références aux cadres réglementaires

La notion de paysage recouvre diverses acceptions, nous en retiendrons la plus large : celle du paysage urbain, rural ou naturel, terrestre ou maritime, du paysage exceptionnel, culturel, au paysage ordinaire.

- la notion de paysage remarquable au titre de la loi littoral , article L. 146-6 du code de l'urbanisme
- une législation basée sur de nombreux textes (lois de 1930 sur les sites classés et 1993 sur le paysage, loi littoral de 1986, loi de 1962 sur les secteurs sauvegardés, loi de 1985 sur les Espaces naturels sensibles...) et outils de planifications et d'aménagement (directives paysagères, SCOT, ZPPAUP, volet paysager des permis de construire et permis d'aménager, comme les lotissements, structures paysagères...)
- les engagements internationaux en matière de paysage : la convention du patrimoine mondial et l'inscription sur la liste du patrimoine mondial d'ensembles urbains, de paysages culturels, ou de paysages naturels, la convention européenne du paysage, qui appelle à ne plus se préoccuper seulement des paysages remarquables mais aussi des paysages ordinaires, éléments du patrimoine et cadre de vie des habitants.

Proposition 4

Structurante, PA

Plan d'action « paysage littoral et marin vivant, innovation architecturale et urbaine, conservation et valorisation du patrimoine maritime »

4.1/ Réaliser des états des lieux-diagnostic des territoires :

- identifier les éléments constitutifs de la qualité du patrimoine naturel, culturel et économique et les enjeux attachés aux activités humaines (agriculture, transports maritimes et terrestres, tourisme, logement, ...)
- mettre en évidence les caractéristiques paysagères du territoire, la valeur de la qualité du paysage littoral et rétro-littoral
- construire une vision partagée de ces valeurs et fonder un projet fédérateur pour guider les actions de développement comme de protection et l'élaboration d'outils de planification et de gestion.
- Engager des opérations pilotes (soit SCOT Grenelle littoraux déjà identifiés, soit autre à déterminer).
- Capitaliser les acquis des dispositifs en faveur de la qualité du paysage, en évaluer avec leurs acteurs (les CT, les services de l'État, le conservatoire du littoral, les PNR et parcs nationaux, les CAUE, ...), les atouts et faiblesses au regard des résultats escomptés: pour identifier les bons exemples et les leviers efficaces : activité de la commission nationale et des commissions départementales des sites et des paysages sur l'aspect littoral, utilisation des ZPPAUP, des directives paysagères, des atlas du paysage réalisés.

4.2/ Diffuser les éléments de connaissance historique pour l'identification des valeurs culturelles et naturelles des territoires littoraux et espaces marins

- lancer une opération d'inventaire national avec l'ensemble des régions littorales (y compris Outre-mer) sur le patrimoine culturel marin et littoral en le liant aux aspects de patrimoine naturels identifiés sur les territoires
- réalisation d'un ouvrage « Vocabulaire scientifique des espaces naturels, bâti, urbain et paysager de la mer et du littoral ».

4.3/ Innover en matière de modèles d'aménagement durable des territoires littoraux à différentes échelles, dans une vision mer-terre :

- Lancer en 2010 des concours de paysages marins et littoraux à différentes échelles
- Tirer les enseignements...pour l'action, de la démarche de projet conduite dans les « Ateliers du littoral » par le lancement de chantiers et projets pilotes « Atelier littoral/Grenelle de la mer »
- Mobiliser des équipes de chercheurs, et d'architectes, urbanistes, paysagistes, environmentalistes, pour faire évoluer (comme pour le Grand Paris) les modèles d'aménagement durable de territoires littoral à différentes échelles (éco quartier, comme aggro et SCOT,...voir interSCOT,...) et notamment à l'échelle des façades.... (permettant d'expérimenter les questions de densité, de protection et de développement, de rapport nature/bâti, de paysage, d'intervention public privé, d'économie d'énergie, de transports en commun terre-mer, de mixité sociale ...) ; en métropole traiter de la question du rétro littoral.
- Lancer pour les « jeunes » un EUROPAN (Programme architecture nouvelle avec pays européens » sur les espaces littoraux et marins, et réaliser son cahier des charges en se fondant sur points examinés dans COMOP 6 du GDM (PUCA)
- Mobiliser les écoles d'ingénieurs agro, les écoles nationales de paysage et d'architecture, les scientifiques et praticiens de l'environnement, de l'urbanisme pour faire émerger de nouvelles techniques et modèles de développement durable sur le littoral et en métropole sur le rétro littoral.

Finalités : Imaginer des formes urbaines denses mais désirables prenant en compte le paysage et économisant le foncier mais en permettant aux politiques d'assurer leur rôle de maître d'ouvrage de l'aménagement du territoire ; lutter contra la banalisation des paysages ;

Suivi : PA, 2010, installation du comité de pilotage

Spécificités de mise en œuvre pour l'outre mer

Mobiliser le plan d'action autour de recherches et d'expérimentations pour imaginer des solutions nouvelles de densification acceptable de l'habitat, de projets d'écoquartiers, de regard terre-mer et mer-terre spécifique à chaque « outre-mer ». L'exiguïté des espaces disponibles pour les activités humaines dans les DOM amènera à proposer des approches situant les habitants « comme les véritables gardiens des paysages », ceux-ci étant plus qu'en métropole des révélateurs permanents des difficultés et des atouts de ces territoires.

Donner aux SAR un rôle puissant pour la définition d'une politique de protection et de valorisation des paysages quotidien et remarquable, lié notamment à la richesse de la biodiversité, et pour la prise en compte de la dimension culturelle de l'intégration de la mer dans le paysage.



4. Instaurer la « Trame Bleu Marine », préserver et restaurer les connectivités écologiques et le bon état des milieux littoral et marin examen des engagements n° 15.a – 69.a – 69.b – 70.b

engagements n°:

69.a Mettre en place la « trame bleu marine » en étendant la notion de « trame verte et bleue » au littoral et à la mer. Y incorporer les zones humides littorales, les estuaires, mangroves, lagons, lagunes, lidos, estrans, récifs coralliens... ; prendre en compte les « zones de transition » et leurs fonctionnalités

Engagement 70.b Dans le cadre du plan national de l'estran (voir trame bleu marine), lancement par le Conservatoire en 2010, de 10 opérations pilotes de gestion écologique des estrans et des plages (en métropole et outre mer).

rappel de l'engagement « service »: 69.c Élaborer un plan d'actions national de l'estran (voir Conservatoire du littoral).

Le COMOP reconnaît un caractère structurant à l'engagement 69.a pour la mise en place de la « Trame Bleu Marine ». Les autres engagements contribuent à cet objectif; ils représentent des engagements ponctuels mais significatifs: le 15a, « renforcer la protection des récifs coralliens», le 69b «lancer un programme de restauration des estuaires, lidos et delta» et le 70b «lancer 10 opérations pilotes de gestion écologique de l'estran».

La notion de « Trame Bleu Marine » est le fruit des échanges collectifs du groupe 1 du Grenelle de la mer :

« ...dessinons la « Trame bleu marine », en étendant la Trame Verte et Bleu au littoral et à la mer ... Cette déclinaison marine des trames vertes et bleues au profit de l'interface terre-mer, permet de répondre à la double géométrie : celle du linéaire côtier et celle de l'intérieur des terres vers le large. » (p. 23 rapport du groupe 1 « la délicate rencontre entre la terre et la mer » juin 2009) .

Selon ces termes, il s'agit en effet, tant d'étendre de la terre à la mer et de la mer à la terre les trames verte et bleu, que de renforcer le long du linéaire côtier la protection des zones humides littorales, les estuaires, les mangroves, les lagons, lagunes et lidos, les récifs coralliens, les estrans, et également de s'appuyer sur la stratégie d'aires marines protégées pour œuvrer à la restauration du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux.

Le Comop met l'accent sur certains enjeux spécifiques aux espaces littoraux et marins :

- améliorer la connectivité écologique, protéger l'environnement marin et littoral en prenant en compte tous les facteurs, notamment les zones de transition et leurs fonctionnalités, les dimensions géographiques et biologiques en privilégiant une approche écosystémique.
- la protection des mangroves et récifs coralliens est importante au regard de leurs rôles de stabilisation du littoral contre l'érosion marine, en particulier du fait de la houle cyclonique.

Des liens sont à assurer avec les travaux de la « missions pêche profonde », du « Comop recherche », et de la Saisine « aires marines protégées ».

Les échanges du Comop mettent en évidence les attentes et constats collectifs suivants:

- les expérimentations parfois déjà lancées (cf. IFREMER, parc naturel de PORT-CROS, sites du Conservatoire du littoral) mettant en place une gestion intégrée des activités terre-mer sur le DPM sont à prendre en compte dans les réflexions sur la Trame Bleu Marine.
- faire la différence entre l'échelle de l'inventaire (aires écologiquement fonctionnelles pour l'inventaire et le suivi écologique) et l'échelle de la planification ; favoriser l'approche écosystémique .
- caler la définition de la Trame Bleu Marine sur celle de la Trame Verte et Bleu, ayant fait l'objet d'un Comité opérationnel du Grenelle de l'environnement ; référer aux dispositifs actuels du projet de loi LENE

Quelles conditions de mise en œuvre ?

En termes de recherche et de connaissance pour l'action :

- certes un abyssal besoin de connaissances est constaté sur le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux, même si des acquis notables depuis 15 ans . D'ores et déjà, identifier ces acquis en terme de fonctionnalité, notamment en terme de « services rendus » et de connaissance opérationnelle et mettons les à la disposition de l'action, en vue de la restauration et du maintien du bon état du milieu.
- la question de l'échelle de la trame des continuités et connectivités est à préciser. Préalablement à la mise en place d'un dispositif « réglementaire » lié à la TVB, le lancement d'une réflexion nationale, voire européenne sur la notion de connectivité écologique en mer et sur l'apport attendu d'un TBM sur les milieux marins et littoraux, au regard de ceux de la TVB est nécessaire.
- en outre-mer : les besoins en connaissance sont plus importants encore

En termes financiers/compatibilité économique de certaines mesures

- besoin en financement à préciser selon les opérateurs et les lieux : budget de recherche, d'étude, et d'ingénierie technique pour la gestion des espaces qui seront ou sont déjà protégés et ainsi rendre efficaces les résultats de la trame bleu marine

En termes réglementaire et législatif (européen ou national)/outils/dispositifs partenariaux (existant impacté par la mesure ou à modifier/créer)

- lever le blocage juridique pour les parcs naturels régionaux sur leur compétence de gestion en mer (en cours dans le cadre du projet de loi LENE)
- référer au cadre de la TVB, actuellement en cours de création par le projet de loi LENE
- la TBM pourra rendre lisible les connectivités écologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes des milieux marins encore insuffisamment connus (se fonder sur les aires marines protégées et sites N. 2000 en mer, et se situer dans la perspective de la définition des objectifs environnementaux au titre de la directive communautaire « stratégie pour le milieu marin »)
- établir la portée juridique de la future Trame Bleu Marine sur les documents d'urbanisme ; s'appuyer sur les outils existants de protection des espaces marins et terrestre, ainsi que des outils de protection des espèces, et sur les documents d'urbanisme, de planification et dispositifs de gestion

existant (SMVM, SCOT et leur volet «littoral et marin» valant SMVM, PLU, SAR, SDAGE, DTA, Parcs marins et terrestres, sites Natura 2000, sites Ramsar,...)

En terme d'opérateurs à mandater

● le Conservatoire du littoral, les différents niveaux de collectivités territoriales, l'Etat, les Agences ou offices de l'eau, l'AAMP, l'Ifremer, les parcs nationaux et régionaux, les réserves naturelles, les Grands ports, ... tout acteur public et privé contributeur de la préservation et restauration des connectivités écologiques ...

● à noter : les aspects d'acceptabilité de la mise en place d'une Trame bleu marine, dépendant fortement de la notion et de sa portée juridique, ceci n'a pas été abordé en tant que tel lors de l'examen de l'engagement.

Lors de la séance plénière consacrée aux conditions de mise en œuvre des Propositions de mesures dans les terriroires ultra-marins, le Comop a relevé les spécificités suivantes :

Examiner les modalités d'articulation de la future trame bleu marine, la trame verte et bleu et le volet écologique des SAR.

Orienter les actions sur la pêche à pied sur la pêche lagonnaire pour prise en compte de son impact sur les milieux de récifs et de mangroves.

Éléments de contexte, références aux cadres réglementaires

- le document stratégique de façade pour la gestion intégrée de la mer et du littoral (Projet de loi LENE, art.60)
- le « plan d'action pour le milieu marin » dont les premiers éléments seront établis en 2012 au titre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (Projet de loi LENE, art.60)
- la politique de protection des espaces naturels visant le tiers sauvage en 2030 par l'action du Conservatoire du littoral (cf. engagement Grenelle de la mer X) (Contrat quadriennal Meeddm-DEB/CdL 2009-2013)
- le programme national des zones humides (lancé Meeddm-DEB janvier 2010)
- le renforcement de la stratégie nationale des aires marines protégées (cf engagements Grenelle de la mer)
- les actions de protection des espèces marines protégées (Conventions internationales, plan d'action Meeddm-DEB)
- le cadre juridique actuellement créé pour la TVB dans le projet de loi LENE
- les documents d'urbanisme, de planification et dispositifs de gestion existant (SMVM, SCOT et volet «littoral et marin» valant SMVM, PLU, SAR, SDAGE, DTA, ZPPAUP, Plans Paysages,...)

Proposition 5

Structurante, PA

Plan d'action pour l'instauration de la « Trame Bleu Marine »

5.1 Définir la notion de Trame Bleu Marine en l'amarrant à terme aux dispositifs prévus pour la Trame Verte et Bleue

- mettre en place une série de séminaires afin de creuser le questionnement sur la définition, le mode opératoire et les acteurs de la trame bleu marine ;

- déboucher avant fin 2010 sur un colloque de lancement d'un programme de recherche-action sur 3 ans ;
- identifier un ou des sites d'expérimentation (opérateurs PNR/site du Conservatoire du littoral/ Parc Marin) ;
- reprendre et suivre les travaux européens sur le réseau écologique Paneuropéen et encourager les réflexions autour des corridors écologiques marins dans les conventions de mer régionale dont la France est partie-prenante.
- étudier les modalités de l'établissement d'un « volet paysage » ;
- assurer une veille sur étude de cas locaux et récolement documentaire national, européen et international (notamment sur la TVB approchant le littoral, tel qu'estuaires, deltas, mangroves, récifs, ...)

5.2. établissement du plan national de l'estran par le Conservatoire du Littoral

- lancer 3-4 sites pilotes pour une « gestion de l'estran et pêche à pied » avec un volet scientifique (évaluation des stocks, sensibilité du milieu) et un volet sociologique (fréquentation, appréciation par les pêcheurs des pratiques, acceptabilité) ; aboutir à la définition de mesures de gestion souhaitable
- réalisation d'un ouvrage technique pour le nettoyage raisonné des plages

5.3. renforcer la protection des mangroves

Publier le bilan des actions de protection de la mangrove en France, avec les acteurs concernés (CELRL, parc naturel marin de Mayotte, parc national de la Guadeloupe, réserves naturelles, Agence des aires marines protégées, Territoire de Nouvelle-Calédonie) et identifier les leviers d'actions pour améliorer la coordination des actions de protection et de gestion ; intégrer le droit coutumier et associer les populations à la faisabilité des mesures.

Finalités : sauver la richesse du potentiel de la biodiversité marine ; réparer les fragilités du milieu; considérer l'espace marin et littoral comme un lieu et un bien communs ; inciter chacun à contribuer à la restauration du bon état des écosystèmes marins et littoral

suivi : PI , 2010-2011, comité de pilotage

Spécificités de mise en œuvre pour l'outre mer

5.1 Examiner les modalités d'articulation entre la future trame bleu marine, la trame verte et bleu et le volet écologique des SAR.

5.2 Arrêter un site pilote par territoire ultramarin et orienter la mesure sur la « pêche à pied ou dans les faibles fonds » ou « pêche lagonnaire », celle qui constitue un enjeu pour les milieux fragiles de coraux et mangroves

5.3 p.m

engagements n°:

15.a Renforcer la protection des récifs coralliens, en favorisant la prise en compte de l'« International Coral Reef Initiative » dans les enceintes internationales, en élargissant la

composition et la représentativité de l'ICRI, en mettant à profit l'année internationale de la biodiversité en 2010.

15b. (pour mémoire) engagement-service de mise en place du parc marin de mayotte, d'instaurer un institut et un observatoire de la mangrove

Proposition 6

PI

Mise en œuvre du plan d'action international en faveur de la protection des récifs coralliens

Depuis juillet 2009, la France assurant la présidence de l'ICRI avec les Samoa, a obtenu, lors de l'Assemblée générale de l'ICRI de janvier 2010 à Monaco, la validation des actions suivantes :

- formulation d'un nouvel appel à actions axant sur les enjeux émergents de protection des récifs coralliens,
- promotion des synergies d'action sur le sujet au sein des mers régionales,
- élargissement des participants à l'ICRI à d'autres pays et organisations gouvernementales internationales.

Réunion régionale de coordination d'action dans les Samoa en automne 2010 et à Mayotte en 2011

Finalités : protéger les récifs coralliens, écosystèmes d'une richesse emblématique, baromètre écologique vis à vis du changement climatique et de la montée des eaux, mesurer les services rendus en termes écologiques et socio économique et développer une gestion intégrée des activités de tourisme, de pêche, de sports nautiques et de plaisance, d'énergies marines

suivi : PI , sur 2010-2011, comité de pilotage existant

engagement n° :

69.b Lancer un grand programme d'action pour les estuaires, lidos et deltas : le plan « France-Estuaires-cours d'eau 2015 ».

Proposition 7 :

Élaborer un plan d'action pour les estuaires, lidos, et deltas

PA

7.1/ identifier des territoires à enjeux prioritaires (examiner également les enjeux sur les étendues d'eaux marines de faible profondeur)

7.2/définir les actions à entreprendre visant la conservation et la restauration du bon état des écosystèmes, les moyens à mobiliser, des modalités de gouvernance ad hoc et simplification des modalités opératoires.

7.3/ faire l'inventaire-bilan des dispositifs existants au regard des enjeux environnementaux de ces espaces à l'interface terre- mer: DCE, DCSMM, stratégies des aires protégées (marines et terrestres), trame verte et bleue, sites Natura 2000 en mer et à terre, SDAGE, SAGE, conseils scientifiques d'estuaires, projets stratégiques des grands ports maritimes, plan d'actions zones humides, planification d'urbanisme, stratégie du CELRL.

Veille internationale et européenne sur dispositifs équivalents.

suivi : PA 2010-2011, groupe de travail prenant en compte la métropole et outre-mer



5.soutenir l'évolution des activités primaires (agriculture, pêche, conchyliculture, ...) sur le littoral et rééquilibrer durablement les activités primaires, tertiaires et secondaires³

examen des engagements n° 59.d – 64.a – 64.b – 73.b – 75.b – 64.d

engagements n° :

73.b Renforcer la place des activités primaires (agriculture, pêche et conchyliculture) sur le littoral, par des dispositifs permettant tout à la fois la création d'emplois permanents, le rééquilibrage des activités primaires, tertiaires et secondaires et la maîtrise de la pression foncière, en veillant à la réduction des effets négatifs sur les écosystèmes, les paysages et la consommation d'espaces.

64.a Permettre le maintien et l'évolution des structures économiques agricoles existantes et la mise aux normes de ces exploitations, quelque soit leur emplacement dans la zone littorale.

64.b Enrichir la connaissance sur l'exploitation agricole de la frange littorale dans ses dimensions historique, sociale et économique.

75.b Inciter à la bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments agricoles, et au maintien de la biodiversité.

64.d Encourager les démarches de qualité et la promotion des productions littorales dans des espaces aussi fragiles, que l'agriculture doit contribuer à préserver et à entretenir :

soutenir le développement de l'agriculture biologique sur les zones côtières remarquables ou fragiles et plus généralement promouvoir les alternatives à l'utilisation de pesticides ou engrais dommageables aux milieux aquatiques ;

développer les marchés spécifiques à l'agriculture du littoral (circuits courts et vente directe) et l'agro-tourisme (fermes auberge, gîtes ruraux, accueil à la ferme...) ;

informer et former sur l'utilisation des produits phytosanitaires ;

aider à la conservation de la multiplicité des productions par le biais des filières déjà organisées ;

examiner l'opportunité et la faisabilité, compte tenu de la multiplicité des « signes » existants, de lancer une politique spécifique « agriculture littorale durable » labellisée, répondant à des critères de maîtrise et de suivi des différents effets négatifs sur l'environnement et les paysages, notamment par mise en place accélérée de la certification haute valeur environnementale (HVE) sur le littoral.

59.d Élaborer un plan stratégique de développement du tourisme durable pour les régions ultramarines avec une relance de l'économie du tourisme, notamment en favorisant les initiatives liées à la mer, tel le « pescatourisme », et à la protection de l'environnement.

Éléments de contexte, références aux cadres réglementaires

L'agriculture de la zone littorale, du fait de la fragilité des milieux d'une part, de la concurrence des usages sur un espace restreint et très convoité d'autre part, révèle de façon exacerbée des évolutions plus larges de l'agriculture discutées dans les réunions préparatoires aux projets de loi Grenelle et de modernisation de l'agriculture.

C'est ainsi que des orientations sont prises dans les textes du Grenelle¹, article 28 pour :

- développer l'agriculture biologique (tripler les surfaces, 20% de bio dans les cantines)

³Cf illustrations transmises par les membres du comop: nouvelles installations agricoles à Sérignan (FNSEA) / mise aux normes d'exploitations agricoles à Hanvec (FNSEA) / conflit entre usagers de l'eau, marais d'Arvert et St Augustin (DDT 33)

- réduire de 50% les pesticides d'ici 2020 (plan ecophyto)
- mettre en place une certification HVE
- préserver les abeilles et pollinisateurs

La loi de modernisation de l'agriculture consacre un titre III au développement durable de l'agriculture dans les territoires. Il prévoit ainsi dans son article 12 :

- l'élaboration d'un plan régional d'agriculture durable (PRAD) fixant les orientations agricoles tenant compte des spécificités du territoire et des données économiques, techniques et environnementales des productions et des filières
- la mise en place d'un observatoire de la consommation des espaces agricoles et de commissions départementales se prononçant sur les déclassements de terres agricoles en vue de leur constructibilité, afin de contenir la déperdition croissante de bonnes terres
- l'article 19 complète ceci par des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine

Le COMOP considère l'engagement 73b comme structurel car il contient l'ensemble des principes d'une politique de développement durable des activités primaires sur le littoral

Liens avec d'autres engagements, du Comop : lien avec l'ensemble des engagements sur la planification de l'urbanisme, la capacité d'accueil et la maîtrise foncière, avec le paysage maritime et littoral

Le Comop met l'accent sur certains enjeux spécifiques aux espaces littoraux et marins :

- les activités aquacoles représentent une illustration parlante.
- les diverses pressions qui s'exercent sur le littoral et les forts enjeux environnementaux font que la concurrence des usages sur les espaces littoraux et marins est plus forte, alors que les activités primaires ont un rôle dans la préservation des paysages et des espaces naturels et qu'il existe en zone littorale une demande pour une agriculture « du producteur au consommateur »

Les échanges du Comop mettent en évidence les attentes et constats collectifs suivants:

- la question foncière et la limitation des concurrences entre les différentes fonctions (tourisme, économie agricole et conchyliculture/pêche..) ont été considérées comme fondamentale pour le maintien des activités primaires sur le littoral.
- les modalités de mise en œuvre des engagements sont pour partie d'ordre juridique, mais relèvent surtout des outils de la maîtrise foncière ainsi que de la qualité des pratiques professionnelles des activités primaires.
- il existe déjà des documents comme le schéma régional des ports de pêches, comme le schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADT), non opposables mais de référence : il faut rester avec cette cohérence pour les nouveaux documents type plan régional d'agriculture durable (PRAD). La « gestion intégrée de la mer et du littoral » (article 35 de la loi de mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 23/07/09) tend à la mise en place d'une politique d'ensemble englobant toutes les thématiques terre/mer y compris l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, l'énergie...Cependant les approches par façade posent question : quelles spécificités des activités agricoles littorales ? (résiduelles ? majoritaires ? menacées à court terme ?)
- la concurrence des fonctions sur le littoral peut amener à en sanctuariser certaines (avec les espaces qui les accueillent) sous peine de les voir disparaître ou être dans l'impossibilité de les faire évoluer (conchyliculture et agriculture par exemple). Les difficultés de la vie quotidienne pour les actifs de l'agriculture et de la pêche menacent leur pérennité (logement, coût de la vie,

incompréhension des résidents...) . L'application de la loi littoral peut dans certains cas freiner certains aspects de la modernisation d'une entreprise agricole qui a besoin de se moderniser .

● la solution de l'acquisition foncière par le conservatoire du littoral pour protéger l'activité agricole n'est pas une solution généralisable D'autres outils existent (ZAP-PAEN, transfert de COS, EPD...) mais avec peu de mise en œuvre .

● la qualité des pratiques professionnelles et du respect de critères environnementaux doivent être d'un bon niveau d'exigence pour permettre leur coexistence avec d'autres fonctions littorales. Il y a là une solidarité locale nécessaire, qui implique de promouvoir des démarches de qualité et de compétitivité (labels et signes d'identification de la qualité et de l'origine, agriculture biologique, certification environnementale HVE, sites pilotes de restauration de grands espaces agriculture-zones humides...)

● le financement des mesures foncières en outre-mer : la question de la taxe spéciale d'équipement (TSE) et de son éventuel abondement par l'État ou la région, mais aussi le financement du conservatoire, de la SAFER ?

Proposition 8

Structurante

PA

Renforcer sur les territoires littoraux la place des activités primaires par des dispositifs de rééquilibrage entre activités primaires, secondaires et tertiaires

Faisceau de mesures proposées :

8.1/ Faire le bilan des réflexions existantes, études et rapports en vue du maintien des activités primaires sur le littoral

- faire un bilan du développement de l'agriculture sur les terrains gérés par le Conservatoire du Littoral
- faire l'état des lieux et l'analyse de l'évolution selon les territoires des activités primaires telles que l'agriculture, la pêche et l'aquaculture dans leur relation terre-mer, soumise à des concurrences très vives avec la fonction touristique en particulier sur les ports et les plages ;

8.2/ promouvoir les pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et du paysage pour ne pas compromettre le développement des autres fonctions littorales ; promotion d'exemples de bonnes pratiques au plan environnemental et performantes au plan économique: labels et signes d'identification de la qualité et de l'origine, agriculture biologique, certification environnementale HVE, sites pilotes de restauration de grands espaces agriculture-zones humides,...

8.3/ Soutenir les formes d'agriculture compatibles avec le potentiel des autres activités primaires (aquaculture, pêche...)

- Suivre la mise en place des outils Grenelle et loi de modernisation agricole sur le littoral et en effectuer l'évaluation avec des indicateurs à mettre en place en 2011
- Mieux mettre en évidence les conditions du maintien de la pêche côtière, élément d'équilibre sur certains territoires littoraux
- développer les activités primaires durables liées au littoral (spiruline, saliculture, exploitation de la biomasse...)

8.4/ examiner le renforcement possible des leviers de l'action foncière :

- proposer de faire un bilan spécifique des outils fonciers et des raisons de leur faible utilisation, avec un zoom sur l'OM (financement des mesures foncières)
- examiner les possibilités du renforcement de la maîtrise foncière par les collectivités publiques pour le maintien des capacités d'existence de l'activité agricole littorale

- identifier avec précision l'existence éventuelle de(s) dispositif(s) réglementaire(s) de nature à entraver le maintien et le développement des structures économiques agricoles existantes, leur mise aux normes quel que soit leur emplacement dans la zone littorale.
- imaginer les dispositifs adéquats s'inscrivant dans le strict cadre de la loi littoral, pour permettre le maintien sous condition à définir, de certaines activités primaires liées à la proximité de la mer – par exemple conditions de qualité architecturale et d'insertion dans le paysage des installations et d'une production de haute qualité environnementale.

8.5/ articuler le plan régional d'agriculture durable (PRAD) avec le schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADT); y inclure les fonctions d'interface terre-mer

8.6/ insérer l'activité touristique dans le cadre d'une politique intégrée

Le développement du tourisme OM nécessite que soient réglés les « fondamentaux » en termes d'équipements (assainissement, traitement et recyclage des déchets...)
Pour permettre une meilleure synergie entre l'action de l'État et des différentes collectivités, créer un établissement public de développement du tourisme qui veillerait à trouver un équilibre entre tourisme familial (prédominant aujourd'hui) et tourisme international
Examiner comment favoriser une offre de tourisme embarqué par les pêcheurs en traitant les aspects de sécurité pour les passagers
Rendre obligatoire l'intégration d'un volet de développement du tourisme durable dans les schémas régionaux du tourisme

Finalités : soutenir, développer, transmettre l'activité primaire sur le littoral ; reconquérir la place de ces activités dans des formes appropriées à rechercher ; s'attaquer à la persistance des difficultés de l'agriculture sur le littoral au point de vue foncier ; reconsidérer les modèles de l'activité touristique selon les enjeux de développement équilibré des espaces littoraux

suivi : PA, groupe de travail ad hoc à créer

Examen de l'engagement 59 d. spécifique à l'outre-mer :

59.d Élaborer un plan stratégique de développement du tourisme durable pour les régions ultramarines avec une relance de l'économie du tourisme, notamment en favorisant les initiatives liées à la mer, tel le « pescatourisme », et à la protection de l'environnement.

Lors de sa séance plénière consacrée à l'Outre-Mer, le Comop met en évidence les attentes suivantes :

Ce sont les schémas régionaux de tourisme en OM qui doivent être arrêtés avec une composante de développement durable, mettant fortement l'accent sur la particularité des enjeux et atouts de chaque territoire. Un groupe de travail ad hoc pourra dans le cadre de l'année de l'Outre mer être mis en place avec les professionnels du tourisme pour enrayer le manque de valorisation touristique approprié.

Les conditions du développement du pescatourisme sont notamment liés aux difficultés liées au contrôle de la sécurité par l'Etat.



6. Réduire les effluents polluants en mer, améliorer la qualité des sédiments littoraux⁴

examen des engagements n° 66.a – 66.b – 71.b

engagements :

66.a Mettre en place une politique incitative de recueil, de stockage et de traitement des eaux de ruissellement permettant de faire face aux risques de pollutions en temps de forte pluie. Assurer un système d'assainissement performant dans l'ensemble du bassin versant, condition préalable au bon état des eaux littorales.

De manière complémentaire à une politique volontariste en matière de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, mettre en place outre-mer un plan de gestion des déchets.

66.b Viser un objectif de « zéro rejet » pluvial urbain non traité en mer (Métropole et DROM COM) à l'horizon 2030 et travailler à l'amélioration de l'objectif pour les rejets de navire en mer.

71.b Assurer une meilleure intégration de la dimension marine dans les politiques conduites sur le littoral en matière de qualité des sédiments littoraux.

L'examen des engagements en séance a été conduit par le Comop sur la base du rapprochement par problématiques de certaines parties d'engagements.

- Les engagements 66b, 2^{ème} partie : « travailler à l'amélioration de l'objectif pour les rejets de navire en mer » est confié au COMOP 13
- Le 71b « Assurer une meilleure intégration de la dimension marine dans les politiques conduites sur le littoral en matière de qualité des sédiments littoraux » a été abordé dans le cadre du groupe de travail 11 et de premiers éléments sont intégrés dans la partie ci-dessous.

Le COMOP reconnaît un caractère structurant à ces engagements.

Des liens sont à assurer avec les travaux des Comop « pollutions marines », « sédiments de dragage », « ports marchands du futur, Comop « droits d'usage, fiscalité, ... ».

En particulier concernant l'engagement 71.b, le groupe de travail 11 « Sédiments de dragage » a mis en avant qu'il paraît nécessaire de développer, sur la question de la contamination des sédiments, la notion de solidarité terre-mer, à l'instar de la solidarité amont-aval soutenant la gestion des bassins versants. Cette notion pourrait notamment se décliner en matière de fiscalité et prendre la forme d'une taxe spécifique pour les émetteurs de pollutions ponctuelles et/ou diffuses dans les bassins versants, en domaine continental ou estuarien, et ayant un impact direct sur la qualité des sédiments portuaires, littoraux et marins.

Cette proposition est à examiner dans le cadre du Comop 5 « Droits d'usage des mers, financements et fiscalité »

⁴Cf illustrations transmises par les membres du COMOP : l'impact de la nouvelle directive eaux de baignade (FNE) / gestion de l'assainissement par temps de pluie à St Malo (FP2E) / stratégie de maîtrise des eaux de baignade pour l'agglo Dieppe Maritime (FP2E) / création de « zones homogènes » SDAGE littoral méditerranée (Ifremer)

Le Comop met l'accent sur certains enjeux spécifiques aux espaces littoraux et marins :

- il s'agit au-delà de ce qui est fait « à terre » dans les domaines de la politique de l'eau au sens large, d'examiner la spécificité des enjeux liés à l'interface terre-mer :
 - au titre de la directive cadre sur l'eau pour les eaux côtières, d'une part sur les espaces littoraux eux mêmes et d'autre part au regard des flux rejetés en mer et impactant la qualité des milieux marins ,
 - et dans la perspective de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.
- Une grande part de l'activité de dragage, source importante de dispersion de substances toxiques piégées dans les sédiments, est concentrée dans la zone littorale : activités d'aménagements portuaires, recalibrage des chenaux d'accès et de sortie des ports, désenvasement des ports
- Sur les territoires d'interface terre-mer, qu'il s'agisse de territoires urbanisés ou plus ruraux, la pression des impacts sur ce milieu désormais très fragilisé, notamment lorsque les estuaires évacuent peu les apports des cours d'eau, appelle un renforcement de la coordination de l'action publique et privée, ainsi qu'une priorisation des objectifs et un calibrage stratégique des actions au regard des moyens mobilisés et mobilisables.

Le Comop affine lors de la séance d'examen de ces engagements, ce qui doit être entendu par les mentions « zéro rejet », « traité »... :

- les rejets pluviaux urbains sont de 3 types : via les stations d'épuration, via les déversoirs d'orages et via les exutoires pluviaux.
- les réseaux pluviaux sont dimensionnés pour une certaine fréquence de pluie : au-delà, les rejets sont inévitables.
- la notion « zéro rejet » peut être interprétée de plusieurs façons : un volume nul ? dans ce cas, il s'agira d'augmenter la collecte et le stockage ; flux de pollutions nuls rejetés à l'environnement ? quels types de polluants ? solides ? organiques ? micro-polluants ? ; impact nul sur l'environnement ? sur quels milieux ? quelles espèces ? quels usages ?
- la notion « traité » renvoie à des solutions techniques variées : à quels paramètres s'intéresse-t-on : solides ? dégrillage, filtration... ; abattement de certains polluants ? plus ou moins faciles à traiter ; optimisation des débits et des flux en temps de pluie ? stockages à la parcelle ? au niveau des quartiers ? des communes ou de leurs regroupements ?

Les échanges du Comop mettent en évidence les attentes et constats collectifs suivants.

- La dimension spatiale, c'est à dire territorialisée des conditions de la mise en œuvre de ces engagements est à prendre systématiquement en compte.
- L'inversion du regard de la mer vers la terre, invite dans la définition de l'objectif à atteindre pour la qualité des eaux, à partir de la concentration admissible pour le milieu marin.
- La pollution des eaux marines par les eaux de ruissellement ne provient pas uniquement des espaces urbains mais aussi de espaces ruraux.
- L'objectif du « zéro rejet pluvial...non traité en mer » mentionné dans l'engagement 66.b n'est pas envisageable (zéro débit, zéro flux) , il est plutôt l'expression de l'attente des acteurs du Grenelle de la mer de la mise en place d'une politique plus ambitieuse en matière d'efficacité et de capacité à définir le niveau de pollution admissible vu les contraintes de protection et le point de rejet : les solutions techniques sont à adapter aux cas particuliers de chaque territoire selon les problèmes identifiés et les caractéristiques des milieux ; L'approche par les contraintes du milieu à respecter, nécessite d'examiner l'ensemble des origines des contaminations : eaux usées épurées, eaux pluviales strictes, déversements de réseaux unitaires, mais également zones portuaires, lessivage de versant agricole,
- Il s'agit de distinguer ce qui est contraintes locales des petits BV littoraux (cf ci dessus) liées à des usages locaux et à des pressions locales (dont agriculture) et ce qui est stratégie de fleuves et

que l'on retrouve également via les engagements sur les fertilisants (OsPar) ou que l'on retrouvera via des stratégies plus affirmées de diminution des plastiques (inventaire d'anciennes décharges, traitement physiques des surverses d'orage, résidus médicamenteux, ...)

- Le cas des pollutions diffuses d'origine agricole n'est pas à traiter sur le principe du stockage et du traitement, comme pour les pollutions urbaines. Il convient alors, en fonction de la fragilité du milieu et de l'occupation du sol, d'agir en prévention, en ajustant le niveau de fertilisation à la capacité de mobilisation et d'élimination de l'azote et du phosphore par les plantes. Selon la taille du bassin versant concerné et les mesures préconisées, différents outils incitatifs ou réglementaires sont disponibles, aux échelles géographiques pertinentes.

- La question des réseaux unitaires, où les eaux pluviales sont mélangées aux eaux usées, est à appréhender différemment de la question des eaux pluviales bien séparées. En toute hypothèse, l'élaboration d'une véritable stratégie de gestion des rejets en temps de pluie adaptée à chaque bassin versant est nécessaire. La question à traiter en priorité est celle des rejets des eaux mélangées, en temps de pluie forte.

- Compte tenu du taux d'artificialisation des sols dans les espaces littoraux, l'extension d'urbanisation devra être plus fortement subordonner aux capacités de traitement des eaux usées et des eaux de ruissellement.

- La notion d'assainissement « performant » fait débat : comment la mesurer ? cela ne peut être une simple « affaire de tuyau ». En toute hypothèse, les techniques alternatives sont à explorer.

- Le décalage entre des cadres réglementaires potentiellement efficaces en matière d'assainissement et la pratique constatée « sur le terrain », insatisfaisante sur certains points, est à identifier y compris en terme d'insuffisance du contrôle.

Il est rappelé que les ressources des offices de l'eau Outre-mer sont insuffisantes pour répondre aux seuls enjeux de recueil et traitement des eaux usées, même avec l'apport des crédits de solidarité entre bassins apportés par l'ONEMA (14 M€/an pour tous les Outre-mer)

Quelles conditions de mise en œuvre ?

En termes de recherche et de connaissance pour l'action

- disposer d'un état des lieux précis faisant apparaître les usages et pressions (rejets ponctuels et diffus), et en particulier les rejets actuels, leur impact sur le milieu (y compris via des aspects de destruction des milieux par l'énergie du ruissellement), l'écart par rapport au respect des réglementations actuelles (en particulier directives européennes sur la baignade, la conchyliculture, la DCE, ERU, Nitrate, les directives habitat, faune flore...);

- l'état des lieux (volets écologique, pressions et impacts, socio-économique) des eaux marines qui sera réalisé au titre de la directive cadre stratégie milieu marin en 2012 et celui qui sera réalisé en 2013 à la deuxième phase des SDAGE constituent les cadres appropriés.

- un bilan de l'action des principaux acteurs, comme les agences de l'eau, est nécessaire : quelle part dans les programmes de mesures visant à limiter l'impact du ruissellement des eaux pluviales ?

- manque de données pour évaluer partout l'impact des rejets de pluie, en particulier sur la teneur en contaminants chimiques (issus des milieux ruraux comme des milieux urbains). Il faut améliorer la connaissance précise des chemins de l'eau pour déterminer les causes de pollution potentielles et mettre en place les mesures pertinentes.

- sur la base d'une amélioration de la connaissance, la stratégie d'action doit privilégier le préventif pour ne pas aggraver la situation : nécessaire prise en compte des problématiques de ruissellement urbain dans les documents d'urbanisme pour limiter l'étanchéification des sols, ou réserver les espaces nécessaires à la réalisation d'ouvrages de stockage ou de traitement.

- conduire l'identification des modalités d'articulations entre les données sur la qualité des eaux littorales au titre de la directive cadre sur l'eau et celles, en cours de recueil, pour la réalisation de l'évaluation de l'état initial des eaux marines, au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

- mobiliser la communauté scientifique sur les « algues vertes », pour mieux connaître le phénomène et ses causes, afin de fixer des objectifs de réduction ciblés. encourager les coopérations entre acteurs sur zones à problème.

En termes financiers/compatibilité économique de certaines mesures

- **Ces aspects sont à faire examiner par le Comop « droits d'usage, fiscalité »**, pour identifier de nouvelles modalités permettant de dégager des ressources destinées notamment aux actions suivantes :

- traitement eaux pluviales,
- au titre de la directive communautaire stratégie milieu marin, financement du programme de mesures et de surveillance (échéance 2015 et 2016)
- recherche-développement pour activités en mer « durables »
- augmentation des redevances au titre des occupations du Domaine public maritime

- Les coûts concernant le traitement des rejets, à commencer par les rejets d'eaux usées, sont considérables ; les SDAGE et leurs programmes de mesures ont permis de hiérarchiser les priorités, en métropole et dans les DOM ; les programmes des agences de l'eau permettent en métropole de répondre à la question du traitement des rejets d'eaux usées ;

- Pour les rejets d'eaux pluviales, le problème financier n'est pas résolu : les coûts sont importants pour les communes qui n'ont pas de ressources spécifiques. Etudier la mise en place d'un financement ad hoc.

- Les ressources des offices de l'eau outre-mer sont insuffisantes pour répondre aux enjeux, Signalons outre l'apport des crédits ONEMA de solidarité entre bassins, les possibilités de financement de l'Europe jusqu'à 50% si l'assainissement est inscrit dans les priorités du DOCOP (Guyane : ressources de 0,7M€ par an alors que les besoins pour la mise aux normes européennes des eaux usées sont de 300M€ d'ici 5 ans) ; rappelons aussi que les COM ne sont pas éligibles aux fonds structurants de l'Europe

- Mise en œuvre des outils financiers de l'agriculture (mesures agro-environnementales territorialisées dans le cadre du programme de développement rural hexagonal) et co-financement des agences de l'eau et des collectivités sur des projets ciblés.

Éléments de contexte, références aux cadres réglementaires 66.a, 66.b

- Autorisation "loi sur l'eau" (art L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement)
- Directive Eaux Résiduaires Urbaines
- Directive Cadre sur l'Eau
- Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin
- Directive « qualité des eaux de baignade » et démarche de certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade
- Directive « qualité des eaux conchylicoles »
 - les outils de gestion des rejets vers les milieux : l'autorisation "loi sur l'eau" (art L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement) comporte la nomenclature IOTA identifiant « station d'épuration des agglomérations d'assainissement ... » et « Déversoirs d'orage ... » dans les rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0.
 - les dispositifs d'identification des zones susceptibles de générer des pollutions vers les milieux aquatiques et préconisant des mesures de réduction des impacts : le Zonage d'assainissement , article L2224-10 du CGCT, sur territoire communal ou intercommunal comporte un volet pluvial (il est fortement recommandé d'intégrer les mesures préconisées au PLU) ; le Schéma directeur

d'assainissement d'une ou plusieurs collectivités(modalités de collecte et traitement des eaux usées et pluvial

- Plan d'action micro-polluants, à publier en avril 2010 par le MEEDDM (cf directive nitrate déclinée en programmes d'action départementaux)

- Politique Agricole Commune, mesures agro-environnementales dans le cadre du programme de développement rural hexagonal

- Outils de planification : SDAGE (Directive Cadre sur l'Eau), SAGE, Zonage d'assainissement, DTA, SCOT, PLU, SAR, contrats de baie

Plans régionaux et départementaux d'élimination des déchets (articles L541-13 et L541-14 du code de l'environnement)

- Conventions régionales ad hoc, OSPAR, Barcelone

Proposition 9 : « Eaux douces propres pour eaux de mer propres » Structurante PI

Faisceau de mesures :

9.1/ Disposer de l'état des lieux précis faisant apparaître les usages et leurs pressions actuelles (ponctuelles et diffuses), les rejets actuels, leur impact sur le milieu (y compris via des aspects de destruction des milieux par l'énergie du ruissellement), l'écart par rapport au respect des réglementations actuelles (directives européennes sur l'eau, baignade paquet hygiène pour la conchyliculture, Eaux résiduaires urbaines , Nitrate, habitat, faune et flore...) ;

Notons les cadres appelant d'ores et déjà des états des lieux sur les points suivants : l'état des lieux (volets écologique, pressions et impacts, socio-économique) des eaux marines qui sera réalisé au titre de la directive cadre stratégie milieu marin en 2012 et la mise à jour de celui réalisé pour 2013 à la deuxième phase des SDAGE; la réalisation des profils de vulnérabilité des plages à l'échéance 2011 au titre de la directive baignade et les études sanitaires des zones conchylicoles au titre du paquet hygiène (mettre en évidence la part des eaux pluviales dans la pollution des eaux littorales et quantifier les rejets)

9.2/ Identifier dans ces cadres les différentes sources de pollutions (notamment de nature microbiologiques) **impactant ces usages sensibles du littoral**, les hiérarchiser en fonction de leur contribution respective et proposer des programmes d'actions visant une réduction à la source.

9.3/ Etablir des priorités tenant compte du milieu marin ; Identifier au regard de l'ensemble de ces objectifs par territoires, où sont les insuffisances en capacité de traitements des eaux de ruissellement et/ou d'eaux usées. Identifier où sont les données manquantes ou non disponibles

Etablir en fonction du milieu marin et de ses usages des stratégies prospectives identifiant sur les périmètres pertinents, les priorités d'investissements à réaliser.

9.4/ Rendre lisible l'action attendue des services et acteurs en charge, échelonner dans le temps.

9.5/ Définir les mesures incitatives immédiates pour amorcer la modification des comportements.

9.6/ Renforcer les contrôles du respect de la réglementation

Renforcer le contrôle sur les points pour lesquels un décalage aurait été identifié entre le cadre réglementaire et la pratique constatée sur le terrain.

9.7/ Poursuivre l'action via les SDAGE et dans la perspective de la mise en œuvre de la directive « stratégie milieu marin » : cf. engagement service 71a. « Veiller à ce qu'au titre de la directive-cadre sur l'eau, figurent dans les SDAGE révisés et dans les plans de gestion et les programmes de mesures à l'échelle d'un bassin hydrographique, les mesures de reconstitution et de restauration des écosystèmes marins côtiers. »

9.8/ Encourager fortement la réalisation de SAGE sur les territoires littoraux, dans la perspective de l'élaboration du plan d'action de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Finalités : conforter la solidarité des bassins versants amont/aval pour le maintien et la restauration du bon état des eaux et des écosystèmes marins et littoraux ;

Suivi : **PI**, 2010-2015 (perspective de l'établissement du programme de mesures de la DCSMM)

Spécificités de mise en œuvre pour l'outre mer

Les mesures 9.1 à 9.8 proposition sont sur le plan de leurs finalités appropriées en l'état aux territoires ultramarins, mais le fort déficit d'investissement pour le traitement des eaux usées est un handicap significatif.

Une meilleure adaptation du système d'assainissement aux territoires d'Outre-mer est à rechercher.

9.9/ Examiner les modalités de mobilisation de l'ingénierie technique pour la mise en œuvre efficace des plan de gestion des déchets, une fois les plans élaborés

L'engagement 66,a §3 « de manière complémentaire à une politique volontariste en matière de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, mettre en place outre-mer un plan de gestion des déchets » vise à renforcer l'efficacité opérationnelle des plans de gestion des déchets. Il s'agira d'identifier les blocages issus de la réglementation internationale notamment limitant l'exportation pour traitement et de renforcer le niveau et la capacité d'intervention de l'ingénierie technique et les moyens financiers d'aide aux collectivités territoriales pour permettre à tous les OM (DOM et COM) d'atteindre le niveau de qualité des eaux requis.

Proposition 10

PI

Renforcer le recueil, le stockage et le traitement des eaux de ruissellement

Mesures :

10.1/ Renforcer la prise en compte des zones de ruissellement et du traitement des eaux pluviales dans les choix d'urbanisme notamment à travers les SCOT

10.2/ Encourager la gestion du pluvial à la parcelle notamment via les PLU)

10.3/ Renforcer, dans les périmètres pertinents à définir, la subordination de tout accord d'extension d'urbanisation au respect effectif de la réglementation et à l'évaluation de

L'efficacité du système d'assainissement des eaux pluviales et usées, dès le stade du PLU puis au dépôt du permis de construire pour les constructions à usage collectif (immeubles, surfaces commerciales, etc) et de maisons individuelles.

Finalités : Réduire à la source les ruissellements et les pollutions induites par l'urbanisation
Suivi : PI

spécificités de mise en œuvre pour l'outre mer

mesure à appliquer compte tenu de la pluviométrie et du caractère insulaire selon les territoires ultramarins

Proposition 11

PP

Action et financement de la dépollution pluviale

Mesures :

11.1/ Etudier la mise en place d'un financement (taxe, redevance, ...) spécifique pour le traitement des rejets d'eaux pluviales : le problème financier n'est pas résolu : les coûts sont importants pour les communes qui n'ont pas de ressources spécifiques (*saisir le COMOP fiscalité*).

11.2/ Identifier des sites- opérations pilotes sur des territoires littoraux en métropole et OM pour expérimenter dans le cadre de la fin du 9^{ème} programme des agences de l'eau, des dispositifs et méthodes qui pourraient préfigurer des éléments du 10^{ème} programme.

Suivi : PP 2010 pour développement progressif, mesure législative financement(LENE ?)

Cadre : 9^{ème} puis 10^{ème} programme agences de l'eau



7. anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques (connaissance y compris changement climatique, information, culture du risque,...)
examen des engagements n°74.d – 74.e – 89.c – 109.a – 109.b

engagements n° :

74a rendre obligatoires les PPRN et les PPRT dans les communes littorales

74.d Prendre en compte systématiquement les risques naturels (tsunamis...), la hausse générale des mers et les autres effets du changement climatique dans les politiques d'aménagement du territoire et adapter les schémas de planification en conséquence, afin de réduire la vulnérabilité des populations et des territoires :

Pour les activités industrielles (existantes ou à venir) installées à proximité de l'eau, il est nécessaire d'anticiper les effets de l'élévation possible du niveau de la mer et d'assurer le suivi des impacts des prélèvements et des rejets ayant une incidence sur les milieux et sur les activités économiques qui en dépendent.

Intégrer à court terme ces questions dans les documents et autorisation d'urbanisme et d'aménagement - faire évoluer la partie correspondante du projet de loi « Grenelle 2 ».

Améliorer la planification des actions curatives pour faciliter le retour à la normale à l'issue d'un événement de grande ampleur d'origine climatique.

Élaborer sur des sites pilotes, notamment outre-mer, des plans de retrait face à la montée des eaux.

74.e Recenser et mettre en place un suivi des points critiques vis-à-vis des menaces à court terme (altimétrie, érosion, état des ouvrages...).

89.c Renforcer la mise en place des systèmes de suivi et d'alerte (tsunami...).

109.a Promouvoir un programme national d'information et de protection des populations littorales contre les phénomènes exceptionnels.

109.b Donner une place essentielle au développement de la culture du risque majeur auprès des populations côtières.

Les travaux du Comop 6 dans le contexte des conséquences de la tempête Xynthia du 28 février 2010

Les réflexions du COMOP se sont essentiellement déroulées avant la tempête Xynthia.

Une séance supplémentaire consacrée aux risques s'est tenue le 11 mai pour relire à la lumière de la tempête les propositions faites antérieurement par le COMOP : les propositions ont été jugées toujours adaptées, mais il a été décidé d'insister davantage sur le volet « culture du risque » ainsi que sur la préparation aux crises et la difficile question de la sortie de crise ou « retour à la vie normale ». Le COMOP n'a pas pu intégrer dans ses réflexions le résultat des missions en cours, non disponibles au moment de la remise du rapport du COMOP.

Les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia du 28 février 2010 ont mis en évidence la réalité et l'importance de la vulnérabilité du littoral français aux risques littoraux. Les premiers enseignements de retour d'expérience sur cette catastrophe confirme l'adaptation des principes de

prévention des risques naturels, mais aussi les difficultés de mise en oeuvre de cette politique, bien identifiées au sein du COMOP6. Avant la catastrophe, le risque est sinon nié, tout au moins largement sous-estimé : la perte de mémoire, le renouvellement de la population, son accroissement très important sur le littoral, ont augmenté très sensiblement les enjeux et la vulnérabilité des populations. La culture du risque est essentielle pour la compréhension de la réalité du risque et pour acquérir des comportements adaptés.

La prévention des risques littoraux est étroitement liée à l'aménagement du littoral : la loi pose le principe de la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales tant pour la prévention à proprement parler que pour la préparation à la gestion de crise. Avant toute urbanisation supplémentaire du littoral, il faut se poser la question de la capacité collective à gérer la crise, pour les populations déjà en place et pour les populations futures.

Le gouvernement a pris des mesures rapides après cette catastrophe : lancement d'une mission interministérielle de retour d'expérience, décision de proposer très vite l'acquisition amiables des biens situés dans des zones d'extrême danger, dénommées « zones de solidarité » ; le Président de la république, dans son discours du 16 mars 2010, a annoncé le principe du lancement d'un plan « prévention des submersions marines et des défaillances des digues » afin de mettre en sécurité au plus vite les populations habitant dans des secteurs dangereux pour la vie humaine. La LENE a intégré certains dispositifs pour prendre en compte les conséquences de Xynthia : permette l'intervention du FPRNM pour les acquisitions de biens en zones à risques de submersion marine, introduire la possibilité de fixer par voie réglementaire les doctrines administratives » sur la caractérisation de l'aléa ou du risque, afin de mieux garantir l'égalité de traitement dans la réalisation des PPRN.

En parallèle, le Parlement a mis en place deux missions d'information sur la tempête Xynthia.

Le risque sur les espaces côtiers est déjà important du fait de la densité de population dans des zones potentiellement dangereuses (voir les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia du 28 février où une quarantaine de personnes ont trouvé la mort par noyade à leur domicile) ; il va augmenter encore à cause de la concentration croissante des enjeux et de l'aggravation des phénomènes due au changement climatique. Pour faire face à cela, il convient :

- A. d'identifier y compris par voie réglementaire les zones les plus vulnérables au risque de submersion marine et d'érosion où des PPR littoraux doivent être prescrits dans le cadre d'une stratégie globale de prévention des risques
- B. de prendre en compte dès maintenant un sur-aléa lié au changement climatique dans les PPR, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
- C. pour donner une place essentielle au développement de la culture du risque majeur auprès des populations côtières, d'informer les populations sur la base de mises en situation concrètes issues de l'histoire ou de scénarios probables, et de les former aux bons comportements

La modification du trait de côte s'accélère, ce qui nécessite de repenser la gestion actuelle du trait de côte de manière concertée. La sécurité des habitants reste la priorité.

Une révolution culturelle est nécessaire pour envisager le repli stratégique dans les secteurs urbanisés et non naturels ou non défendables. La question de l'indemnisation et du soutien technique et financier est posée.

Ces actions doivent se situer dans une stratégie nationale clairement affirmée, si besoin par voie législative ou réglementaire, tout en nécessitant une mise en oeuvre locale à la fois rigoureuse et adaptée aux enjeux locaux.

L'examen des engagements en séance a été conduit par le COMOP sur la base du rapprochement par problématiques de certaines parties d'engagements.

Le regroupement 7 contient plusieurs engagements qui ont été regroupés eux-mêmes en 2 sous-regroupements pour l'examen en séance:

1 : « les outils pour anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques », contenant les engagements 74.a, 74.e et 89.c

2 : « risques et changement climatique », contenant les engagements 74.d, 109.a et 109.b eux-mêmes centrés sur l'importance de la culture du risque.

Le COMOP reconnaît un caractère structurant à ces engagements.

Des liens sont à assurer avec les travaux du COMOP « évaluation, impacts » qui a notamment en charge les engagements 129 a : « *développer la connaissance nationale et locale de l'évolution des phénomènes climatiques et la mesure et la compréhension du trait de côte afin d'améliorer la prise de décision et l'élaboration de stratégie de gestion, en particulier outre-mer* » et 129b : « *lancer une réflexion à l'échelle nationale sur la prévention des risques afin de construire des outils communs d'appui pour les territoires d'outre-mer et développer la mutualisation et l'échange d'expériences par bassin maritime et entre bassins* ».

Le Comop met l'accent sur certains enjeux spécifiques aux espaces littoraux et marins :

- il s'agit, au-delà de ce qui est fait à terre dans le domaine de la prévention des risques naturels en général, d'examiner les spécificités liées aux risques côtiers, aujourd'hui et plus encore demain, avec d'une part l'aggravation attendue des aléas érosion et submersion marine liée aux conséquences du changement climatique sur le niveau moyen des océans, et d'autre part l'augmentation continue des enjeux situés sur la frange littorale et de leur vulnérabilité.
- La plupart des engagements concernent les risques liés à un phénomène naturel (rappelons que le risque est la résultante d'un phénomène naturel doté d'une certaine probabilité de survenance (l'aléa) croisé avec des enjeux plus ou moins vulnérables).
- Les engagements s'intéressaient à quatre des 7 piliers de la politique de prévention des risques : la connaissance, la surveillance et l'alerte, l'information et l'éducation pour insuffler une culture du risque, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.
- Les participants ont souligné le lien étroit entre prévention des risques et protection des milieux naturels, en particulier outre-mer, avec les massifs coralliens et les mangroves, mais aussi les zones basses, les cordons dunaires et les polders.
- La politique de prévention des risques est partie intégrante de la gestion intégrée et les liens entre prise en compte des risques et projet de territoire sont étroits, les aléas naturels sont en effet une des caractéristiques intrinsèques des territoires, une donnée de base, mais il est possible jusqu'à un certain niveau d'agir sur les enjeux. La politique de prévention est donc axée en priorité sur la réduction de vulnérabilité des enjeux, pour une stratégie d'adaptation « sans regrets » des activités humaines.
- La partie de l'engagement 74a, qui concerne les PPRT a été abordé succinctement, les participants estimant que le sens de l'engagement est de réaliser dans les meilleurs délais tous les PPRT concernant des communes littorales.
- Cette partie d'engagement est d'ailleurs à relier à l'engagement « service » 74 b : « *accélérer l'élaboration des PPRT des établissements Seveso seuil haut du littoral et la réalisation et l'exploitation des études de danger liées aux infrastructures, notamment de transport et portuaires* ».
- Les participants ont souhaité abordé le cas des installations nucléaires installées sur le littoral, bien que les engagements dont le COMOP avait la charge ne prévoient pas d'engagement spécifique sur ce sujet.

● Ces engagements sont aussi à replacer dans le contexte d'une part de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (DI) qui concerne aussi les submersions marines, et d'autre part de la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique.

● Le COMOP a affiné lors de la séance d'examen de ces engagements ce qui doit être entendu par l'engagement 74.a qui semble vouloir rendre obligatoire sur toutes les communes du littoral l'établissement de PPRN et de PPRT. *Au-delà de la réalisation systématique de PPRN sur le littoral, qui se justifie prioritairement sur les zones les plus exposées*, l'engagement doit être compris comme la nécessité d'avoir une approche systématique de prise en compte des risques littoraux dans toute commune littorale.

Les échanges du Comop mettent en évidence les attentes et constats collectifs suivants:

● Les enjeux présents sur le littoral sont particulièrement importants (forte densité humaine, valeur des biens...); les phénomènes physiques à l'origine de l'érosion et de la submersion marine vont croissants.

● L'érosion correspond à un déficit sédimentaire global (l'apport en sédiments des fleuves à la mer a beaucoup baissé avec les aménagements de barrages) et local. L'action humaine a un fort impact, notamment les *ouvrages de protection en dur* qui empêchent ou modifient fortement l'apport de sédiments ce qui crée un fort déficit.

● Le changement climatique provoquera une élévation du niveau de la mer qui induira une submersion irréversible par endroit et décalera vers l'intérieur des terres les submersions temporaires, ainsi qu'une salinisation des sols, des intrusions salines dans les aquifères côtiers qui rendent impropres à l'utilisation les aquifères superficiels. *Ce phénomène ne sera visible qu'au delà de 2050*. Exemple de simulation en Languedoc-Roussillon : avec +1m du niveau de la mer, des maisons sont submergées et les terrains qui sont touchés par des tempêtes centennales aujourd'hui le seront alors par des tempêtes décennales.

● L'état des connaissances en matière d'impact du changement climatique sur les forçages des systèmes côtiers, *même s'il n'est pas très précis au plan local*, est suffisant pour anticiper *car la réalité des phénomènes est avérée*.

● Quelques éléments sont connus sur le niveau moyen de la mer, le régime des tempêtes et autres forçages climatiques dont l'étude reste du domaine de la recherche actuellement (climat des vagues, régime des surcotes, régime des précipitations, acidification de l'océan et température de surface de l'eau). En revanche, pour ce qui concerne le régime des cyclones les modélisations à disposition ne permettent pas de conclure sur une évolution dans un sens ou dans l'autre.

● La connaissance actuelle sur la montée des eaux ne permet pas d'individualiser selon les bassins considérés. Aussi les mêmes valeurs sont retenues pour la métropole et pour l'outre-mer. Les recommandations de l'ONERC sont de prendre en compte pour 2100 les augmentations moyennes suivantes, à choisir en fonction des enjeux :

- hypothèse optimiste : +40 cm
- hypothèse pessimiste : + 60cm
- hypothèse extrême : +1 mètre.

Concernant les outils pour anticiper et prévenir les risques (engagements 74.a et 89.c) :

● il est important de considérer systématiquement tous les types d'enjeux ; pas seulement l'homme et l'activité économique, mais aussi l'environnement, les enjeux naturels, à l'instar des exigences de la Directive inondation dans les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). Le PPRL, centré sur la protection des personnes et des biens, n'est pas toujours l'outil adapté pour la prise en compte de l'érosion sur les zones naturelles.

● il faut être attentif à la différence entre le risque qui prend en compte les enjeux, sur lesquels il est possible d'agir, et l'aléa sur lequel beaucoup d'efforts sont concentrés ; *en particulier, il est essentiel de comprendre que les digues (ou autres systèmes de protection), même bien construites,*

bien entretenues et surveillées pendant les crises présentent toujours un risque résiduel et ne peuvent en aucun cas constituer la solution unique pour la protection des populations. La connaissance fine des enjeux est difficile : il faudrait pouvoir disposer d'un véritable observatoire intégrant les enjeux et leur évolution. Cet observatoire des enjeux, partie de l'observatoire du littoral, pourrait servir à mesurer concrètement l'évolution de l'exposition des populations.

- Il ne faut pas disjoindre les PPRN érosion et submersion, et veiller à prendre en compte immédiatement l'impact du changement climatique ; cela demanderait une révision du guide méthodologique des PPR littoraux et de ces PPRN.

- Prendre en compte la forte interaction entre aléas, submersion et érosion mais aussi entre phénomènes terrestres et littoraux ; par exemple : l'érosion dans les ravines de la Réunion détruit les mangroves et massifs coralliens ce qui dès lors laisse passer plus d'intrusion par exemple la création de barrages sur les cours d'eau peut avoir un impact sur le littoral en modifiant les apports sédimentaires. L'évolution des aléas est directement liée à l'état de l'environnement.

- Il serait utile de définir, au niveau national, dans le cadre d'une stratégie nationale, y compris par voie réglementaire éventuellement, un zonage des zones vulnérables où les PPRL doivent être prescrits

- Le fonctionnement physique de l'érosion est à l'échelle de la cellule sédimentaire ; il faudrait mener la démarche de préparation du PPRN érosion sur un ensemble cohérent de communes concernées ; travailler à une échelle intercommunale (bassin de risque ou bassin de vie), d'autant que raisonner sur un territoire élargi permet de trouver des possibilités autres que s'installer obligatoirement en zone soumise à risques.

- L'outil PPRL n'est pas toujours bien accepté par les collectivités territoriales littorales, moins dans son principe que dans ses modalités effectives de mise en œuvre : de nombreuses critiques sont faites sur l'absence d'égalité de traitement et sur l'insuffisante association des élus, pourtant inscrite dans la loi depuis 2003. De fait, la question du risque qu'il est raisonnable de prendre en compte est posée.

- *la tempête Xynthia et ses conséquences dramatiques ont permis une prise de conscience de la réalité du risque littoral ; le risque doit être traité en tant que tel, c'est une responsabilité de l'Etat, et pas seulement dans un contexte de gestion intégrée ; les PPR ne sont pas acceptés car il y a un déni du risque*

- Il y a crainte que l'affichage du risque bloque les possibilités d'aménagement de la commune et, par raréfaction du foncier disponible à la construction, n'entraîne une ségrégation sociale supplémentaire ; ce risque de blocage est d'autant plus fort si on réfléchit commune par commune (notamment outre-mer).

- il y a une demande toujours plus forte de disposer de données précises concernant l'aléa, car les conséquences du PPR sont lourdes pour le propriétaire foncier, même si le PPR donne une lisibilité sur les contraintes pesant sur les zones soumises à aléas ;

- La mise en œuvre des PPRN est difficile et loin des consignes nationales. On constate dans certaines régions des différences sur les modalités de définition de l'aléa réglementaire dans deux communes voisines. L'État, faute de moyens adaptés notamment humains, ne parvient pas toujours à faire des études suffisantes et à informer, ni à concerter ;

- Le PPRN ayant un effet en terme de planification, il faut assurer le lien des PPRL avec les SCOT ; l'outil SCOT est déjà adapté juridiquement pour appréhender les aspects risques car les SCOT sont tenus d'afficher l'explication des risques présents dans chaque zone littorale et la façon dont le PADD les prend en compte ; le volet mer et littoral des SCOT pourrait être le bon outil, car il travaille à la bonne échelle pour intégrer la notion de cellule sédimentaire et il pourrait porter la problématique de l'intégration du risque littoral dans une logique de gestion intégrée.

- le risque tsunami doit être étudié notamment lorsqu'on est en zone sismique importante, non seulement en vue de l'alerte des populations mais aussi pour limiter la vulnérabilité des zones côtières ; *cette proposition pose la question du comportement à adopter face à un risque très rare mais potentiellement très grave . La limitation de la vulnérabilité des populations passe par un*

aménagement du territoire prudent mais aussi par une éducation au bon comportement, en lien avec l'alerte (voir § sur la culture du risque).

● *les modalités d'évaluation de l'efficacité de la politique de prévention sont posées : au-delà des statistiques sur les moyens mis en place (par exemple mise en place d'outils réglementaires), il serait utile de construire et de suivre des indicateurs traduisant directement l'exposition de la population au risque et l'évolution de leur vulnérabilité.*

Concernant les « risques naturels et changement climatique » (engagement 74d) :

- L'engagement apparaît au COMOP suffisamment détaillé et opérationnel pour qu'il n'y ait pas besoin de beaucoup de mesures supplémentaires pour la mise en œuvre.
- Il y a un enjeu particulier pour les îles, et en particulier outre-mer car il n'y a souvent pas de recul stratégique possible.
- Il y a nécessité de définir et d'afficher une doctrine nationale sur le sur-aléa lié au changement climatique à considérer dans les études d'aménagements et les documents réglementaires (PPR et documents d'urbanisme), y compris éventuellement par voie réglementaire.
- L'adaptation au changement climatique doit être prise en compte pour tout nouvel aménagement ; on peut prendre des hypothèses plus larges pour les nouveaux aménagements; il faut une doctrine officielle pour la prise en compte de la hausse des mers dans les aménagements, à considérer en fonction du type d'aménagement prévu.
- Le coût correspondant à la prise en compte du changement climatique dans la conception de l'ouvrage est a priori inférieur à celui lié au re-ajustement de l'aménagement mais ceci est à vérifier par une approche cout-avantages en fonction du type d'aménagement et de sa durée de vie.
- A-t-on mesuré les populations impactées par la montée des eaux, selon différents scénarios ? C'est une information utile pour planifier et faire évoluer l'urbanisation en conséquence.
- Concernant la gestion post crise permettant un retour rapide à la normale, il est nécessaire de planifier dès les plans de gestion de crise (ORSEC, POLMAR...) les opérations de remise en état du littoral et les moyens à mobiliser en conséquence, sans oublier de réfléchir préalablement aux travaux hydrauliques nécessaires pour permettre de garantir la vidange des zones submergées par la mer et de limiter la salinisation des sols. Les conséquences de la tempête Xynthia amènent à se poser la question de la pertinence du terme « retour à la normale » après une vraie catastrophe qui entraîne une modification substantielle de l'aménagement existant de certains territoires. De fait, la catastrophe peut difficilement être appréhendée à l'avance dans toutes ses dimensions.

Concernant plus particulièrement la culture du risque :

Connaître :

Beaucoup de connaissances sur l'impact du changement climatique sur la remontée des eaux existent ou sont en cours d'acquisition :

Un très gros travail a été mené autour des aires marines protégées montrant la l'impact pour les différents scénarios de montée des eaux

les observatoires locaux montent des opérations spécifiques sur l'observation de la montée de l'eau

Il faut garantir la pérennité dans le temps des observatoires, rassembler et mettre en réseau la masse de connaissances et la rendre disponible à tous ; constituer un groupe de travail sur les modalités

Sensibiliser, informer :

Il manque une instance qui pourrait sensibiliser et informer la population sur l'impact du changement climatique, pour modéliser l'impact d'ici 2050/2100 et le faire connaître.

Associer la population. Exemple de la maison des civilisations outre-mer. Avoir des lieux dédiés.

Besoin de discours à différents niveaux mais attention à ajuster et positiver afin de ne pas crier au catastrophisme.

Il faut s'adapter et être transparent dans le discours.

Insister sur la dimension historique et les savoir-faire traditionnels ; raconter une histoire est un bon vecteur

L'outre-mer est pleinement concerné ; il ne faut pas l'oublier ; on ne se donne pas les moyens pour prévenir les risques, alors que de bons organismes scientifiques existent (BRGM, Météo-France). On se tait trop suite aux événements cyclone ou tsunami : on fait le gros dos jusqu'à la crise suivante, alors qu'il faudrait conscientiser ; comment fédérer les compétences et les acteurs ? faut-il mobiliser des conseils scientifiques locaux ? mobiliser les CESR sur les bonnes méthodes pour faire s'approprier le risque par les acteurs et les populations ? Le tsunami de Sumatra a fait de gros dégâts à la Réunion alors que la source était très lointaine. Il faudrait aller vers l'élaboration de scénarii pour dire à la population ce qui va arriver : avec les estimations du GIEC, beaucoup de territoires vont être submergés. Les PPRL actuels ne rendent pas compte de la réalité de ce qui peut arriver L'information en temps de crise est un éléments majeur auquel veiller particulièrement.

Former, éduquer :

S'intéresser d'abord aux populations adultes, qui ont les moyens d'actions, et notamment les enseignants.

La formation des enfants doit leur permettre d'apprendre à relativiser les risques mais aussi à acquérir les bons réflexes pour leur permettre de se mettre en sécurité.

Faire des exercices réguliers en vraie grandeur associant la population

Choisir des vecteurs crédibles, en mobilisant les professions de l'urgence (pompiers...)

Montrer ce qui se passe concrètement : ruptures de digues...

Spécificités de l'outre-mer :

les DOM et les COM ont un littoral particulièrement peuplé ; ils sont constitués soit d'îles pour lesquelles les conséquences de la montée des eaux sont beaucoup plus importantes (le retrait est difficile), soit de côtes basses (Guyane), très sensible à l'érosion et à la montée des eaux.

Les connaissances spécifiques sur l'aléa sont lacunaires : surveillance du trait de côte, fonctionnement du point de vue de la houle des barrières naturelles (peuvent jouer un rôle de protection mais aussi d'amplification) projections tendanciennes des conséquences du changement climatique, non seulement du point de vue de la hausse du niveau moyen des océans, mais aussi sur l'évolution des systèmes naturels de protection (récifs coralliens, mangroves...) ou l'évolution de la trajectoire des cyclones.

Les territoires ultramarins sont bien couverts par des outils réglementaires de prévention (PPR), mais l'efficacité réelle de ces outils doit être mesurée dans un contexte de forte proportion de construction illégale.

De même, le dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles, basé sur l'assurance, trouve ses limites sur des territoires où le taux d'assurance est très inférieur à la moyenne nationale.

Des dispositifs avancés de vigilance et d'alerte sont mis en place : des systèmes de vigilance et d'alerte sur les risques cyclonique, opérationnels dans les DOM (vigilance météorologique (cyclone

tropicaux mer forte ...aux Antilles-Guyane) avec Plan spécialisé urgence Cyclone (Antilles, La Réunion) et COM (le plan ORSEC cyclone de Wallis et Futuna, Polynésie ...) ...

Des systèmes d'alerte tsunami existant ou en cours de développement sur les 4 bassins océanographiques accompagnés de plan de secours spécialisé (Pacifique, La Réunion, Plan ORSEC Nouvelle Calédonie, La Réunion...), des exercices d'alerte...

Les populations sont particulièrement vulnérables : la pauvreté est un facteur reconnu de vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. La fréquence d'exposition crée cependant une accoutumance aux bons réflexes : par exemple les cyclones sont mieux connus et compris que d'autres risques tels les risques littoraux plus difficiles à appréhender.

L'éducation aux risques en s'appuyant sur les cultures locales et sur les événements passés ou à venir (simulations...) est ici particulièrement important.

Quelles conditions de mise en œuvre ?

En termes de connaissance et de recherche

- Approfondir et affiner la connaissance des phénomènes :

- des zones basses avec mise en place d'un référentiel géographique adapté (bathymétrie et topographie fine du type Litto 3D ou Lidar), du recul du trait de côte ; consolider la typologie des ouvrages de protection et leur recensement pour constituer un atlas national

- en matière d'impacts régionalisés du changement climatique

- en matière d'érosion : besoin de connaissance dans la continuité et sur de nombreux secteurs régionaux. Exemple de l'observatoire du GIP d'Aquitaine qui dispose de 2-3 ans de suivi de l'évolution du trait de côte, mais qui aurait besoin d'un suivi de plusieurs dizaines d'années pour appréhender correctement les phénomènes cycliques ou irréversibles

- de l'observation du biseau salé et des processus de salinisation des sols

- Approfondir et affiner la connaissance des enjeux littoraux et de leur vulnérabilité aux différents aléas (y compris tsunami) sans se limiter aux enjeux économiques, mais en incluant les enjeux environnementaux et du patrimoine culturel ; la connaissance des enjeux est plus partielle que celle des aléas ; il serait nécessaire de disposer de bases de données publiques sur les enjeux, leur vulnérabilité et les courbes d'endommagement associées pour pouvoir offrir aux décideurs les conditions de réalisation d'études d'analyse coûts avantages

- Mutualiser au maximum connaissances et recherches, en recensant les différents groupes de travail ou structures concernées et en les mobilisant par exemple dans le cadre des pôles compétitivité mer (ex. en PACA)

- Rendre disponibles les connaissances via des systèmes d'information publics

- Partager et créer localement les conditions d'une appropriation des connaissances par les acteurs et décideurs locaux, ainsi que par la population (culture du risque)

- Continuer à travailler avec les services de l'Etat pour acquérir plus de compétences opérationnelles sur la mise en œuvre concertée des plans de prévention des risques

En termes financiers/Compatibilité économique de certaines mesures

- financement des études sur les phénomènes et les enjeux : effort actuel à accroître de manière significative, notamment pour la mise en place de PPR littoraux avec des études fines

- financement des sites pilotes
- financement des travaux sur les ouvrages (mise en sécurité) et sur les points critiques (problématique de la maîtrise d'ouvrage des ouvrages de protection à régler) : c'est le seul point vraiment critique du point de vue financier en matière de prévention des risques, qui privilégie plutôt les stratégies d'évitement sans regret ; les ouvrages en question existent et il faudra de toute façon régler les problèmes de sécurité

En termes d'acceptabilité par les parties intéressées :

- les contraintes d'urbanisation induites par la prise en compte des risques ne sont pas toujours très bien acceptées par les collectivités locales, responsables de l'aménagement du territoire, surtout dans le contexte du changement climatique et de la hausse des océans qui l'accompagne ; en effet, la question du risque acceptable est un sujet difficile et conflictuel : la loi complétée de la doctrine administrative demande de réglementer l'occupation des sols en tenant compte de phénomènes naturels qui ont une chance sur 100 de se produire chaque année, ce qui est vu souvent comme excessif, l'horizon temporel en matière de projet de territoire étant souvent un horizon de moyen terme ;
- *les mesures prises en urgence par le Gouvernement suite à la tempête Xynthia : mesures d'acquisition amiable dans les zones d'extrême danger non protégées (zones de solidarité) se heurtent à une incompréhension d'une partie de la population et des élus, qui ne reconnaissent pas la pertinence des critères de dangerosité retenus*
- concernant la culture du risque face au changement climatique, il est difficile d'intégrer des phénomènes dont les impacts sont le plus souvent attendus au-delà des générations *présentes*, cibles actuelles de l'information, d'où la nécessité de conduire des actions nationales
- un affichage clair des contraintes, et homogène à phénomène identique sur le territoire national est cependant préférable pour des raisons d'égalité de traitement entre territoires d'une part et de visibilité donnée à l'avance aux aménageurs. *Le projet de LENE a prévu de valider par voie réglementaire les aspects méthodologiques sur la caractérisation de l'aléa et des risques, répondant ainsi au COMOP.*
- La concertation est essentielle, pour partager le diagnostic sur les risques (quels aléas ? quels enjeux, quelle vulnérabilité ?), puis arrêter les objectifs de prévention puis trouver la traduction réglementaire ; la prévention des risques fait partie de la gestion intégrée et obéit aux mêmes logiques de gouvernance et de conditions de réussite
- L'acceptabilité sur les mesures de surveillance et d'alerte ainsi que sur la culture du risque est très bonne : il y a une forte attente vis à vis de ces sujets

En termes réglementaire et législatif (européen ou national)/outils/dispositifs partenariaux (existant impacté par la mesure ou à modifier/créer)

- le cadre réglementaire existant est très copieux, aux plans internationaux et européens comme national, *la loi LENE ayant complété les aspects qui faisaient défaut.*
- si l'on veut rendre obligatoire la prise en compte des effets du changement climatique dans les documents d'urbanisme, et mieux encadrer l'application sur le territoire national : nécessité de textes réglementaires, *les amendements votés par l'Assemblée nationale donnant l'assise juridique nécessaire*
- des dispositifs partenariaux seront à imaginer et installer dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies locales de gestion des inondations littorales (directive inondation), qui pourront se caler sur les dispositifs en place ou à construire pour la mise en place de la GIML

En terme d'opérateurs à mandater

- services de l'État : MEEDDM, Préfets, MIOMCT, Recherche, Universités

- Établissements publics scientifiques et techniques : CETMEF, Conservatoire du Littoral, BRGM, SHOM, IGN, ONF, agences de l'eau, ONEMA, CEA, IPGP, Météo-France, CEMAGREF
- collectivités territoriales et leurs groupements : ANEL en particulier, PNR, régions,
- acteurs professionnels (bureaux d'étude privés), industriels, associations syndicales de propriétaires
- ONG
- CESR

Éléments de contexte, références aux cadres réglementaires

Code de l'environnement, titre V, parties législatives et réglementaires : politique et instruments de la prévention des risques naturels comme technologiques

Code des assurances

Code de l'urbanisme

Directive européenne sur les inondations

Engagements internationaux (COI) pour les tsunamis

La prévention des risques naturels est une responsabilité partagée ; chacun est acteur face au risque. Le rôle de l'État est d'abord de mettre chaque acteur en mesure d'exercer sa responsabilité de prise en compte des risques dans ses décisions. Le droit de chaque citoyen d'être informé sur les risques majeurs auxquels il est exposé est reconnu par la loi (Code de l'environnement). L'État a par ailleurs une obligation de mettre en place une politique de prévention en contrepartie de l'indemnisation par les assurances des catastrophes naturelles reconnues comme telles (loi de 1982 : code des assurances). L'engagement est axé sur les PPR (Code de l'environnement), instruments de l'État mais élaborés en association avec les communes concernées, servitudes d'utilité publique à annexer aux documents d'urbanisme, qui permettent d'interdire ou de réglementer les installations dans les zones à risques ; dans la doctrine administrative, les PPRN doivent être réalisés sur les zones les plus dangereuses, et n'ont pas vocation à couvrir tout le territoire, les documents d'urbanisme devant par ailleurs tenir compte de la présence de risques naturels dans les projets d'aménagement du territoire (Code de l'urbanisme). *L'Etat exerce un contrôle de légalité sur les décisions d'urbanisme : une circulaire interministérielle de septembre 2009 demande aux Préfets de s'intéresser prioritairement au contrôle de légalité dans les zones à risques.*

La mise en œuvre de systèmes d'alerte tsunamis dans les 4 bassins sous l'égide de la Commission océanographique intergouvernementale de l'ONU, la philosophie en matière de tsunami, risque à probabilité faible, étant de travailler en priorité à la détection des phénomènes pour alerter les populations et non pas de réglementer l'occupation des sols en fonction de ce risque,

La réglementation en matière de plans de prévention des risques technologiques, PPRT, qui concernent un nombre fini d'installations (420 installations Seveso seuil haut dont 57 concernent une commune littoral, 29 prescrits) ; la philosophie en matière de risques technologiques est différente de celle des risques naturels : il s'agit d'agir en priorité à la réduction du risque à la source en réduisant le caractère dangereux des installations et de réglementer l'utilisation des sols en deuxième recours. Concernant les installations nucléaires, autorisées par décret après instruction par l'ASN, autorité indépendante, l'approche de maîtrise de l'urbanisation est moins formalisée que pour les PPRT, mais l'administration a entrepris une démarche visant à consolider et préciser la réglementation existante (R 111-2 du Code de l'urbanisme). L'information du public est de droit via les CLI, commissions locales d'information, obligatoires depuis la loi de 2006 sur l'ASN.

la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (DI), en cours de transposition en droit français, qui vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, les activités économiques, l'environnement et le patrimoine culturel, s'intéresse à tous les types d'inondations y compris les submersions marines, et demande aux Etats membres de réaliser une évaluation préliminaire des risques d'inondations pour fin 2011 prenant en compte les conséquences du changement climatique, pour définir les territoires à risque d'inondation important sur lesquels il faudra concentrer les efforts publics,

La tempête Xynthia nécessitera d'accélérer la prévention des phénomènes de submersion marine par diverses mesures décrites dans la circulaire interministérielle du 7 avril 2010, publiée sur le site du gouvernement : inventaire des zones d'extrême danger pour les populations littorales, mise en place de mesures conservatoires pour interdire l'accroissement de la population dans les zones dangereuses pour la vie humaine, accélération de la réalisation des PPR littoraux sur les zones prioritaires, amélioration de la connaissance des ouvrages de protection et réhabilitation de ces ouvrages qui protègent des lieux densément habités, ...La gestion des suites de la tempête (délocalisations) a mis en évidence le fait que la zone impactée par la catastrophe est plus large que la seule zone directement touchée (relogements ...), justifiant une nouvelle fois le caractère indispensable d'une approche intercommunale dans l'aménagement du littoral pour prévenir les risques.

proposition 12

structurante PI

Faire face à l'augmentation des risques littoraux

Faisceau de mesures :

12.1/ Prioriser l'action de l'État en particulier outre-mer sur la mise en place des Plans de Prévention des Risques littoraux sur des secteurs intercommunaux homogènes du point de vue du risque: avoir un zonage national des communes littorales pour lesquelles un PPRL serait prioritaire en particulier OM, à élaborer puis afficher à l'échelle régionale ou de façade après définition d'une stratégie nationale,

12.2/ Inciter chaque commune littorale à prendre en compte les risques littoraux d'érosion et de submersion marine via une approche intercommunale associant le rétro littoral dans ses projets d'aménagement et de planification, notamment via le porté à connaissance de l'Etat; veiller à ce que la question du risque soit effectivement traitée dans les SCOT littoraux ; utiliser les instances locales existantes dans lesquelles les communes sont bien représentées (Commissions Départementales de Prévention des Risques Majeurs) pour évoquer les risques littoraux et leur traitement

12.3/ Arrêter, y compris par voie réglementaire, une doctrine nationale en matière d'aléa submersion marine et érosion, et de sur-aléa induit par le CC afin de définir l'aléa de référence des PPR.

réviser le guide méthodologique pour la réalisation des Plans de Prévention des Risques Naturels littoraux pour traiter tous les aléas littoraux simultanément (érosion, submersion) dans un même PPR en intégrant une dimension temporelle, et intégrer les conséquences du changement climatique.

Faire comprendre que l'évaluation des risques est toujours entachée d'incertitudes, ce qui nécessite de prendre des précautions.

12.4/ renforcer les moyens pour étudier ces phénomènes qui serviront à l'établissement des PPR (altimétrie fine des zones basses, phénomènes d'érosion, état des ouvrages de défense,...), *mettre à disposition de tous les acteurs des données gratuites, notamment topographiques ; mobiliser les financements européens ou des CPER en profitant de la révision à mi-parcours de ces différents programmes.*

12.5/ **réviser les PPR littoraux en conséquence ;**

12.6/ **élaborer les PPR à l'échelle des bassins de risque** (cellule sédimentaire pour l'érosion) **ou des bassins de vie et non au niveau communal** afin d'avoir une cohérence au niveau des phénomènes et entre PPR contigus ; afin de concilier développement et prévention des risques, articuler les PPR avec la planification intercommunale (échelle des SCOT et PLU intercommunaux)

12.7/ **prendre en compte tous les enjeux tels qu'identifiés dans la Directive Inondation (la santé humaine, le patrimoine culturel, l'environnement, l'activité économique) dans la politique de gestion des risques en particulier littoraux**

12.8/ **Réduire la vulnérabilité des zones côtières au tsunami** et poursuivre et généraliser le développement de la connaissance

12.9/ **Apprendre du passé** : *réaliser systématiquement des retours d'expérience des événements importants, pour comprendre le phénomène, l'enchaînement des circonstances, mettre en évidence ce qui n'a pas marché dans une démarche d'amélioration continue, mais aussi ce qui a marché : le REX détaillé de la tempête Xynthia reste à conduire, en évaluant les progrès faits depuis la tempête de 1999 ; mettre en place une base de données nationale des événements historiques ; réexpliquer le fonctionnement des nombreuses zones poldérisées du littoral et leur histoire ; conduire en lien avec les services culturels un PPR expérimental développant particulièrement les analyses historiques ; dans le cadre de l'élaboration du volet littoral des futurs Plans de Gestion des Risques d'Inondation, évaluer l'efficacité de politiques passées de prévention et tirer l'enseignement des effets négatifs.(mesure commune avec le volet « stratégie de gestion du trait de côte »)*

Finalités : éviter les conséquences éventuellement désastreuses d'évènements dangereux ; réduire la vulnérabilité des personnes, des activités économiques, du patrimoine culturel et de l'environnement dans les espaces littoraux ; Améliorer l'efficacité des outils de prise en compte du risque dans les politiques et projets d'aménagement

Opérateurs : État (MEEDM en association avec MIOMCT, Préfets)

suivi : PI –2010- mi 2012

spécificités de mise en œuvre pour l'outre mer

les DOM et les COM ont un littoral particulièrement peuplé ; ils sont constitués soit d'îles pour lesquelles les conséquences de la montée des eaux sont beaucoup plus importantes (le retrait est difficile), soit de côtes basses (Guyane), très sensible à l'érosion et à la montée des eaux.

Les connaissances spécifiques sur l'aléa sont lacunaires : surveillance du trait de côte, fonctionnement du point de vue de la houle des barrières naturelles (peuvent jouer un rôle de protection mais aussi d'amplification) projections tendanciennes des conséquences du changement climatique, non seulement du point de vue de la hausse du niveau moyen des

océans, mais aussi sur l'évolution des systèmes naturels de protection (récifs coralliens, mangroves...) ou l'évolution de la trajectoire des cyclones.

Les territoires ultramarins sont bien couverts par des outils réglementaires de prévention (PPR), mais l'efficacité réelle de ces outils doit être mesurée dans un contexte de forte proportion de construction illégale.

De même, le dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles, basé sur l'assurance, trouve ses limites sur des territoires où le taux d'assurance est très inférieur à la moyenne nationale.

proposition 13

PP

Intégration des risques nucléaires dans les problématiques de risques littoraux

Traiter les installations nucléaires littorales comme les autres installations à risque technologique en termes d'information et de concertation locale, les intégrer dans les dispositifs en place et si nécessaires les renforcer (S3PI, CLI...);

vérifier que les niveaux marins pris en compte pour les CNPE existants et pour les nouvelles installations présentent des marges de sécurité suffisantes (information et étude si nécessaire)

Opérateurs : Etat, ASN, exploitants de CNPE, ONG, Collectivités

proposition 14

PI

Programmer des actions pour gérer l'après- catastrophe sur l'espace littoral

Prévoir dans les plans de gestion de crise les moyens humains et financiers pour accompagner le retour à la "normale" après les catastrophes.

Encourager les collectivités à réfléchir aux scénarios de crise, par la réalisation d'actions concrètes, tels des exercices en vraie grandeur et à la façon de transformer leur territoire pour les rendre plus résilients (capables de rebondir après la catastrophe);

formaliser les plans communaux de sauvegarde et encourager les réflexions intercommunales pour l'élaboration de ces plans (mutualisation des réflexions et meilleure pertinence dans la planification des moyens)

S'assurer que les capacités de relogement temporaire sont suffisantes et effectivement mobilisables à l'échelle de chaque territoire.

Opérateurs : État (Préfets et Préfets maritimes), collectivités locales

suivi : PI – démarrage 2010, aboutissement 2015

spécificités de mise en œuvre pour l'outre mer

Il est important de résoudre la question du site d'accueil / lieu d'accueil pour le relogement, et ce problème est plus prégnant en Outre mer

Culture du risque (engagements 109.a et 109.b)

proposition 15	PP et PI
Construire une véritable culture du risque	
<p>- Modéliser des scénarios des phénomènes extrêmes intégrant le changement climatique pour informer les populations ; créer un conseil scientifique pour élaborer ces scénarios et mobiliser les CESR sur les meilleures méthodes pour informer/sensibiliser la population</p>	
<p>- Donner une place essentielle au développement de la culture du risque majeur auprès des populations côtières</p>	
Se souvenir, informer, éduquer, partager	
<p>- insister sur la dimension historique et les savoir-faire traditionnels</p>	
<p>-informer et former tous les publics : administration, socioéconomiques, associations, élus...</p>	
<p>-former les enseignants : ne pas tenir de discours catastrophistes vis à vis des enfants et ne pas vouloir éduquer les parents via les enfants</p>	
<p>-adapter les discours et méthodes aux publics</p>	
<p>-associer les populations fortement à toutes les décisions</p>	
<p>-savoir d'où l'on vient (approche historique) et où l'on va (projections)</p>	
<p>-avoir des lieux dédiés à la culture du risque où les gens pourraient identifier les risques sans être terrorisés mais qu'ils sachent ce qui peut arriver et comment réagir</p>	
<p><i>-créer un vocabulaire des digues, à partir des travaux déjà menés sur certains territoires (Loire, Côtes d'Armor, Camargue...)</i></p>	
<p>- Améliorer l'alerte aux populations et formuler et diffuser des conseils de comportement</p>	
<p>Finalité : améliorer la prise en compte individuelle du risque</p>	
<p>Opérateurs : Etat, collectivités territoriales, ONG, CESR</p>	
<p>suivi : PP et PI 2010</p>	
<p>spécificités de mise en œuvre pour l'outre mer</p>	
<p>compte tenu de la fréquence de certains phénomènes, comme le cyclone, qui crée une accoutumance et des réflexes, l'outre-mer est plutôt en avance / plus au fait en matière de culture du risque et de retour à la normale.</p>	

Changement climatique (74.d)

proposition 16	structurante	PP
<p>Prise en compte de l'impact du changement climatique dans les politiques de planification spatiale et d'urbanisme</p>		
<p>Le changement climatique va entraîner des bouleversements écosystémiques (la hausse du niveau moyen des océans, la modification des événements extrêmes avec l'augmentation de l'intensité des tempêtes et donc de l'érosion, l'augmentation des températures) qui vont remettre en cause les activités primaires liées au littoral (saulniers, aquaculture...) et plus généralement l'aménagement du littoral; le plan national</p>		

d'adaptation au changement climatique en cours d'élaboration se traduira par la définition des modalités concrètes à prendre en compte pour prévenir notamment les catastrophes futures ; dans un contexte d'incertitude forte sur le rythme de survenue de ces modifications, des décisions politiques seront nécessaires pour arrêter les choix.

Faisceau de mesures :

16.1/ arrêter (si besoin par voie réglementaire) une doctrine nationale en matière de "sur-aléa" induit par le changement climatique à prendre en compte dans *les PPRN*, les documents d'urbanisme ainsi que pour les aménagements futurs ou actuels tenant compte de la nature des aménagements prévus et de leur durée de vie, dans une approche d'analyse coûts avantages

16.2/ mettre en place un volet « impacts du changement climatique » dans le cadre de l'observatoire de la mer et littoral envisagé par le Cimer :

- constituer un groupe de travail pour rassembler toutes les connaissances sur l'impact du changement climatique sur la remontée des eaux
- engager un programme de recherche et d'observation de longue durée dans le domaine de l'impact du cc sur les intrusions salines et salinisation des sols
- mieux mobiliser les pôles compétitivité mer, mettre en réseau tous les acteurs
- mettre en place un suivi permanent ou actualisé régulièrement

16.3/ Évaluer les enjeux potentiellement concernés par les différentes hypothèses de l'ONERC sur le changement climatique en métropole et outre-mer ; en particulier estimer les populations directement concernées par la montée des eaux et qui devraient être déplacées (avec projections démographiques)

Faire une analyse sociologique des populations concernées par la hausse du niveau de la mer et le recul du trait de côte et une évaluation économique comparée du « laissé faire » et d'une politique d'anticipation

Pour mémoire :prendre en compte ces éléments dans la stratégie nationale de gestion du trait de côte (cf proposition 18)

Finalités : se préparer à l'éventuelle augmentation du risque due à l'évolution du climat

Opérateur : Etat, INSEE, partenaires de l'observatoire

suivi : PP – 2010



8.élaboration de la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer⁵ **examen de l'engagement 74.f**

engagements n° :

74.f Développer une méthodologie et une stratégie nationale (collectivités et Etat) pour la gestion du trait de côte, pour le recul stratégique et la défense contre la mer.

Le COMOP reconnaît un caractère structurant à cet engagement.

Le Comop met l'accent sur certains enjeux spécifiques aux espaces littoraux et marins :

- identifier le lien entre la détermination de la capacité d'accueil des espaces littoraux et les démarches d'anticipation du repli stratégique lié à l'évolution du trait de côte
- la gouvernance et l'échelle d'intervention (communale, intercommunale, départementale, régionale et nationale)

Les échanges du Comop mettent en évidence les attentes et constats collectifs suivants:

- sur l'ensemble du littoral il y a lutte contre érosion alors qu'il faut laisser faire la nature par endroits ; mais cette notion dépasse le département ; il faut la traiter à l'échelle sédimentaire
- il y a différentes approches pour gérer le trait de côte ; le retrait est une des approches de la gestion du trait de côte mais pas l'unique ; la protection des secteurs à forts enjeux (par exemple les zones densément habitées) garde tout son intérêt : pour ces secteurs, la problématique est de garantir en bon état de fonctionnement les ouvrages pour qu'ils jouent effectivement leur rôle lors des phénomènes importants (tempêtes...)
 - les méthodes d'interventions peuvent être de court terme ou de long terme ; la notion de temps est importante pour le choix de la solution à apporter ; le retrait n'est pas une réponse de court terme. Toutes les activités ne peuvent pas être reculées ; certaines ne peuvent pas l'être au risque de disparaître.
 - L'approche de retrait est à considérer systématiquement
 - Un projet de recul stratégique doit être planifié (en particulier le SCOT doit prévoir une installation de l'enjeu en retrait), avec le budget nécessaire à l'opération et à l'indemnisation
 - Selon la logique de prévention, d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité, il faut favoriser la stratégie sans regret : toute réflexion sur des mesures coûteuses doit intégrer cette philosophie d'adaptation et approche sans regret.
- Il faut certains outils pour évaluer les coûts des interventions, et pour comparer en objectivant au mieux la situation et choisir la meilleure mesure. Pour cela, il convient de :
 - disposer d'évaluations économiques objectives, en prenant en compte le facteur temps ; disposer d'étude pointue sur les enjeux, en considérant la valeur fonctionnelle des milieux, les enjeux en termes de biodiversité et aussi en termes économique (coût environnemental et culturel)
 - mesurer le coût économique des ouvrages en prenant en compte la maintenance des ouvrages de défense mais aussi la valeur patrimoniale, l'impact sentimental de ces ouvrages d'un

⁵ Cf illustration transmises par les membres du Comop : le recul stratégique de la route du lido de Sète à Marseillan (BRGM)

point de vue très large avec leur vocation historique

●La pertinence de l'échelle d'action est une question majeure dont découlent des questions de gouvernance et de responsabilités :

- Il faut aborder le problème marin selon un découpage qui n'est pas le découpage administratif et faire attention à l'échelle de travail pertinente pour la gestion du trait de côte
- Les approches de recul stratégique ne pourront être mises en place qu'avec une grande cohérence territoriale, à un niveau suffisant pour permettre la coopération et la solidarité
- Il faudrait pour le littoral un lieu de réflexion, de débat, de gouvernance adapté, sans nécessairement créer une nouvelle structure
- La disparition des capacités opérationnelles de l'Etat sur le terrain pour comprendre, étudier, adapter, induit une position favorable à la protection maximale
- La question de l'acceptabilité sociale du recul stratégique est à considérer dans le développement de la stratégie
- Des sites d'expérimentation sont à identifier en métropole et en outre-mer

C'est une question à approfondir lors de la séance d'examen des engagements Outre-Mer et qui sera en conséquence traité dans le rapport complémentaire de mai : la question de retrait est particulièrement sensible en outre-mer, attention en particulier à différencier dans l'analyse le cas des îles qui n'ont pas ou peu de possibilités de recul face à la mer ; aussi il serait utile de choisir des sites d'expérimentation de retrait en outre-mer. Les massifs coralliens sont essentiels pour gérer le littoral, or il y a un manque de moyens humains, financiers et de volonté politique pour l'entretien ; l'absence d'action met les territoires ultramarins en danger.

Quelles conditions de mise en œuvre ?

En termes de connaissance et de recherche

- renforcer la connaissance et le suivi qui sont des sujets en eux-mêmes
- améliorer la connaissance précise des enjeux qui peuvent être concernés par la hausse de la mer et la réalisation de simulations montrant ce qui est concerné par un éventuel recul
- améliorer la connaissance des points les plus sensibles
- assurer le recueil de données sur les enjeux, leur valeur et le coût des dommages potentiels est nécessaire, et le partage de bases de données publiques concernant les enjeux
- veiller à l'exploitation des expériences internationales en matière d'adaptation face au changement climatique (bench-marking)

En termes financiers/Compatibilité économique de certaines mesures

- le recul demande de gros moyens en particulier pour programmer une reconstruction des villes ou des logements en un autre emplacement
- Il faudrait créer un fonds global sur la problématique des risques et aléas côtiers avec une mutualisation d'ensemble. Besoin de systèmes financiers préalables soutenant le recul, pour donner une assurance sur l'existence de moyens financiers (Exemple du fonds de prévention des risques naturels majeurs).
- mesures incitatives en faveur d'action légère (nettoyage propre en laissant la biodiversité se développer) plutôt que lourde

● Il faudrait une charte / stratégie pour le financement des opérations par le FEDER (conditionnalité des aides) ; les clés de répartition du FEDER sont contradictoires dans certains cas ; il faut un retour sur le fonctionnement des attributions de FEDER.

En termes réglementaire et législatif (européen ou national)/outils/dispositifs partenariaux (existant impacté par la mesure ou à modifier/créer)

- Ces aspects seront approfondis dans le cadre du développement de la stratégie
- La nouvelle réglementation sur les digues (décret décembre 2007) s'applique aussi aux digues maritimes ; une réflexion est nécessaire sur l'application de cette réglementation aux digues maritimes, notamment sur la maîtrise d'ouvrage de ces ouvrages de protection, leur entretien et leur maintien dans le temps est nécessaire ; un point sur la traduction de la réglementation et cette question particulière est à refaire en prêtant attention à la jurisprudence sur l'entretien des ouvrages qui peut s'avérer dissuasif.

Éléments de contexte, références aux cadres réglementaires

Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement

proposition 17

structurante PA

Elaboration d'une stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer

Dans le cadre d'un groupe ad hoc, constitué en prolongement du Comop6, mener le travail sur les axes suivants :

1/ Concevoir en anticipant

- **Arrêter une position gouvernementale et tenir un discours institutionnel fort sur la gestion du trait de côte**, y compris pour faciliter la gestion locale de l'acceptabilité des mesures à prendre (recul stratégique,...) ; différencier dans l'analyse le cas des îles qui n'ont pas ou peu de possibilités de recul face à la mer
- **créer des lieux de concertation locaux cohérents** permettant aussi la construction d'une solidarité locale face à l'érosion et ses conséquences
- **Anticiper pour éviter les réponses précipitées aux situations de crise** qui génèrent les aménagements plus durables ; savoir construire des réponses à différentes échelles de temps : court terme, moyen terme, long terme,

2/ Développer la connaissance

- Améliorer la connaissance des enjeux : localisation géographique, vulnérabilité, identification des points fragiles dont les ouvrages...
- Observer l'évolution du trait de cote et du niveau de la mer : assurer la pérennité de l'observation sur plusieurs dizaines d'années

3/ tirer expérience du passé

- Tirer un bilan des méthodes de lutte contre l'érosion et en particulier des dispositifs innovants
- inventorier les démarches utilisées à l'étranger et en particulier les démarches innovantes (exemple du port d'Anvers) et leur retour d'expérience

4/ Objectiver et inciter ; favoriser le recul stratégique

- Avoir des méthodes nationales d'analyse coûts-avantages allant au-delà des seuls aspects financiers, intégrant la valeur fonctionnelle des milieux et le coût de fonctionnement des aménagements, ce qui privilégiera les aménagements doux
- adopter des mesures incitatives pour favoriser les programmes d'aménagement doux, par exemple par un financement supplémentaire
- promouvoir et protéger les infrastructures naturelles de protection (récifs coralliens, mangroves, cordons et massifs dunaires ...)
- Anticiper le recul stratégique en planifiant les possibilités de recul dans les documents d'urbanisme (réserves foncières) ; en mettant en place les budgets nécessaires au déplacement d'activités (5 à 7 ans nécessaires) et en étant conscients que le recul de certaines activités entraîne la suppression de celles-ci
- Conduire des opérations exemplaires de retrait des digues marines, après avoir si nécessaire identifié et étudié le patrimoine pour juger de la pertinence de son maintien ou de son retrait (polders, ouvrages de protection...)
- évaluer les pertes économiques liées au recul de la côte et à la montée des eaux, étudier l'indemnisation via la création d'un fond national des risques côtiers ou l'utilisation du fond Barnier
- avoir une application raisonnée de la réglementation en matière de sécurité des digues marines pour ne pas décourager les maîtres d'ouvrage potentiels.

Finalités : Elaborer pour fin 2011 la Stratégie nationale partagée pour la gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer

suivi : PA-2011

cadre : groupe ad hoc

spécificités de mise en œuvre pour l'outre mer

pour les territoire ultramarins en majorité insulaire, inscrire la réflexion dans le cadre d'une réflexion métropole et Outre mer sur la caractéristique insulaire



9.La détermination de la juste « capacité d'accueil » des espaces du littoral une politique de maîtrise foncière volontariste au service de l'aménagement durable

examen des engagements n° 59.a – 59.c – 76.a

engagements n° :

76.a Maîtriser la pression foncière par la détermination de la juste capacité d'accueil des espaces du littoral

59.c Mettre en place une politique foncière volontariste destinée à assurer la diversité des activités et la mixité sociale, et à lutter contre l'urbanisation excessive du littoral et la saturation estivale. Développer l'accueil touristique vers l'arrière pays, en diversifiant les gammes de produits offerts et en recentrant l'attrait local sur le patrimoine tant culturel que naturel. Lutter contre la transformation de campings en zone résidentielle permanente et l'utilisation abusive des camping-cars, notamment en prévoyant des zones aménagées réservées.

59.a Appliquer plus strictement l'esprit de la Loi Littoral du 3 janvier 1986 dans les régions ultramarines, à travers les Schémas d'Aménagement Régionaux (SAR)..

Le COMOP reconnaît un caractère structurant à ces engagements.

Le Comop met l'accent sur certains enjeux spécifiques aux espaces littoraux et marins :

- ces engagements sont le gage de la maîtrise de l'équilibre du territoire littoral, compte tenu des pressions exacerbées en termes démographiques, des enjeux contradictoires en termes économique, environnemental et social et de la fragilisation des milieux naturels et du patrimoine culturel ,(cf. engagement concernés au sein du Comop 6)
- la détermination de la capacité d'accueil et la mise en place d'une politique foncière nécessitent l'existence d'un projet de territoire abordant l'ensemble des questions d'aménagement sur un territoire adapté et sont donc liés à un grand nombre d'engagements.

Les échanges du Comop mettent en évidence les attentes et constats collectifs suivants:

- Cette notion est souvent mal connue et mal utilisée. Le contentieux sur l'Ile d'Yeu qui a remis en cause la validité du PLU de la commune sur ce thème est encore un exemple isolé . En effet, il semble que la plupart des documents d'urbanisme confondent la détermination de la juste capacité d'accueil avec la détermination des droits à urbaniser résiduels par application des COS sur leur territoire.
- Le périmètre de définition de la capacité d'accueil ne se mesure pas à l'échelle communale. Elle devrait comprendre l'arrière-pays, -ce qui pour les territoires insulaires pose des questions spécifiques- et devrait concerner des territoires intercommunaux.
- La capacité d'accueil devrait être calculée en prenant mieux en compte les besoins des populations résidentes et en particulier de celles qui ont une activité économique (agriculture et économie liée à

la mer ou au littoral) plutôt que de privilégier souvent les activités touristiques. Les questions de l'équilibre et du projet de territoire est centrale.

- La détermination de la capacité d'accueil devra se faire autour d'objectifs clairs. Il faut disposer d'un projet de territoire explicite sur les points suivants et des outils et indicateurs prioritaires appelant des mesures concrètes par exemple : arrêter le mitage, préserver les espaces naturels et les qualités du paysage, favoriser les activités primaires notamment celles liées à la proximité du littoral, la mixité sociale et les déplacements doux ; rénover l'habitat existant ; conduire des innovations architecturale et urbaine répondant notamment aux enjeux de densité.

- Une méthode intéressante a été développée par l'université de Nantes pour le MEEDDM/DGALN/PUCA, en lien avec la DDE/DDT 44 et est actuellement développée par la DREAL Pays de la Loire (cf. contribution lors de l'audition du 22 février am) ; la méthode s'articule en 3 phases : identification du capital critique du territoire à ne pas entamer ; ponctions déjà opérées sur ce capital via la capacité d'accueil actuelle ou potentielle ; solde potentiel et analyse des déséquilibres éventuels sur le dit territoire. Cette méthode constitue une base de travail à affiner, notamment en termes d'enjeux à prioriser selon les territoires, et à diffuser. Les expériences en cours montrent que pour dialoguer avec les collectivités des aspects de saturation des territoires, l'adoption d'une méthode posant les questions préalablement aux discussions sur les contraintes réglementaires est à privilégier.

- La généralisation des EPF avec des droits accrus en matière de préemption notamment est une condition indispensable pour faire face à la pression foncière et à l'émergence des risques liés au changement climatique. Ils seront concernés au premier rang par la mise à disposition d'outils de détermination de la juste capacité d'accueil (et son suivi) que le comop demande de développer.

- La maîtrise foncière par les collectivités est le moyen à privilégier pour atteindre les objectifs de capacité d'accueil qui concernent l'ensemble des domaines de l'aménagement (protection des espaces naturels et agricoles, activités liées à la mer, économie touristique et logement, services et transports...).

- Elle doit s'appuyer sur des documents de planification approuvés à la bonne échelle, des outils performants comme les établissements publics fonciers ou le conservatoire du littoral, et des ressources financières adaptées en particulier dans les DOM.

- Prévoir l'information systématique des EPF par les notaires pour chaque transaction foncière : en droit, les EPF n'ont pas un droit général de préemption : ils agissent par délégation de l'autorité bénéficiant de la préemption ;

- Relier la détermination de la juste capacité d'accueil à la problématique de la gestion de l'évolution du trait de côte et du repli stratégique. Le calcul de la capacité d'accueil doit anticiper les phénomènes d'érosion des côtes et de montée du niveau des eaux (en particulier dans les départements très exposés comme la Guyane).

- Besoin d'examiner les atouts et faiblesse de l'utilisation actuelle de la réglementation et explorer son potentiel pour répondre au rééquilibrage des activités du territoire dans le cadre d'une capacité d'accueil définie : transfert de COS, PAEN et ZAP, taxes liées aux plus-values. Ces communes peuvent bénéficier de taxes sur les plus-values foncières : certains membres du Comop sont d'avis que leur application n'a pas entraîné de hausse des prix, d'autres ont un avis contraire. Le projet de loi de modernisation agricole actuellement déposé devant le Sénat prévoit des dispositions sur ce point. ...

- dans les DOM, les SAR permettent de déterminer le taux d'évolution de la population par canton et par commune, ce qui permet ensuite de cadrer les objectifs de COS par secteur territorial (cf. expérience SAR Réunion et audition de Mr. Berne le 3 février) ; s'inspirer des SAR et étendre les SAR en métropole ?

Quelles conditions de mise en œuvre ?

En termes de recherche et de connaissance pour l'action

- cf. engagement GDM service72 « réaliser le diagnostic inventaire des espaces encore peu artificialisés, reconnaître et protéger les espaces agricoles par le biais d'un zonage pérenne, maîtriser l'urbanisation et éviter la spéculation en équilibrant les droits des propriétaires »
- lancer un état des lieux auprès des services déconcentrés pour analyser à partir des SCOT et des PLU des réserves de droits à construire, des espaces non artificialisés (cf Engagement service
- établir des indicateurs permettant la détermination de la juste capacité d'accueil

En termes financiers/compatibilité économique de certaines mesures

- budget d'étude conséquent pour disposer d'intervenants professionnels de divers secteurs pour définir les indicateurs et critères de la détermination de la juste capacité d'accueil (aspects éco, socio, env, et culturel)
- budget d'intervention foncière
- budget pour subventions tests et exemplaires

En termes réglementaire et législatif (européen ou national)/outils/dispositifs partenariaux (existant impacté par la mesure ou à modifier/créer)

- faire un bilan de la détermination de la capacité d'accueil dans les territoires littoraux : identifier points positifs et négatifs et levier possible vis à vis de la maîtrise de l'urbanisation
- examiner la possibilité de préciser aux Préfets le besoin et les modalités nationales de détermination de la capacité d'accueil, sur territoires prioritaires
- utiliser le prochain bilan de la loi littoral : suivi des indicateurs existants, voir si besoin de les actualiser et de faire de nouveaux indicateurs au regard des résultats et sujets émergents
- rajouter dans les 3 SCOT Grenelle littoraux (Caen Métropole, baie du Mont Saint-Michel, ouest Grasse) pour en faire des actions exemplaires au regard des engagements du Grenelle de la mer, ; les labelliser Grenelle de la mer selon cahier des charges à définir dans le prolongement du Comp6 , et en particulier sur la question de la détermination de la juste capacité d'accueil.
- favoriser la rétroaction sur l'arrière-pays ; regarder en particulier le cas des zones industrielles
- identifier les mesures de maîtrise du foncier qui favorisent l'intercommunalité.
- encourager les SCOT englobant littoral et arrière-pays et ayant des démarches articulées avec la question de la maîtrise foncière et l'urbanisme opérationnel,
- favoriser les PLU et PLH intercommunaux, pour répondre aux enjeux spécifique du littoral
- étudier sur le littoral la possibilité de taxation plus importante allant jusqu'à 10 à 15% de la PV et cibler l'affectation de cette ressource à l'achat de foncier pour des opérations d'intérêt général ; à noter que l'avant-projet de LMAP prévoit la taxation de la PV de la première cession des terrains agricoles devenant constructibles, mais, suite à arbitrages, la recette revient droit à l'Etat, de façon non affectée ;
- étudier les possibilités offertes par le mécanisme de transfert de COS ; il s'agit d'une mesure prévue au départ à l'échelle de la commune dont il faut favoriser l'utilisation à une échelle plus large, (jusqu'à régionale ?), pour favoriser la bonne répartition de l'urbanisation ; disposer des isobares de la pression foncière ; un programme de recherche à 5 ans sur les territoires littoraux est lancé pour mesurer l'acceptabilité par les propriétaires et les communes de transfert de COS (infra communaux pour l'instant) ; étudier pourquoi, dans certains cas, le transfert de COS n'a pas fonctionné, : complexité du calcul des droits à bâtir sur le terrain construit in fine. Et, dans d'autres cas, quelles ont été les clefs de sa réussite; ne s'applique qu'aux zones naturelles (et pas agricoles) ; est assujéti à l'accord de l'ensemble des propriétaires ; cette mesure marche pourtant dans d'autres pays comme en Toscane, c'est ainsi qu'on a pu préserver les ceintures vertes autour des villes.

En terme d'échelles et d'opérateurs à mandater :

- Le Comop considère comme nécessaire la clarification de l'échelle pour la détermination de la capacité d'accueil ceci afin qu'elle soit pertinente et cohérente vis à vis des niveaux intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux.

Lors de la séance plénière consacrée aux conditions de mise en œuvre des Propositions de mesures dans les territoires ultra-marins, le Comop a relevé les spécificités suivantes :

Comblent le manque de moyen humain et financier pour agir en matière foncière, et notamment pour mettre en place l'expropriation lorsqu'elle est nécessaire par la création d'établissements fonciers ou le renforcement des GIP.

Éléments de contexte, références aux cadres réglementaires

Code de l'urbanisme : Article L146-2 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi 2000-1208 2000-12-13 art. 202 VIII, XII JORF 14 décembre 2000

Modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 202 JORF 14 12 2000

Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents

d'urbanisme(SCOT, PLU et carte communales doivent tenir compte :

- de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ;
- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

Proposition 18

Structurante PI

Développer la méthode de détermination d'une capacité d'accueil acceptable

Diffuser, notamment par le biais des préfets de région littorales, aux collectivités et organismes compétents en matière de documents d'urbanisme littoraux (SCOT, PLU, CC) les méthodes de la détermination des capacités d'accueil au sens de l'article 146-2 du code de l'urbanisme :

- Tester -selon cahier des charges à définir- dans le prolongement des engagements du GDM, des méthodes pour prioriser des enjeux et sur des échelles pertinentes de territoire et englobant l'ensemble des aspects du développement durable et solidaire.
- Développer un recueil des expériences étrangères.
- Proposer de conduire des démarches exemplaires dans les 3 SCOT Grenelle littoraux,
- Approfondir et identifier les échelles pertinentes pour la détermination de la capacité d'accueil (au delà de la commune)

Finalités : maîtriser le développement équilibré des territoires en valorisant et protégeant ses atouts ; poser la question de la limite acceptable à l'échelle pertinente d'exercice de la solidarité (au-delà de l'échelle communale)

Suivi : PI, développement progressif, 2010

Proposition 19

Structurante PA

Renforcer l'action foncière pour permettre le maintien dans une certaine proximité de la mer d'activités spécifiques et menacées, à identifier

19.1/ Renforcer l'action foncière et clarifier le mandat des différents opérateurs fonciers au bénéfice du projet de DD du territoire

- étudier la mise en place systématique d'opérateurs fonciers (là où ils sont absents ou insuffisants) pour permettre une maîtrise foncière au service de la protection ou du développement durable des fonctions les plus menacées sur le littoral (activités primaires et générant des emplois pérennes, logement social, environnement),
- après avoir fait le bilan de leur activité sur le littoral, renforcer l'action des opérateurs fonciers, tels que les SAFER et les Etablissements Publics Fonciers,
- renforcer les moyens du Conservatoire du littoral, en particulier en outre-mer
- renforcer les moyens des opérateurs fonciers existants et leur rôle OM; les créer là où ils sont absents ce qui permettra de donner les outils nécessaires à l'application de la loi littoral traduite dans les SAR

19.2/ Étudier les modalités de déclinaison de la loi littoral pour permettre le maintien dans une certaine proximité de la mer, d'activités spécifiques et menacées (à identifier) et la mise en valeur des espaces littoraux

19.3/ Faire le bilan de l'utilisation des outils spécifiques à la régulation foncière et aux transferts financiers, tels que les dispositifs de transfert de COS et de taxation des plus-values;

pour assurer un meilleur respect de l'objectif de moindre consommation des espaces naturels ou agricoles, pour une éventuelle adaptation et une meilleure pratique, A expérimenter en priorité sur le littoral, car ce dispositif peut contribuer à la priorisation des enjeux contradictoires et appuyer la concrétisation d'un projet de territoire...

- réaliser le diagnostic-inventaire des espaces encore peu artificialisés (cf engagement service 72.d)

Finalités : permettre le maintien des activités liées à la mer en particulier par des mesures foncières

Suivi : PA, par un groupe ad hoc

Particularités Outre-mer

Comblent le manque de moyen humain et financier pour agir en matière foncière, et notamment pour mettre en place l'expropriation lorsqu'elle est nécessaire par la création d'établissements fonciers ou le renforcement des GIP.

Examen de l'engagement 59a : « appliquer plus strictement l'esprit de la loi littoral du 3 janvier 1986 dans les régions ultramarines, à travers les SAR.

Cet engagement spécifique à l'Outre mer a été abordé dans un tour de table,.

Le Comop engage une discussion sur la pertinence de la formulation même de l'engagement : le SAR est élaboré sous l'autorité de la Région, est soumis à enquête publique et approuvé par décret en CE : la procédure offre donc beaucoup plus de garanties que celle des SCOT sur la prise en compte de la loi littoral : la formulation est donc surprenante. Sans doute l'engagement se réfère-t-il à l'application réelle sur le terrain, avec de nombreuses installations « illégales » mais très anciennes, qui relèvent de la responsabilité collective. Il s'agit d'un problème social complexe : pour arrêter les installations illégales et « décaser », il faut être capable de reloger ; or, il y a dans les DOM pénurie de foncier aménagé ;

Premiers éléments de débats à approfondir lors de la session en Guyane :

- examiner l'effectivité opérationnelle de la mise en œuvre des SAR, SCOT et PLU , compte tenu notamment du manque d'ingénierie apte à faire face aux enjeux de l'aménagement durable, des problématiques d'équilibre développement / protection en particulier sur un interface terre-mer particulier sur territoires insulaires et en Guyane, et aussi compte tenu de la faible capacité contributive pour faire face au besoin de logement, d'assainissement et autres politiques prioritaires.
- noter que les installations illégales traduisent aussi un déficit de réponse publique et une insuffisance des contrôles ; le problème de l'OM est social et économique avec une insuffisance de logement social et d'emploi, (près de 60 à 70% de la population au RMI), un retard structurel permanent et un boom démographique : 50% de la population a moins de 20 ans ; les réponses ne sont pas à la hauteur : à la Réunion, il y a environ 2000 à 2500 constructions sans PC par an
- examiner dans le détail les 4 SAR ; il n'y a pas forcément vision commune du territoire entre l'État et la Région: en Guyane, le SAR et le PASER présentent des contradictions ; au filtre des différents zonages et schémas, la bande de développement est très réduite, essentiellement sur le littoral ; or, d'après le BRGM, cette bande sera sous l'eau dans 20 ans ; comment appliquer dans ces conditions la loi et régler la question du mitage, des cases... se développer tout en protégeant ?
- identifier l'apport du ministère de la Culture sur l'OM pour contribuer à la liaison patrimoine culturel/patrimoine identitaire, autre engagement du Grenelle de la mer.



10. donner aux documents de planification spatiale une dimension véritablement intégrée terre-mer (énergies renouvelables en mer, enjeux risques, environnement eau et biodiversité, transports, logement, patrimoine bâti et paysager, urbanisme, ...) et en assurer le caractère opérationnel ⁶

Examen des engagements n°59.a – 72.a – 72.b – 72.e – 73.c – 81.a – 82.a – 83.b

engagements n° :

72.b Donner une dimension véritablement intégrée et une dimension d’opposabilité notamment en termes de gestion, aux instruments de planification territoriale existants –volet maritime des SCOT, PGEM en Polynésie, parcs naturels marins, contrats de baie, SMVM...

83.b Mieux intégrer la mer dans les schémas de planification, notamment de transports.

81.a Développer la planification, notamment pour les énergies renouvelables. Adapter les outils de planification aux spécificités marines et littorales, en considérant la démarche européenne de planification spatiale.

72.a Créer un volet mer dans les DTADD (directive territoriale d’aménagement et de développement durable) et SCOT littoraux (à proposer dans le projet de loi Grenelle 2).

72.e Assurer la couverture de tous les territoires des régions littorales par des SCOT avec volet littoral avant 2015 et mise en place d’une incitation financière, et sur toute la France en 2020.

82.a Encourager la prise en compte par les SCOT des pressions d’urbanisation sur l’arrière-pays, et un aménagement respectueux des qualités du paysage littoral et marin.

73.c Transport :

Élaborer des schémas cohérents de transports fret dans les ports en recherchant les synergies intermodales (cabotage, fret ferroviaire, routier...).

Développer l’accès piéton et les transports collectifs respectueux de l’environnement, en bordure littorale.

L’examen des engagements en séance a été conduit par le Comop sur la base du rapprochements par sous thématiques :

- sous thématique A : « donner aux instruments de planification existants une dimension véritablement intégrée terre-mer » : 72b, jugé structurel, examiné avec le 81a, le 82a, le 83b, et avec le 73c §1, du point de vue de l’interfaçage des schémas sectoriels (ici, de transport) avec les SCOT, ainsi qu’avec le 59c du point de vue utilisation des documents d’urbanisme.

- sous thématique B : « questions de périmètres, échelles et outils de planification » : 72e, jugé structurel, et 72a

L’engagement 73c, §2 (accès piéton et TC en bordure littorale) n’ont pas pu être traités faute de temps.

⁶Cf illustrations : le PLU du Pornichet, les limites des documents d’urbanisme / le SCOT Provence Méditerranée, les insuffisances des documents d’urbanisme

Éléments de contexte, références aux cadres réglementaires 72.b

Loi de protection d'aménagement et de mise en valeur du littoral (1986)

Code de l'urbanisme : L.146-1 à L.146-9 (?)

Textes sur les SAR et les SMVM

Lois grenelle 1 et 2

Les SCOT n'ont pas de caractère obligatoire, mais les territoires du littoral sont déjà bien couverts.

Les PLU, réalisés essentiellement à l'échelle communale, expriment de manière précise, au moyen d'un programme d'aménagement et de développement durable (PADD) et d'un règlement, les volontés locales d'urbanisme et de protection ; ils doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les SCOT (la LENE prévoit un délai maximal de 3 ans, qui peut être raccourci à deux ans pour les sujets prioritaires).

D'autres documents de « planification » spatiale sur le champ de l'urbanisme sont mentionnés : ZPPAUP, secteurs sauvegardés.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme apporte un éclairage important mais aussi une méthode de travail aux collectivités, maîtres d'ouvrages des documents d'urbanisme.

Précisions apportées sur les DTA, documents de planification élaborés sur de vastes territoires par l'Etat, opposables aux SCOT : 4 concernent le littoral : baie de Seine, Estuaire de la Loire, Bouches-du-Rhône et Alpes-Maritimes. La LENE prévoit qu'il n'y aura plus de nouvelles DTA, celles qui existent conservant leurs effets juridiques mais pouvant être modifiées.

La LENE introduit un nouvel instrument de l'Etat, la directive territoriale d'aménagement et de développement durable (DTADD), qui définit (de manière concertée) et porte à connaissance le point de vue de l'Etat, sur une ou plusieurs thématiques; elles ne sont pas directement opposables aux documents d'urbanisme ; l'adoption possible par les préfets de PIG (projets d'intérêt général), permet le cas échéant de les rendre opposables aux autres documents d'urbanisme.

Les SMVM, schémas de mise en valeur de la mer, sont des documents Etat, approuvés par décret en CE, qui permettent d'arbitrer entre conflits d'usage et précisent la façon dont les différentes activités marines cohabitent via des zonages et règlements ; 4 SMVM sont approuvés en métropole (étang de Thau, bassin d'Arcachon, golfe du Morbihan et côte de Trégor-Goello). LES SMVM n'ont pas de véritable volet « gestion ».

Il est noté qu' 'il n'existe à ce jour aucun « volet maritime et littoral, valant SMVM » de SCOT approuvé. Des études sont lancées mais ne sont pas encore abouties. (liste à fournir). Ce volet du SCOT peut agir sur les eaux territoriales (jusqu'à 12 milles). Il définit les zones affectées aux activités maritimes et garantit la compatibilité des différents usages.

Les DOM disposent de SAR, documents d'aménagement du territoire, élaborés par le conseil régional, soumis à enquête publique et approuvés par décret en CE. Les SAR de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Guyane sont en cours de révision. Ces documents sont opposables aux projets des collectivités locales.

Certaines COM disposent de documents équivalents qui leur sont propres (Polynésie française : plan de gestion des aires marines)

Mention est faite des directives paysagères (loi paysage de 1993) : cette possibilité réglementaire n'a été que peu utilisée : 2 seulement sont approuvées, dont une dans le Var.

Le Grenelle 1, art.35 instaure la gestion de la mer et du littoral et le projet de loi LENE précise dans l'art 60 que sera réalisé une stratégie nationale de la mer et du littoral, définissant les principes de la régulation des activités en mer . Le même article fait un focus sur la prise en compte des pressions et impacts spécifiques et cumulés des activités s'exerçant à terre et en mer sur les milieux marins, au titre de la transposition qui y est opérée de la directive communautaire « stratégie pour le milieu marin » publiée au JOCE en 2008.

Le Comop met l'accent sur certains enjeux spécifiques aux espaces littoraux et marins :

- La relation entre la terre et la mer n'est que très rarement examinée dans les documents de planification, sauf dans les SDAGE .
- La question de l'échelle des documents d'urbanisme terrestres lorsqu'on regarde le littoral depuis la mer se pose très différemment, de façon ouverte et prise en compte des échelles pertinentes pour la planification des activités en mer, de l'aménagement et de la protection à terre, compte tenu des enjeux d'interface terre-mer sur les territoires.
- Compte tenu des enjeux contradictoires identifiés sur les territoires littoraux, notamment la pression d'urbanisation, les conséquences des activités maritimes aboutissant fonctionnellement à terre...et la fragilisation du bon fonctionnement des écosystèmes, veiller à l'équilibre aménagement /protection des milieux, par la cohérence et la puissance des outils de planification, fondée sur un projet de territoire et appuyé par une gouvernance apte à faire face à la gestion intégrée de la mer et du littoral.

Des liens sont à assurer avec les travaux des Comop « ports de plaisance », « ports marchands du futur »

Liens à faire avec les autres engagements du GDM : engagement central en lien par exemple avec le thème 1. gestion intégrée du littoral, le thème 4. paysages et patrimoine, le thème 9. la trame bleue marine

Les échanges du Comop mettent en évidence les attentes et constats collectifs suivants:

- veiller à ne pas transposer en mer les principes et méthodes de la planification à terre, notamment celle des documents d'urbanisme, mais s'inscrire dans la démarche européenne de planification maritime.
- la notion de projet de territoire est centrale ; certains regrettent que les PADD des SCOT et des PLU, qui définissent le projet de territoire, ne soient que des coquilles vides, simples projets d'intention, sans opposabilité depuis la loi UH de 2003.
- ne pas confondre les échelles de concertation et de définition des politiques publiques et les échelles de mise en œuvre ,avec la question des compétences que cela sous-entend.
- La compétence des Régions, aujourd'hui simples personnes publiques associées aux SCOT, pourrait être élargie dans la mesure où les régions ont la compétence d'aménagement du territoire ; cela permettrait de garantir la cohérence du point de vue des milieux marins ; mais ceci est-il compatible avec le principe constitutionnel d'absence de tutelle d'une collectivité sur une autre ? et le niveau régional est-il toujours pertinent ? (le découpage administratif des Régions ne colle pas avec les réalités maritimes : cas de l'estuaire de la Gironde, à cheval sur 2 Régions) ; n'est-ce pas plutôt le rôle de l'Etat de garantir cette cohérence inter-SCOT ? s'inspirer des DOM, où le SAR, élaboré par le Conseil Régional, mais approuvé par décret en CE, est opposable aux autres documents (SCOT et PLU). les Régions conduisent avec succès l'inventaire général du patrimoine

culturel en lien avec les autres collectivités : c'est un bon niveau. Mais les sujets sont-ils vraiment similaires ?

...à propos des SCOT et de leur volet « maritime et littoral »...

● Les notions de « SCOT littoral » et de « volet maritime et littoral » des SCOT sont à clarifier. Les SCOT littoraux sont les SCOT qui comportent dans leur périmètre au moins une commune littorale. Le SCOT peut agir sur les eaux territoriales (jusqu'à 12 milles), aucun SCOT approuvé n'ont de volet marin; quelques cahier des charges de SCOT à l'étude envisagent des réflexions sur la mer, sans doute parce que les compétences des collectivités sur ce territoire ne sont pas clairement définies : la gestion du milieu marin ne fait pas partie des compétences obligatoires des collectivités locales.

●

● la question des échelles est importante : les SCOT actuels se développent sur des périmètres dépendant plus des affinités politiques que des véritables problématiques de bassin de vie terrestre et encore plus maritime ; comment gérer les inter-SCOT ? regarder la terre depuis le point de vue de la mer peut apporter un nouveau regard, y compris sur les territoires terrestres.

● la loi ou le règlement doit créer un lieu de débat inter-SCOT pour ce volet, lui donner une légitimité : exemple des comités de pilotage Natura 2000 qui mettent en situation de discussion l'ensemble des acteurs, condition de réussite des projets.

● la dimension paysagère dans les SCOT avec volet mer est à privilégier car elle participe de l'acceptabilité de la démarche.

...à propos des SMVM...

● les SMVM sont des documents perçus par les élus comme des documents imposés par l'Etat : ils ne sont donc considérés que comme des contraintes imposées et ne sont pas appropriés par les collectivités qui se sentent dépossédées ; les SMVM peuvent paraître des outils pertinents sur des milieux semi-fermés (baies, golfes...), mais plus difficilement sur la mer ouverte. Faire un bilan des SMVM actuels.

...et à propos des outils existants...

● beaucoup d'outils existent : ils sont peu ou mal utilisés ; renforcer le rôle de régulateur, de garant de la légalité, d'autorité environnementale, de porté à connaissance de l'Etat ; « il faut malheureusement des contentieux pour faire respecter le droit ».

● en ce qui concerne les SAR ceux-ci possèdent la particularité de comporter un SMVM annexé, premier pas pour une démarche intégrée qui reste néanmoins à évaluer.

Quelles conditions de mise en œuvre ?

En termes de connaissance et de recherche

● Formation /information des acteurs (élus, services, représentants socio-professionnels,...) sur l'intérêt et les modalités de prise en compte de la mer et de l'espace marin dans l'appréhension de « leur » territoire.

● pm. Réaliser l'engagement GDM service n°68 a : « effectuer un inventaire des différents outils de protection, de gestion et de planification existants sur le littoral et coordonner les outils de planification »

- développer les démarches scientifiques, et capitalisation des expériences nationales, européennes et internationales pour l'acquisition par les acteurs concernés, professionnels et décideurs, ...d'une nouvelle capacité de regard sur le territoire depuis la mer

En termes financiers/Compatibilité économique de certaines mesures

- Mise en place de subventions/dotations de l'Etat (ou autres collectivités) plus ciblées sur les outils de planification en zone littorale
- la question d'un fond de financement spécifique à la mer et à la GIML évoquée lors du Comop 12 du Grenelle est à regarder en lien avec le Comop « droits d'usage, fiscalité »
- budget d'étude , de conception des espaces et d'ingénierie de conduite opérationnelle de projet
- mettre en place une incitation financière spécifique à la mise en place du volet littoral et marin valant SMVM pour les SCOT littoraux

En termes réglementaire et législatif (européen ou national)/outils/dispositifs partenariaux (existant impacté par la mesure ou à modifier/créer)

- définir ce que seront les Documents Stratégiques de Façade prévus dans le projet de loi Grenelle II et comment ils s'articulent avec les documents de planification et notamment les SCOT, afin d'aider à la bonne prise en compte des enjeux maritimes dans les SCOT ; veiller à ne pas superposer mais à articuler les documents entre eux, et quand c'est possible, que l'un se substitue à l'autre ;
- rechercher l'outil, si possible existant (DTADD ?) ou l'inventer.
- inventer une coordination obligatoire des volets maritimes des SCOT contigus ,... -et de ce fait apporter une réponse à la question du porteur de projet (l'échelle des SCOT à terre portés par les EPCI non pertinente pour la mer) est cruciale pour un basculement des documents de planification du point de vue de la mer.
- examiner la possibilité de demander la réalisation sur le littoral de démarches interSCOT
- les espaces agricoles ou protégés mais aussi la mer , les zones de protection spéciale de la loi littoral (alors qu'il s'agit d'une possibilité avec les textes actuels)
- rendre obligatoire une certaine précision cartographique des SCOT, pointant d'entrée de jeu les éléments de qualité, de structuration spatiale , de fragilité des patrimoines culturels et naturels, selon des protocoles de rendus précis à une échelle permettant une précision significative selon sujets traités.
- proposition d'expérimenter des SCOT Grenelle, avec un volet la mer et prévoir un surfinancement (en plus de la DGD)
- après inventaire et évaluation des modalités actuelles de gestion sectorielles des activités maritimes en mer, définir dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral, le champ et les termes de la planification des activités en mer au niveau national et au niveau de la façade ; examiner les modalités de la bonne prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de l'interface terre-mer ;

En terme d'opérateurs à mandater :

- Services de l'État, des collectivités territoriales, acteurs privés, professionnels, ONG, organisations scientifiques et techniques, ...) : Etat EPCI, Région
- calendrier de la mise en œuvre (court, moyen, long terme, urgence,...): nécessite des expérimentations
- question de compétences des collectivités territoriales qui « ne vont pas sur le milieu marin » car il ne fait pas partie de leurs compétences directes et principales » ;

- question sur la pertinence de la Région en tant qu'acteur pour assurer la cohérence maritime et donc définir une compétence de la Région en mer avec un rôle de responsabilité pour la mise en cohérence des SCOT en mer.
- penser la continuité « bassin hydrographique »/ mer territoriale pour donner un nouveau positionnement aux élus, adapter les outils à ce nouvel espace d'appréhension du territoire.
- pour la concertation :
 - * deux niveaux peuvent être nécessaires , d'une part le conseil maritime (cf. COMOP 12) pour les aspects mer vers terre et d'autre part les commissions géographiques littorales des Comités de Bassins à élargir et à généraliser (COLIMER), ou
 - *à contrario, les COLIMER élargies aux acteurs maritimes pourraient constituer un lieu unique de dialogue.
- la gestion intégrée de la mer et du littoral pourrait se décliner à plusieurs niveaux : la façade pour ce qui concerne la cohérence stratégique, la région pour la planification et l'intercommunalité pour la mise en œuvre et la gestion. Cela imposerait la définition d'une instance de concertation nouvelle et des interactions sur une même façade (y compris dans les zones frontalières).
- Le rôle de l'Etat étant à l'échelle de la façade, et en concertation avec les CT d' assurer certaines prescriptions, la surveillance et le contrôle et, compte tenu de la multiplicité des périmètres d'outils, d'étude, de décisions, d'opérer un régulation des enjeux prioritaires sur les territoires pour garantir un certain équilibre, entre territoires d'échelles diverses.
- Les enjeux territoriaux majeurs sur lesquels l'État aura un rôle de régulation devront être clairement définis dans les documents stratégiques sur un espace/temps précis et significatif et expliqués aux acteurs locaux selon le mode de gouvernance issu du Grenelle.

Outre mer

quelle est la plus-value des futurs documents de façade par rapport aux SAR qui comportent un SMVM ?

le document de façade sera-t-il plus « éco systémique » , moins précis qu'un SMVM ?

quelle prise en compte des aspects internationaux par le DSF ?

Proposition 20

PP

Rendre obligatoire le lancement de l'élaboration des SCOT sur l'ensemble du littoral

Étudier les modalités pour rendre obligatoire le lancement de l'élaboration des SCOT sur l'ensemble du littoral en précisant la pertinence du périmètre du territoire littoral concerné dans un délai à définir (lancement à l'échéance 2015 de toutes les procédures d'élaboration)

Finalités : passer de l'exercice communal de la responsabilité en matière d'urbanisme à une vision intercommunale nécessaire à la prise en compte des enjeux de développement durable des espaces littoraux (maitrise de l'urbanisation,rééquilibrage des activités primaires, secondaires et tertiaires, valorisation du patrimoine culturel et naturel, augmentation de l'offre de logement, protection des ressources naturelles et rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marines et littoraux...)

Suivi : PP, mesure législative (LENE ?)

Proposition 21

Structurante PA

Prévoir de compléter systématiquement les SCOT qui comprennent dans leur périmètre une ou des communes littorales au sens de la loi du 23 février 1985 par un volet « mer et littoral » en s’attachant à :

- examiner l’intérêt à prévoir un calendrier spécifique pour ce volet du fait de la détermination d’un périmètre propre..., par rapport aux échéances fixées par le législateur pour les SCOT terrestres. (dispositif à préciser).
- mener une réflexion sur le contenu, le périmètre pertinent et la maîtrise d’ouvrage d’un « volet mer et littoral » des SCOT prenant en compte la nécessaire inversion du regard de la mer à la terre ;
- étudier les modalités de la mise en place d’interSCOT en mer, échelle intermédiaire entre façade et périmètre des SCOT terrestres) Définir le contenu spécifique de ce volet mer et littoral des SCOT et interSCOT, qui devra décliner et rendre cohérents à cette échelle l’ensemble des politiques maritimes ainsi que les documents de planification, plans, programmes et projets, définis sur des périmètres de territoires plus ou moins étendus.
- rechercher un financement complémentaire pour ce volet (en sus de la DGD)
- préciser les modalités de constitution de sa maîtrise d’ouvrage, et désigner des lieux de concertation pour permettre aux différents acteurs de débattre des choix à une échelle pertinente ; réutiliser au maximum des instances existantes. *Cf. lien à faire avec les mesures du chapitre thématique 1. GIML du présent rapport*

Finalités : intégrer les enjeux du développement durable de l’interface terre-mer : protection des ressources des milieux marins et littoral, valorisation des patrimoines culturels et naturels, planification des activités humaines en mer comme à terre ; mise en place des instances adaptées aux échelles appropriées selon les enjeux

Suivi : PA

Proposition 22

PI

Expérimenter le volet « mer et littoral » dans le cadre des SCOT Grenelle

Utiliser la démarche expérimentale des « SCOT Grenelle 2 » pour expérimenter le volet mer et littoral des SCOT et en affiner le contenu selon finalités GIML (capacité d’accueil notamment)

Finalités : innover en matière d’intégration des enjeux du développement durable de l’interface terre-mer : protection des ressources des milieux marins et littoral, valorisation des patrimoines culturels et naturels, planification des activités humaines en mer comme à terre

Suivi : PI

Proposition 23

Structurante PI

Articuler les documents de façade et les documents existants

Définir la nature des relations des futurs documents stratégiques de façade (art. 60 LENE) avec les documents de planification et de gestion existants, identifier les documents d'urbanisme et autres projets, plans, programme existants à terre et en mer, qui auront à être compatibles avec, ou qui devront prendre en compte, les instruments futurs de la gestion intégrée de la mer et du littoral, et notamment sa partie environnementale au titre de la directive communautaire « stratégie pour le milieu marin » (rédaction à affiner pour la rapprocher du texte art. 60 LENE)

- rechercher pour les documents stratégique de façade l'outil juridique adéquat, si possible existant (explorer le potentiel du nouvel outil DTADD) ou le créer (art. 60 du G2 LENE),

- actualiser le bilan du dispositif actuel des SMVM : atouts et problèmes, en terme de méthode d'élaboration, de périmètres et d'application et en tirer les enseignements.

Finalités : cohérence des finalités de la planification du développement équilibré de l'interface entre la mer et les différents niveaux périmètres de territoires littoraux intercommunale

Suivi : PI, 2010

Cadre : élaboration des textes d'application de l'art. 60 (projet de loi LENE)

spécificités de mise en œuvre pour l'outre mer

Pour les DOM la présence des SAR qui comportent un SMVM pose la question du rôle spécifique des futurs documents de façade et de la superposition de documents à finalité proche ; pour assurer la lisibilité de l'action publique une adaptation de l'article 60 de la loi LNE sera à rechercher pour les DOM.

Proposition 24

PP

Réduire le délai de mise en compatibilité des PLU avec les SCOT dont le périmètre comprend 1 commune littorale : prévoir la réduction du délai de 3 ans à 1 an pour la réalisation de PLU et la mise en compatibilité de tous les PLU existants de communes situés dans un périmètre de SCOT.

Finalités : cohérence des finalités de la planification du développement équilibré des territoires littoraux, à l'échelle communale et intercommunale

Suivi : PI

Cadre : mesure législative (projet de loi LENE ?)

Tableau de suivi des mesures par engagement

n°	Engagement	Engagement traité au chapitre	Mesures associées et approfondissements à mener
15.a	<p>Initiatives en faveur des coraux et des mangroves Améliorer les mesures de protection des mangroves et des récifs coralliens : Renforcer la protection des récifs coralliens, en favorisant la prise en compte de l'ICRI dans les enceintes internationales, en élargissant la composition et la représentativité de l'ICRI, en mettant à profit l'année internationale de la biodiversité en 2010</p>	4	6 PI <i>plan d'action</i>
59.a	<p>Insérer l'activité touristique dans le cadre d'une politique intégrée Appliquer plus strictement l'esprit de la Loi Littoral du 3 janvier 1986 dans les régions ultramarines, à travers les Schémas d'Aménagement Régionaux (SAR).</p>	9	19 PA
59.c	<p>Insérer l'activité touristique dans le cadre d'une politique intégrée Mettre en place une politique foncière volontariste destinée à assurer la diversité des activités et la mixité sociale, et à lutter contre l'urbanisation excessive du littoral et la saturation estivale. Développer l'accueil touristique vers l'arrière pays, en diversifiant les gammes de produits offerts et en recentrant l'attrait local sur le patrimoine tant culturel que naturel. Lutter contre la transformation de campings en zone résidentielle permanente et l'utilisation abusive des camping-cars, notamment en prévoyant des zones aménagées réservées.</p>	9	19 PA <i>groupe ad hoc</i>
59.d	<p>Insérer l'activité touristique dans le cadre d'une politique intégrée Élaborer un plan stratégique de développement du tourisme durable pour les régions ultramarines avec une relance de l'économie du tourisme, notamment en favorisant les initiatives liées à la mer, tel le « pécaturisme », et à la protection de l'environnement.</p>	5	8 PA
64.a	<p>Soutenir l'évolution des activités agricoles Permettre le maintien et l'évolution des structures économiques agricoles existantes et la mise aux normes de ces exploitations, quel que soit leur emplacement dans la zone littorale.</p>	5	8 PA
64.b	<p>Soutenir l'évolution des activités agricoles Enrichir la connaissance sur l'exploitation agricole de la frange littorale dans ses dimensions historique, sociale et économique.</p>	5	8 PA
64.d	<p>Soutenir l'évolution des activités agricoles Encourager les démarches de qualité et la promotion des productions littorales dans des espaces aussi fragiles, que l'agriculture doit contribuer à préserver et à entretenir : - soutenir le développement de l'agriculture biologique sur les zones côtières remarquables ou fragiles et plus généralement promouvoir les alternatives à l'utilisation de pesticides ou engrais</p>	5	8 PA

n°	Engagement	Engagement traité au chapitre	Mesures associées et approfondissements à mener
	<p>dommageables aux milieux aquatiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les marchés spécifiques à l'agriculture du littoral (circuits courts et vente directe) et l'agro-tourisme (fermes auberge, gîtes ruraux, accueil à la ferme...); - informer et former sur l'utilisation des produits phytosanitaires ; - aider à la conservation de la multiplicité des productions par le biais des filières déjà organisées ; - examiner l'opportunité et la faisabilité, compte tenu de la multiplicité des « signes » existants, de lancer une politique spécifique « agriculture littorale durable » labellisée, répondant à des critères de maîtrise et de suivi des différents effets négatifs sur l'environnement et les paysages, notamment par mise en place accélérée de la certification haute valeur environnementale (HVE) sur le littoral. 		
66.a	<p>Réduire fortement tous les effluents polluants en mer</p> <p>Mettre en place une politique incitative de recueil, de stockage et de traitement des eaux de ruissellement permettant de faire face aux risques de pollutions en temps de forte pluie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un système d'assainissement performant dans l'ensemble du bassin versant, condition préalable au bon état des eaux littorales. - De manière complémentaire à une politique volontariste en matière de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, mettre en place outre-mer un plan de gestion des déchets. 	6	10 PI
66.b	<p>Réduire fortement tous les effluents polluants en mer</p> <p>Viser un objectif de « zéro rejet » urbain non traité en mer (Métropole et DROM COM) à l'horizon 2030 et travailler à l'amélioration de l'objectif pour les rejets de navire en mer.</p>	6	9 PI 11 PP
66.e	<p>Réduire fortement tous les effluents polluants en mer</p> <p>A Mayotte, prendre en compte les impacts des eaux usées en développant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir dans la durée le projet pilote d'épuration des eaux usées domestiques dans la mangrove mis en place par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte en liaison avec le CNRS ; - inciter à l'utilisation des machines à laver (en développant les machines à laver collectives) et abandonner progressivement le lavage en rivière en limitant les lavoirs ; concomitamment aménager les lavoirs en les équipant d'un bassin de retraitement des eaux usées (roselière par exemple). 	6	<i>À traiter comme engagement service</i>
68.b	<p>Prendre en compte et valoriser l'existant</p> <p>Passer de la gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) à la gestion intégrée de la mer et du littoral (GIML).</p>	1	1 2 PI
68.c	<p>Prendre en compte et valoriser l'existant</p> <p>Évaluer les démarches déjà menées en matière de gestion intégrée de la mer et du littoral.</p>	2	2 PI
68.d	<p>Prendre en compte et valoriser l'existant</p> <p>Prendre en compte le paysage littoral et marin ; valoriser la construction d'un paysage littoral et marin vivant, c'est-à-dire en accordant une attention au patrimoine naturel, culturel et économique qu'il représente, tout autant qu'aux enjeux attachés aux</p>	3	4 PA

n°	Engagement	Engagement traité au chapitre	Mesures associées et approfondissements à mener
	activités humaines (agriculture, transports maritime et terrestre, tourisme, logement...). Lancer en 2010 des concours de paysages marins et littoraux à différentes échelles.		<i>plan d'action</i>
69.a	<p>Parallèlement à l'instauration de la trame verte et bleue du Grenelle de l'Environnement, instaurer une « trame bleu marine »</p> <p>Mettre en place la « trame bleu marine » en étendant la notion de « trame verte et bleue » au littoral et à la mer. Y incorporer les zones humides littorales, les estuaires, mangroves, lagons, lagunes, lidos, estrans, récifs coralliens... ; prendre en compte les « zones de transition » et leurs fonctionnalités.</p>	4	5 PA <i>plan d'action</i>
69.b	<p>Parallèlement à l'instauration de la trame verte et bleue du Grenelle de l'Environnement, instaurer une « trame bleu marine »</p> <p>Lancer un grand programme d'action pour les estuaires, lidos et deltas : le plan « France-Estuaires-cours d'eau 2015 ». La richesse de l'estuaire de la Gironde, dernier grand estuaire européen, doit absolument être préservée.</p>	4	7 PA <i>plan d'action</i>
70.b	<p>Renforcer les moyens du Conservatoire national du littoral et des rivages lacustres</p> <p>Dans le cadre du plan national de l'estran (voir trame bleu marine), lancement par le Conservatoire en 2010, de 10 opérations pilotes de gestion écologique des estrans et des plages (en métropole et outre mer).</p>	4	5 PA <i>plan d'action</i>
71.b	<p>Veiller au bon état écologique des zones côtières et restaurer les milieux dégradés</p> <p>Assurer une meilleure intégration de la dimension marine dans les politiques conduites sur le littoral en matière de qualité des sédiments littoraux.</p>	6	9 PI
72.a	<p>En matière de planification spatiale</p> <p>Créer un volet mer dans les DTADD (directive territoriale d'aménagement et de développement durable) et SCOT littoraux (à proposer dans le projet de loi Grenelle 2).</p>	10	21 PA
72.b	<p>En matière de planification spatiale</p> <p>Donner une dimension véritablement intégrée et une dimension d'opposabilité notamment en termes de gestion, aux instruments de planification territoriale existants – volet maritime des SCOT, PGEM en Polynésie, parcs naturels marins, contrats de baie, SMVM...</p>	10	20 PP
72.c	<p>En matière de planification spatiale</p> <p>Traduire les orientations de la stratégie nationale de la mer et du littoral, déclinées au niveau de la région maritime, dans les documents de planification stratégique et spatiale - SCOT avec volet mer, SDAGE - et mettre en cohérence avec la planification stratégique en mer les schémas d'aménagement type SDAGE ou SAR.</p>	1, 2	1 PI
72.e	<p>En matière de planification spatiale</p> <p>Assurer la couverture de tous les territoires des régions littorales par des SCOT avec volet littoral avant 2015 et mise en place d'une incitation financière, et sur toute la France en 2020.</p>	10	20 PP
72.f	<p>En matière de planification spatiale</p> <p>Promouvoir l'adoption de contrats de baie.</p>	10	2 PI

n°	Engagement	Engagement traité au chapitre	Mesures associées et approfondissements à mener
72.g	En matière de planification spatiale Intégrer les impacts liés à la pollution lumineuse dans la planification des activités en mer ou sur l'espace côtier, et encourager dans certaines zones la création de réserves de ciel étoilé.	10	5 PA <i>plan d'action</i>
73.a	En matière économique Adapter l'aménagement du territoire et ses outils au contexte local : habitat, port, littoral.	1	1
73.b	En matière économique Renforcer la place des activités primaires (agriculture, pêche et conchyliculture) sur le littoral, par des dispositifs permettant tout à la fois la création d'emplois permanents, le rééquilibrage des activités primaires, tertiaires et secondaires et la maîtrise de la pression foncière, en veillant à la réduction des effets négatifs sur les écosystèmes, les paysages et la consommation d'espaces.	5	8 PA
73.c	En matière économique Transport : - Élaborer des schémas cohérents de transports fret dans les ports en recherchant les synergies intermodales (cabotage, fret ferroviaire, routier...). - Développer l'accès piéton et les transports collectifs respectueux de l'environnement, en bordure littorale.	10	<i>A approfondir ultérieurement</i>
74.a	Anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques Rendre obligatoires les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRNT) dans les communes littorales.	7	12 PI 13 PP 14 PI
74.d	Anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques Prendre en compte systématiquement les risques naturels (tsunamis...), la hausse générale des mers et les autres effets du changement climatique dans les politiques d'aménagement du territoire et adapter les schémas de planification en conséquence, afin de réduire la vulnérabilité des populations et des territoires : - Pour les activités industrielles (existantes ou à venir) installées à proximité de l'eau, il est nécessaire d'anticiper les effets de l'élévation possible du niveau de la mer et d'assurer le suivi des impacts des prélèvements et des rejets ayant une incidence sur les milieux et sur les activités économiques qui en dépendent. - Intégrer à court terme ces questions dans les documents et autorisation d'urbanisme et d'aménagement - faire évoluer la partie correspondante du projet de loi « Grenelle 2 ». - Améliorer la planification des actions curatives pour faciliter le retour à la normale à l'issue d'un événement de grande ampleur d'origine climatique. - Élaborer sur des sites pilotes, notamment outre-mer, des plans de retrait face à la montée des eaux.	7	16 PP
74.e	Anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques Recenser et mettre en place un suivi des points critiques vis-à-vis des menaces à court terme (altimétrie, érosion, état des ouvrages...).	8	17 PA <i>groupe ad hoc</i>
74.f	Anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques Développer une méthodologie et une stratégie nationale (collectivités et État) pour la gestion du trait de côte, pour le recul stratégique et la défense contre la mer.	8	17 PA <i>groupe ad hoc</i>

n°	Engagement	Engagement traité au chapitre	Mesures associées et approfondissements à mener
75.a	Améliorer l'urbanisme Favoriser les innovations urbanistiques et architecturales sur le littoral, pour lutter contre l'étalement urbain et le mitage et permettre l'adaptation au changement climatique	3	4 PA <i>plan d'action</i>
75.b	Améliorer l'urbanisme Inciter à la bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments agricoles, et au maintien de la biodiversité.	5	8 PA
76.a	Maîtriser le foncier et rationaliser son utilisation Maîtriser la pression foncière par la détermination de la juste capacité d'accueil des espaces du littoral.	9	18 PI
76.c	Maîtriser le foncier et rationaliser son utilisation Mise en place d'un établissement public foncier à Mayotte et renforcement des moyens de celui de La Réunion.	9	<i>à traiter comme engagement service</i>
81.a	Développer la planification, notamment pour les énergies renouvelables Adapter les outils de planification aux spécificités marines et littorales, en considérant la démarche européenne de planification spatiale.	10	21 PA
82.a	Renforcer le cadre juridique Encourager la prise en compte par les SCOT des pressions d'urbanisation sur l'arrière-pays, et un aménagement respectueux des qualités du paysage littoral et marin.	3, 10	4 PA 21 PA <i>plan d'action</i>
83.b	Clarifier la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales d'une part, et entre les différents niveaux de collectivités territoriales d'autre part Mieux intégrer la mer dans les schémas de planification, notamment de transports.	10	21 PA
83.c	Clarifier la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales d'une part, et entre les différents niveaux de collectivités territoriales d'autre part Développer les démarches contractuelles Etat-collectivités type GIZC, en particulier outre-mer, et développer la coopération régionale en matière de gestion intégrée en métropole et en outre-mer.	1, 2	1 PI 2 PI 3 PP <i>mission état des lieux juridique</i>
89.c	Sauver les vies Renforcer la mise en place des systèmes de suivi et d'alerte (tsunami...).	7	15 PI et PP
101.b	Conserver et valoriser le patrimoine maritime Renforcer dans l'action publique portée par l'État et les collectivités territoriales, la cohérence du continuum entre patrimoine naturel et patrimoine culturel.	3	4 PA <i>plan d'action</i>
101.c	Conserver et valoriser le patrimoine maritime Mettre en œuvre les dispositions prévues par les lois sur les protections des éléments patrimoniaux et les paysages (encouragement à la création des ZPPAUP en zones littorales).	3	4 PA <i>plan d'action</i>
109.a	Renforcer l'information concernant les risques liés au changement climatique Promouvoir un programme national d'information et de protection	7	15 PI et PP

n°	Engagement	Engagement traité au chapitre	Mesures associées et approfondissements à mener
	des populations littorales contre les phénomènes exceptionnels.		
109b	Renforcer l'information concernant les risques liés au changement climatique Donner une place essentielle au développement de la culture du risque majeur auprès des populations côtières.	7	15 PI et PP



Annexes

I	Liste des membres du Comop 6	p. 117
III	Calendrier des réunions plénières	p. 119
IV	Liste des personnes auditionnées	p. 120
V	Liste des contributions	p. 122

composition du COMOP 6

Collège État

Groupe des rapporteurs (MEEDM)

Agnès VINCE(DEB)/François AMIOT(DHUP) /Anne-Marie LEVRAUT et Frédérique
MARTINI(DGPR)

Ministère de l'Outre-Mer (Intérieur/MOM)

Jean-Loup MERLOT

Direction générale des collectivités locales (Intérieur/DGCL)

Sophie GUIROY

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (MAAP/DGPAAT)

Marie-Laurence MADIGNIER

Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et l'attractivité régionale (DATAR)

Xavier CHAUVIN

Direction générale des patrimoines (Culture/DGP)

Philippe VERGAIN

services déconcentrés : Éric MEVELEC, préfigurateur de la délégation à la mer et au littoral (DDE 33)

Laurent ROY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Jean LEDUC, directeur régional de l'environnement Guyane

Collège Élus

Chantal BERTHELOT (Députée de Guyane, première vice présidente du Conseil Régional)

président

Christophe PRIOU (Député-Maire de Guérande, vice président de la communauté d'agglomération Cap Atlantique)

président

Christine SANDEL (Conseillère Régionale de PACA, membre de l'ARF)

président

Louis GUEDON, (Député-Maire des Sables d'Olonne) / Loïc Le MEUR (Maire de Ploemeur conseiller général du Morbihan)

Garcin MALSA (Maire de Sainte-Anne à la Martinique et président de conseil de Rivages CELRL outre-mer) (empêché)

Jean-François RAPIN (maire de Merlimont, conseiller régional Nord-Pas-de-Calais) (empêché) / Alfred MONTHIEUX (Maire du Robert à la Martinique) (empêché)

Jacques GILLOT (Sénateur de Guadeloupe) (empêché) / Serge LARCHER (sénateur de Martinique) (empêché)

Collège employeurs

Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (MEDEF/UNICEM)

Dominique HOESTLANDT (empêché)

MEDEF Martinique

Louis LEOTIN (empêché)
Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (MEDEF/fp2e)
Marie-christine HUAU
Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM)
Perrine DUCLOY
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Sabine AGOFROY
Conservatoire du littoral
Bernard GERARD

Collège Salariés

CFE-CGC
Catherine JULLIOT
CGT
Nicolas MAYER
CFDT
Patrick BEYRONNEAU

Collège ONG

Greenpeace
Emmanuel BUOLOVO (empêché)
Fondation Nicolas Hulot (FNH)
Jean-Jacques BLANCHON (empêché)
WWF
Denis ODY
Union mondiale pour la nature
Guillemette ROLLAND
France Nature Environnement (FNE)
Hervé LE STRAT

Personnalités qualifiées associées

IFREMER
Axel ROMANA
Agence des aires marines protégées (AAMP)
Olivier LAROUSSINIE
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
Nicole LE NOTRE
Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS France)
Michèle PRATS
Agence de l'eau
Pierre BOISSERY
Navigatrice
Isabelle AUTISSIER, membre d'honneur
union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (UNCPIE)
Philippe DEFURNES
Universitaire
Jacques DALIGAUX (maître de conférence à l'université de Provence)

Séances de travail du COMOP 6

- 14 janvier 2010 : séance collective 1
- 27 janvier 2010 : séance collective 2
- 4 février 2010 : séance collective 3
- 23 février 2010 : séance collective 4
- 24 février 2010 : séance collective 5
- 11 mai 2010 : séance collective 6
- 12 mai 2010 : séance collective 7

auditions : 28 janvier, 3 février, 16 février am, 22 février am

Liste des personnes auditionnées par le COMOP 6

M. Matthieu CHABANEL (MEEDDM, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer)

M. Fernand VERGER (géographe, conseil scientifique du Conservatoire du Littoral)

Mme Annick GIRARDIN (députée de St Pierre-et-Miquelon)

M. Philippe BERNE (vice président du Conseil Régional de la Réunion)

Mme Catherine BERSANI (MEEDDM, conseil général de l'environnement et du développement durable)

M. Serge LETCHIMY (député-maire de Fort-de-France)

M. Jean-Luc LE BRIGAND (maire de Préfailles)

Mme Odile JACQUEMIN (architecte urbaniste)

M. Benoit BUSSON (juriste, France Nature Environnement)

M. Tim BOURSIER-MOUGENOT (paysagiste conseil de l'État à la DGALN)

M. Joel L'HER (MEEDDM, CETMEF)

M. François BOUILLE (délégué général de la fédération française des ports de plaisance)

M. Antoine PICHON (MEEDDM, secrétaire général du conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques)

M. Dominique DEFRANCE (délégué Filière Pêche et Aquaculture, FranceAgriMer)

M. Didier OLIVRY (Directeur général du PARC NATUREL REGIONAL DE Camargue)

M. Vincent JOLIVET (Directeur de Rivages de France)

M. Jean-Claude MOREU (Président de la Fédération Nationale des Plages Restaurants)

M. Didier REAULT (Conseiller Municipal de Marseille, Délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et aux Parc National des Calanques.)

Mme. Cécile BIGOT (Sous-directrice de l'Aquaculture et de l'Economie des Pêches)

Mme. Agnès POUILLAUD

Mme. Céline CHADENAS

M. Alain LAVILLE-FOURNIER

(DREAL Pays de la Loire / étude sur la capacité d'accueil)

MM. Pierre BOISSERY (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)
et Mathieu ESCAFRE (Agence de l'Eau Seine Normandie)

MM Thierry MONIER et Jean-Marc BOUILLON (société EGIS)

M. Yves HENOCQUE (Ifremer)

M. Christophe LE VISAGE (SG Mer)

Liste des contributions reçues

Nature de la Contribution

contribution transmise par:

illustration : Le contrat de baie de la rade de Toulon

Marie-Christine HUAU, FP2E

illustration : Complexité de l'installation de nouvelles exploitations agricoles à Sérignan

Sabine AGOFROY, FNSEA

illustration : Mise aux normes des exploitations agricoles à HANVEC

Sabine AGOFROY, FNSEA

illustration : conflit entre usagers de l'eau, Les marais d'Arvert et de Saint-Augustin

Éric MEVELEC, préfigurateur de la délégation à la mer et au littoral (DDE 33)

illustration : Le recul stratégique de la route du lido de Sète à Marseillan

Nicole LENOTRE, BRGM

illustration : L'impact de la nouvelle directive eaux de baignade sur le classement sanitaire des plages

Grégory LE MOIGNO, Surfrider Foundation

illustration : Les différents SCOT du Médoc

Éric MEVELEC, préfigurateur de la délégation à la mer et au littoral (DDE 33)

illustration : le GIP littoral Aquitaine

Xavier CHAUVIN, DATAR

illustration : Le PLU de PORNICHET: les limites des documents d'urbanisme

Hervé LE TRAT, FNE

illustration : stratégie de maîtrise de la qualité des eaux de baignade : L'expérience de la communauté d'agglomération de Dieppe Maritime et de la commune de-Quiberville

Marie-Christine HUAU, FP2E

illustration : le SCoT Provence Méditerranée : les insuffisances des documents d'urbanisme

Hervé LE TRAT, FNE

illustration : GESTION ACTIVE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR TEMPS DE PLUIE :
L'EXEMPLE DE SAINT MALO

(Extrait d'une communication de Jacques BELLEC, Ville de St Malo)

Marie-Christine HUAU, FP2E

illustration : projet de découverte des milieux sous-marins et des épaves ou sites immergés

Philippe VERGAIN, Direction Générale des Patrimoine

Grenelle de la Mer – Ateliers décentralisés – Guyane – juin 2009

Jean LEDUC, DIREN Guyane

« contaminants » et assainissement

Louis-Alexandre Romaña, IFREMER

PROPOSITION D'UN DECOUPAGE DE LA ZONE LITTORALE EN « ESPACES COHERENTS
DE GESTION LITTORALE »

Louis-Alexandre Romaña, IFREMER

observations sur les engagements du COMOP pour l'outre-mer

Jean LEDUC, DIREN Guyane

observations : Amélioration des objectifs pour les rejets des navires en mer

Grégory LE MOIGNO, Surfrider Foundation

Fiche sur le PESCATOURISME

Xavier CHAUVIN, DATAR

La mise en œuvre de la Gestion intégrée : du global au national

Xavier CHAUVIN, DATAR

La stratégie maritime régionale des Asturies

Xavier CHAUVIN, DATAR

Proposition : « Pour une relance du transfert des droits à bâtir en zone agricole »

Jacques DALIGAUX, université de Provence

Propositions de la FNSEA pour la mise en œuvre des engagements

Sabine AGOFROY, FNSEA

Propositions du CNPMMEM pour mettre en œuvre les engagements du Grenelle de la Mer

Perine DUCLOY, CNPMMEM

contribution suite à audition – paysage et patrimoine

Odile JACQUEMIN, architecte urbaniste

contribution écrite en remplacement d'audition : la GIZC sur la commune de MESQUER

Mairie de MESQUER

contribution suite à audition : État d'avancement des projets « Ecolabel, pêche durable et responsable »

Dominique DEFRANCE, FranceAgriMer

contributions de l'Atelier Littoral aux réflexions du Grenelle de la mer

Cristina Garcez - DGALN/DHUP

contribution suite à audition – paysage

M. Tim BOURSIER-MOUGENOT, paysagiste conseil de l'État à la DGALN

contribution suite à audition – la GIZC

M. Christophe LE VISAGE, SG Mer

contribution suite à audition – gestion des ports

M. Matthieu CHABANEL, DGITM

contribution suite à audition – méthode d'évaluation de la capacité d'accueil

DREAL Pays de la Loire

contribution sur l'aménagement, la protection et la gestion des espaces littoraux

M. LE MEUR, Maire de Ploemeur, ANEL

contribution écrite en remplacement d'audition : la Trame Bleu Marine

Laure DESPRES